

JOURNAL OFFICIEL**DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

PARAISANT LES MARDI ET VENDREDI

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pfMatahiti 165
N° 88**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 1
no Novema 2016

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****ACTES DU POUVOIR CENTRAL****ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE**

Pages

Arrêté n° HC 1196 SGAP du 19 octobre 2016 portant organisation des épreuves de pré-admission des concours externe et interne pour le recrutement d'accès au grade de gardien de la paix de la police nationale, session du 8 septembre 2016 12555

EXTRAITS

Arrêté n° 13908-2016 VRPF/DAF du 21 octobre 2016 au titre de la participation exceptionnelle et non reconductible de l'Etat en faveur de recrutements d'adjoints d'éducation non titulaires de la Polynésie française chargés de missions de surveillance et d'animation, dotation exceptionnelle 2016 12556

Arrêté n° 1202 DIE/FIP du 24 octobre 2016 portant attribution d'une dotation du Fonds intercommunal de péréquation (FIP) de 1 218 464 F CFP, soit 10 210,73 euros, à la commune de Tairapu-Ouest pour la réalisation de l'opération "Acquisition d'équipements de protection individuelle", volet : Incendie-secours, année de programmation : 2016 12556

Arrêté n° HC 1203 DIE/FIP du 24 octobre 2016 portant modification de l'arrêté n° 722 DIE/FIP du 9 juin 2016 relatif à l'opération "DTIC - Etudes en vue du raccordement des usagers au réseau d'assainissement collectif de la zone Nord de Haapiti" de la commune de Moorea-Maiao, volet : Assainissement, année de programmation : 2016 12557

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

**Ministère de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique
et de la promotion des investissements**

Arrêté n° 9165 MEI/DAE du 24 octobre 2016 portant extension des enregistrements de 112 marques françaises 12558

Arrêté n° 9166 MEI/DAE du 24 octobre 2016 portant reconnaissance de 118 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de propriété industrielle 12584

**Ministère de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme,
et des transports intérieurs**

Arrêté n° 8903 MET/AU du 14 octobre 2016 autorisant M. Hugues Cochard à réaliser un lotissement de 7 lots à destination d'habitation dénommé "Les Hauts de Green Vallée" ainsi que la réalisation d'une voie d'accès sur la terre Teonehee-Tutumaru sise pour partie sur Punaauia et pour une autre partie sur Faa'a	12587
Arrêté n° 9180 MET du 25 octobre 2016 portant autorisation d'extraction de matériaux en terrain privé en faveur de M. Albert Pierre Le Caill.	12589
Arrêté n° 9181 MET du 25 octobre 2016 autorisant la circulation en dehors des heures de service, occasionnelle et sous conditions, des véhicules affectés à la direction de l'équipement.	12592

EXTRAITS

Arrêté n° 9177 MET du 25 octobre 2016 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Ganatopaka, cadastrées A-542 (plan 5) et A-545 (plan 7), nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Nukutavake, dans l'archipel des Tuamotu	12593
Arrêté n° 9178 MET du 25 octobre 2016 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles N44, N45 et N369 (plan 114) nécessaires aux travaux de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (rivière de Matatia - pont de Punaruu) dans la commune de Punaauia	12593
Arrêté n° 9179 MET du 25 octobre 2016 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles N44, N45 et N369 (plan 114) nécessaires aux travaux de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (rivière de Matatia - pont de Punaruu) dans la commune de Punaauia	12593

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique	12594
Décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale	12596

EXTRAITS

Loi n° 2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils	12614
Décret n° 2016-1422 du 21 octobre 2016 instituant une aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée	12614

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales	12615
Annonces diverses	12616
Annonces marchés publics	12618

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 1196 SGAP du 19 octobre 2016 portant organisation des épreuves de pré-admission des concours externe et interne pour le recrutement d'accès au grade de gardien de la paix de la police nationale, session du 8 septembre 2016.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat modifiée ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2010 modifié relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 octobre 2012 relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, lieutenants de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 janvier 2014 modifié fixant les règles d'organisation, la nature et le programme des concours d'accès au corps de gardien de la paix de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de concours pour le recrutement de gardien de la paix de la police nationale ;

Vu l'arrêté n° HC 1028 SGAP du 16 août 2016 portant organisation des épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne pour le recrutement d'accès au grade de gardien de la paix de la police nationale, session du 8 septembre 2016 ;

Vu l'instruction n° 1209 DRCPN/SDFDC/DREC/DOCEP du 22 avril 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration de la police,

Arrête :

Article 1er. — Les épreuves de pré-admission des concours externe et interne pour le recrutement de gardien de la paix du 8 septembre 2016 se dérouleront selon les modalités suivantes :

Épreuves	Lieu, date et horaires	Examinateurs
Exercices physiques : Parcours d'habilité motrice et Test d'endurance cardio-respiratoire (coeff.3) Toute note inférieure à 07/20, hors coefficient, à cette épreuve, est éliminatoire.	Complexe sportif d'Excelsior à la Mission (Papeete) Mercredi 30 novembre 2016 Appel à 08h00 Début des épreuves 08h30	M. Hans BECHER Conseiller technique régional adjoint en fonction au Centre Régional de Formation M. Manuterari HUNTER Moniteur en activités physiques et professionnelles en fonction au Centre Régional de Formation

Art. 2. — Le secrétaire général adjoint pour l'administration de la police et le chef par intérim du secrétariat général pour l'administration de la police en Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 octobre 2016.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

*Le secrétaire général adjoint
pour l'administration de la police,*
Frédéric POISOY.

Par arrêté n° 13908-2016 VRPF/DAF du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 21 octobre 2016. — Conformément à l'avenant n° 2016-03 du 13 octobre 2016 à la convention n° HC 56-07 du 4 avril 2007, il est attribué à la Polynésie française, pour l'exercice 2016, une dotation exceptionnelle et non reconductible, imputable sur les crédits du programme 0230 d'un montant de 320 000 euros, soit 38 186 158 F CFP, répartie comme suit :

- recrutements d'adjoints d'éducation non titulaires de la Polynésie française chargés de missions de surveillance et d'animation (0230-01) : 320 000 euros.

Un compte-rendu financier doit être adressé au vice-rectorat de Polynésie française dans un délai maximum de trois mois suivant la fin de l'exercice budgétaire 2016.

Par arrêté n° 1202 DIE/FIP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 24 octobre 2016. — *Objet*

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, apporte son soutien financier à la commune de Tairapu-Ouest pour la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition d'équipements de protection individuelle".

Description de l'opération

L'opération consiste en l'acquisition d'équipements de protection individuelle.

Le montant total toutes taxes comprises de l'opération est fixé à 1 218 464 F CFP, soit 10 210,73 euros.

Plan de financement

Le plan de financement de l'opération est arrêté comme suit :

- FIP (100 %)	1 218 464 F CFP, soit 10 210,73 euros
<i>Total (100 %)</i>	<i>1 218 464 F CFP, soit 10 210,73 euros</i>

Montant de la dotation affectée

Le fonds s'engage à apporter son concours financier à la commune de Tairapu-Ouest pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus.

Le montant de la dotation est fixé à 100 % du montant réel toutes taxes comprises de l'opération, dans la limite de 1 218 464 F CFP, soit 10 210,73 euros.

Modalités de versement de la dotation affectée

Le versement de la dotation s'effectuera :

- en une seule fois, à l'achèvement de l'opération et dans la limite des crédits disponibles ;
- sur production d'une demande de versement établie par le maire conformément à l'imprimé FIP et visée par le chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent.

La demande du maire sera accompagnée d'un état des mandements émis visé par le receveur municipal, d'une attestation de réalisation mentionnant la date effective de réalisation et le montant final de l'opération, et du procès-verbal de réception visé par la direction de la défense et de la protection civile (DDPC).

L'état de mandement mentionnera les mandats relatifs à l'opération validés et payés par le receveur municipal.

Engagements de la commune

La commune de Tairapu-Ouest s'engage :

- à respecter le plan de financement défini ci-dessus ;
- à réaliser l'opération définie ci-dessus selon les règles de l'art, dans le respect de la réglementation et selon les dispositions du règlement intérieur du CFL ;
- à ne pas suspendre, abandonner ou modifier la réalisation de cet investissement sans accord préalable écrit du comité des finances locales chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation ;
- à partir de la date de signature du présent arrêté, le bénéficiaire disposera de 6 mois pour commencer l'opération. A l'échéance de ce délai, le bénéficiaire

adresse sans délai à la subdivision administrative des îles du Vent tout document justifiant du caractère effectif du commencement d'exécution. Au sens de l'article 21 du règlement intérieur du CFL, faute de commencement dans ce délai, la dotation retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL ;

- à exécuter cette opération conformément au projet présenté au plus tard le 30 avril 2018 ;
- à demander le versement de l'intégralité de la dotation relative à cette opération au plus tard le 31 octobre 2018 ;
- à faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette opération en communiquant notamment au secrétariat du CFL tous documents nécessaires à ces contrôles ;
- à assurer la conformité du matériel en lien avec les services de la DDP.

Conséquences du non-respect des engagements souscrits

En cas d'inexécution de l'opération ou d'une exécution non conforme au projet présenté et aux dispositions du présent arrêté, le CFL sera de plein droit libéré de son engagement et devra, le cas échéant, être remboursé par le bénéficiaire des sommes perçues au titre du présent arrêté.

Modifications

Les dispositions du présent arrêté, en particulier celles prévues ci-dessus relatives au respect du plan de financement et aux délais, peuvent être modifiées ou complétées par voie d'arrêté modificatif, sur demande justifiée et motivée du bénéficiaire :

- pour toute demande de prorogation du délai de commencement d'exécution de l'opération, le bénéficiaire devra faire sa demande au plus tard un mois avant l'expiration du délai de commencement d'exécution mentionné ci-dessus. La prorogation du délai de commencement d'exécution accordée par le secrétariat du CFL ne peut excéder neuf mois ;
- pour toute demande de prorogation du délai d'exécution de l'opération, le bénéficiaire devra faire sa demande au plus tard un mois avant l'expiration du délai de réalisation mentionné ci-dessus ;
- pour toute demande de prorogation du délai de versement de l'intégralité de la dotation affectée, le bénéficiaire devra faire sa demande au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai mentionné ci-dessus. La prorogation du délai de versement accordée par le secrétariat du CFL ne peut excéder neuf mois.

Faute de respect des délais de demande de prorogation mentionnés ci-dessus, la dotation affectée retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Par arrêté n° HC 1203 DIE/FIP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 24 octobre 2016. — Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté n° 722 DIE/FIP du 9 juin 2016 relatif à l'opération "DTIC - Etudes en vue du raccordement des usagers au réseau d'assainissement collectif de la zone Nord de Haapiti", en ce qui concerne le délai de démarrage.

Les dispositions du 5e alinéa de l'article 6 de l'arrêté de financement initial sont modifiées comme suit :

Au lieu de : " - à partir de la date de signature du présent arrêté, le bénéficiaire disposera de 6 mois pour commencer l'opération. A l'échéance de ce délai, le bénéficiaire adresse sans délai à la subdivision administrative des îles du Vent tout document justifiant du caractère effectif du commencement d'exécution. Au sens de l'article 21 du règlement intérieur du CFL, faute de commencement dans ce délai, la dotation retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL" ;

Lire : " - à démarrer l'opération au plus tard le 9 juin 2017. A l'échéance de ce délai, le bénéficiaire adresse sans délai à la subdivision administrative des îles du Vent tout document justifiant du caractère effectif du commencement d'exécution. Au sens de l'article 21 du règlement intérieur du CFL, faute de commencement à cette date, la dotation retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL".

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

MINISTERE DE LA RELANCE ECONOMIQUE, DE L'ECONOMIE BLEUE, DE LA POLITIQUE NUMERIQUE ET DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS

ARRETE n° 9165 MEI/DAE du 24 octobre 2016 portant extension des enregistrements de 112 marques françaises.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8673 MEI du 25 septembre 2015 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle" ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu les Bulletins officiels de la propriété industrielle (BOPI) volume 1 ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques objet du présent arrêté d'extension ;

Vu les *Journaux officiels* de la Polynésie française (JOPF) ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension des marques objet du présent arrêté d'extension ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2016-39 du 30 septembre 2016 ayant publié l'enregistrement des marques objet du présent arrêté d'extension,

Arrête :

Article 1er.— Les marques enregistrées par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiées dans les BOPI et les JOPF susvisés, et listées en annexe 1 au présent arrêté sont étendues en Polynésie française, où elles produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 octobre 2016.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction
générale des affaires économiques,*
William VANIZETTE.

**ANNEXE 1 : ENREGISTREMENT DES EXTENSIONS DES MARQUES FRANÇAISES PUBLIÉES
AU BOPI n°2016-39 du 26 Septembre 2016**

**Enregistrements effectués sans modification par rapport à la demande publiée - 80
marques**

N° National	Référence BOPI 1 ^{ère} publication	Référence JOPF 1 ^{ère} publication	Classes des produits et services
15 4 228 299	15-51	N° 7 du 11-02-2016 Autres n° 675 MEI/DGAE du 02-02-2016	3, 5, 44
16 4 269 804	16-21	N° 46 du 28-07-2016 Autres n° 3754 MEI/DGAE du 17-06-2016	11, 30, 35, 41, 43
16 4 269 869	16-21	N° 46 du 28-07-2016 Autres n° 3754 MEI/DGAE du 17-06-2016	33, 35, 41
16 4 269 878	16-21	N° 46 du 28-07-2016 Autres n° 3754 MEI/DGAE du 17-06-2016	9, 36, 41
16 4 269 895	16-21	N° 46 du 28-07-2016 Autres n° 3754 MEI/DGAE du 17-06-2016	9, 28, 35, 41, 42
16 4 269 979	16-21	N° 46 du 28-07-2016 Autres n° 3754 MEI/DGAE du 17-06-2016	6, 19, 37
16 4 269 991	16-21	N° 46 du 28-07-2016 Autres n° 3754 MEI/DGAE du 17-06-2016	42
16 4 269 995	16-21	N° 46 du 28-07-2016 Autres n° 3754 MEI/DGAE du 17-06-2016	42
16 4 273 172	16-23	N° 46 du 28-07-2016 Autres n° 4038 MEI/DGAE du 05-07-2016	9, 35, 38, 41, 42
16 4 273 190	16-23	N° 46 du 28-07-2016 Autres n° 4038 MEI/DGAE du 05-07-2016	9, 16, 41
16 4 273 203	16-23	N° 46 du 28-07-2016 Autres n° 4038 MEI/DGAE du 05-07-2016	9, 16, 28, 41
16 4 273 317	16-23	N° 46 du 28-07-2016 Autres n° 4038 MEI/DGAE du 05-07-2016	5
16 4 273 411	16-23	N° 46 du 28-07-2016 Autres n° 4038 MEI/DGAE du 05-07-2016	9, 16, 35, 38, 41
16 4 275 496	16-24	N° 46 du 28-07-2016 Autres n° 4036 MEI/DGAE du 05-07-2016	9, 16, 35, 38, 41, 42, 45
16 4 277 591	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	3, 21
16 4 277 629	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	3, 44
16 4 277 682	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	41
16 4 277 685	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	41
16 4 277 719	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	41
16 4 277 722	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	41
16 4 277 755	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	10, 44
16 4 277 821	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	29, 30, 32

N° National	Référence BOPI 1 ^{ère} publication	Référence JOPF 1 ^{ère} publication	Classes des produits et services
16 4 277 885	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	9, 16, 35, 41
16 4 277 925	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	33
16 4 278 078	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	9, 16, 18, 25, 35, 41
16 4 278 089	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	9, 16, 35, 38, 41, 42
16 4 278 113	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	33
16 4 278 130	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	32
16 4 278 136	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	3
16 4 278 137	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	32
16 4 278 147	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	14
16 4 278 158	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	14
16 4 278 164	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	14, 18, 25
16 4 278 179	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	45
16 4 278 184	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	6, 7, 8
16 4 278 187	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	33, 35
16 4 278 217	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	9, 38, 41
16 4 278 220	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	35, 41, 42
16 4 278 254	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	9, 16, 25, 35, 38, 41, 42, 45
16 4 278 305	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	14, 24, 30
16 4 278 327	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	31, 35
16 4 278 334	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	31, 35
16 4 278 336	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	31, 35
16 4 278 364	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	2
16 4 278 370	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	2
16 4 278 374	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	31, 35
16 4 278 376	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	31, 35
16 4 278 378	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	31, 35
16 4 278 380	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	31, 35
16 4 278 389	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	9

N° National	Référence BOPI 1 ^{ère} publication	Référence JOPF 1 ^{ère} publication	Classes des produits et services
16 4 278 391	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	9
16 4 278 394	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	9
16 4 278 396	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	14, 24, 30
16 4 278 397	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	3
16 4 278 412	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	32
16 4 278 430	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	3
16 4 278 433	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	3
16 4 278 436	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	3
16 4 278 452	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	33
16 4 278 481	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	9, 12, 16, 25, 28, 39, 41, 45
16 4 278 496	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	9, 16, 28, 41
16 4 278 497	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	16, 32, 33
16 4 278 499	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	9, 12, 16, 25, 28, 39, 41, 45
16 4 278 524	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	9, 35, 38, 41, 42, 43, 45
16 4 278 616	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	35, 41, 42
16 4 278 650	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	16, 38
16 4 278 705	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	32
16 4 278 714	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	3
16 4 278 716	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	1, 3, 5
16 4 278 737	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	35, 38, 41, 42
16 4 278 778	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	9, 35, 42
16 4 279 049	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	5
16 4 279 051	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	5
16 4 279 120	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	9
16 4 279 148	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	16, 30, 35, 43
16 4 279 165	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	12, 20
16 4 279 205	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	13
16 4 279 219	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	9, 16, 35, 36, 41, 42

N° National	Référence BOPI 1 ^{ère} publication	Référence JOPF 1 ^{ère} publication	Classes des produits et services
16 4 279 342	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	35, 36, 38, 42, 45
16 4 279 343	16-26	N° 52 du 11-08-2016 Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016	35, 36, 38, 42, 45

Enregistrements effectués avec modification par rapport à la demande publiée - 32 marques

BOPI de publication antérieure : 15-47
Publication JOPF antérieure : N° 1 du 07/01/2016
Autres n° 7935 MEI/DGAE du 17-12-2015

N° National : 15 4 221 633

Dépôt du : 29-10-2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : PARNASIA LTD, Société de droit hongkongais
 SUITE D, 6/F HO LEE COMMERCIAL BUILDING, 38-44
 D'AGUILAR STREET - CENTRAL, HONG KONG
 HK

Mandataire : PARTENAIRES PI, Mme Pantalacci Malaurie
 223 Avenue Charles de Gaulle
 92200 NEUILLY SUR SEINE FR



Classes de produits ou services : 19, 37

19- Matériaux de construction non métalliques ; tuyaux rigides non métalliques pour la construction ; asphalte, poix et bitume ; constructions transportables non métalliques ; ardoise ; ardoises pour toitures ; béton ; chaux ; ciment ; bois de construction ; pierres de construction ; pierres naturelles et artificielles ; capuchons de cheminées non métalliques ; carrelages, carrelages de terrasse, carrelages muraux, carrelages de cuisine, croisillons pour la pose du carrelage ; carton bitumé ; carton de pâte de bois ; carton pour la construction ; charpentes non métalliques ; châssis de fenêtres non métalliques ; châssis de serres non métalliques ; cloisons non métalliques ; conduites d'eau non métalliques ; constructions transportables non métalliques ; couvertures de toits non métalliques ; échafaudages non métalliques ; enduits ; enduits bitumineux pour toitures ; feutre pour la construction ; glaces [vitres] pour la construction ; mortier pour la construction ; panneaux de portes non métalliques ; papier de construction ; parquets ; poutrelles non métalliques ; revêtements non métalliques ; revêtements de parois non métalliques ; verre de construction ; verre isolant ;

37- Services d'information et de conseil en matière de pose ou d'installation, de matériaux de construction, de matériaux et accessoires de décoration ; services d'installation de matériaux de construction, de matériaux

et accessoires de décoration.

BOPI de publication antérieure : 15-50
Publication JOPF antérieure : N° 7 du 11/02/2016
Autres n° 675 MEI/DGAE du 02-02-2016

N° National : 15 4 226 305

Dépôt du : 17-11-2015

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : M. Hururau Bernard

PK 7 Coté montagne FAAA, BP 9925, Motu Uta
 98715 PAPEETE FR

Mandataire : M. Hururau Bernard

PK 7 Coté montagne FAAA, BP 9925, Motu Uta
 98715 PAPEETE FR



Classes de produits ou services : 16, 18

16- Produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; articles de papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; caractères d'imprimerie ; clichés ; papier ; carton ; boîtes en carton ou en papier ; affiches ; albums ; cartes ; livres ; journaux ; prospectus ; brochures ; calendriers ; instruments d'écriture ; objets d'art gravés ou lithographiés ; tableaux (peintures) encadrés ou non ; aquarelles ; patrons pour la couture ; dessins ; instruments de dessin ; mouchoirs de poche en papier ; serviettes de toilette en papier ; linge de table en papier ; papier hygiénique ; sacs et sachets (enveloppes, pochettes) en papier ou en matières plastiques pour l'emballage ; sacs à ordures en papier ou en matières plastiques ;

18- Cuir et imitations du cuir ; peaux d'animaux ; fouets et sellerie ; colliers ou habits pour animaux.

BOPI de publication antérieure : 15-50
Publication JOPF antérieure : N° 7 du 11/02/2016
Autres n° 675 MEI/DGAE du 02-02-2016

N° National : 15 4 227 084

Dépôt du : 18-11-2015

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Déclarant : Brasserie Pietra, SAS

Route de la Marana

20600 FURIANI FR

Mandataire : Brasserie Pietra, SAS, Mme Sialelli Armelle
 Lieu-dit Arbucetta, RN 193, Casatorra, 20620 BIGUGLIA FR

Napoléon Bonaparte

Classes de produits ou services : 32

32- Eaux minérales et gazeuses ; boissons à base de fruits et jus de fruits ; sirops et autres préparations pour faire des boissons ; limonades ; nectars de fruit ; sodas.

BOPI de publication antérieure : 16-08
Publication JOPF antérieure : N° 16 du 10/03/2016
Autres n° 1350 MEI/DGAE du 07-03-2016

N° National : 16 4 245 869

Dépôt du : 02-02-2016

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Déclarant : FINANCIERE BATTEUR, Société par actions
 simplifiée

Avenue du Général de Gaulle

14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR FR

N° SIREN : 348 974 346

Mandataire : FINANCIERE BATTEUR

Avenue du Général de Gaulle

14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR FR

SEPTIMYL

Classes de produits ou services : 5

5- Produits pharmaceutiques et hygiéniques, chlorexidine, produits de réparation à savoir huile réparatrice et stick réparateur ; crème réparatrice, produits de soins à savoir produits dermatologiques traitants des pathologies de la peau et produits contre les brûlures ; produits de cicatrisation ; lotion asséchante, produits de soins des plaies, produits de traitements des affections cutanées, compresses pour le nettoyage de plaies superficielles, crèmes cicatrisantes, désinfectants, produits antiseptiques.

BOPI de publication antérieure : 16-09
Publication JOPF antérieure : N° 19 du 31/03/2016
Autres n° 1545 MEI/DGAE du 17-03-2016

N° National : 16 4 248 007

Dépôt du : 10-02-2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : AU FORUM DU BATIMENT, Société par actions

simplifiée

61-63 rue Desnouettes

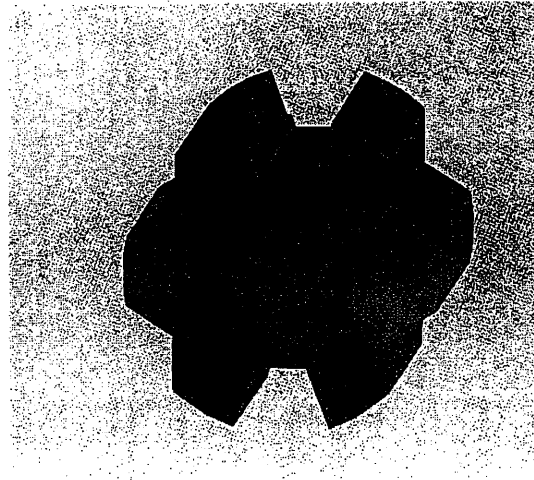
75015 PARIS FR

N° SIREN : 403 092 968

Mandataire : S.A. FEDIT-LORiot ET AUTRES CONSEILS EN
 PROPRIETE INDUSTRIELLE

38, avenue Hoche

75008 PARIS FR



Classes de produits ou services : 6, 9

6- Serrures métalliques autres qu'électriques ;

9- Serrures électriques et électroniques.

BOPI de publication antérieure : 16-09
Publication JOPF antérieure : N° 19 du 31/03/2016
Autres n° 1545 MEI/DGAE du 17-03-2016

N° National : 16 4 248 334

Dépôt du : 10-02-2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : M. DELACOURT JEAN-CHARLES

71 RUE DES BELLES FEUILLES

75116 PARIS FR

Mandataire : M. DELACOURT JEAN-CHARLES

71 RUE DES BELLES FEUILLES

75116 PARIS FR

Objectif Compta

Classes de produits ou services : 41

41- Publication de livres ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne.

BOPI de publication antérieure : 16-10
Publication JOPF antérieure : N° 19 du 31/03/2016
Autres n° 1669 MEI/DGAE du 22-03-2016

N° National : 16 4 250 988

Dépôt du : 19-02-2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : D'Touch, société par actions simplifiée

12 rue de Crussol

75011 PARIS FR
N° SIREN : 440 113 009

Mandataire : Wilson & Berthelot, Conseils en Propriété Industrielle
22 rue Bergère
75009 PARIS FR

DTOUCH

Classes de produits ou services : 9, 35, 40, 41, 42

9- Banques d'images électroniques enregistrées sur des supports informatiques ; publications électroniques (téléchargeables) disponibles à partir de bases de données ou d'Internet ; photographies téléchargeables depuis des bases de données ou Internet ; application professionnelle conçue pour aider les photographes ou acteurs du domaine de la post-production à commenter une image et visualiser les différents stades de retouche.

35- Publicité ; relations publiques ; édition de textes publicitaires ; services de consultation, de conseils et d'assistance pour la publicité, l'étude de marché et la promotion ; préparation et présentation de productions audiovisuelles et de photographies pour la publicité (services d'agences de publicité) ; gestion de fichiers informatiques ; présentation de produits sur tous moyens de communication pour la vente au détail ; vente au détail de photographies ; vente de photographies dans le cadre de prises de vue réalisées pour des tiers par des sociétés de production.

40- Tirage de photographies ; développement de pellicules photographiques ; traitement de photographies ; retouches de vidéos et de photographies ; conseil pour la prise de vue photographique et vidéo ; location de matériel de développement de pellicules photographiques et de matériel pour la retouche de photographies et de vidéos.

41- Services de photographie et d'enregistrements vidéo dans le cadre de prises de vues et tournages réalisés pour des tiers ; production et location de films cinématographiques, de photographies et de vidéos ; post production, à savoir retouches et effets spéciaux photo et vidéo, montage, étalonnage, enregistrement voix-off, création et arrangement sonore ; micro édition ; location de matériel photographique et vidéo, caméras ; matériel de post production photo et vidéo, à savoir stations de retouche, de montage, d'étalonnage, de sonorisation ; location de décors de théâtre, de décors de plateaux de cinéma et de photographie ; location de matériel numérique et non numérique de prise de vues, à savoir caméras et leurs accessoires, appareils photos et leurs accessoires.

42- Numérisation de documents, de sons et d'images ; location de logiciels pour la capture numérique, capture vidéo et les retouches de photographies numériques et de vidéos ; location de matériel informatique destiné aux prises de vue ; service de stockage et sauvegarde électronique de données, de sons et d'images numériques.

BOPI de publication antérieure : 16-11
Publication JOPF antérieure : N° 23 du 21/04/2016

Autres n° 2247 MEI/DGAE du 13-04-2016

N° National : 16 4 252 125

Dépôt du : 25-02-2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : Murray Goulburn Co-Operative Co. Limited, société australienne

Level 15, 2 Southbank Boulevard
3006 SOUTHBANK VICTORIA AU

Mandataire : Cabinet PLASSERAUD

66 rue de la Chaussée d'Antin
75440 PARIS Cedex 09 FR

DEVONDALE

Classes de produits ou services : 29, 30, 32

29- Viande, poisson, volaille et gibier ; extraits de viande ; fruits et légumes conservés, cuits et séchés ; gelées comestibles, confitures, compotes ; oeufs ; lait et produits laitiers ; huiles et graisses comestibles ; produits laitiers ; laits ; lait aromatisé ; lait UHT ; lait de longue conservation ; fromage ; beurre ; produits laitiers à tartiner ; crème ; crème aigre ; crème au beurre ; crème fouettée ; lait caillé ; desserts à base de produits laitiers (à l'exception des crèmes glacées et yaourts glacés) ; yaourts ; produits lactés sans lactose ; desserts nutritionnels pour sportifs à base de produits laitiers ; lait en poudre (autre que pour bébés) ; poudres à base de produits laitiers ; poudre à base de petit-lait ; protéines de lait ; protéines de lait pour l'alimentation humaine ; protéines en poudre pour l'alimentation humaine ; petit-lait ; protéines de petit-lait ;

30- Café, thé, cacao et succédanés de café ; riz ; tapioca et sagou ; farine et préparations faites de céréales ; pain, pâtisseries et confiseries ; glaces comestibles ; sucre, miel, sirops et mélasses ; levure, poudre à lever ; sel ; moutarde ; vinaigre, sauces (condiments) ; épices ; glaces à rafraîchir ; produits alimentaires à base de riz, pâte à cuire, avoine, maïs ou céréales ; boissons gazeuses [à base de café, cacao ou chocolat] ; céréales ; barres de céréales ; muesli ; barres de muesli ; barres énergétiques ; boissons aux céréales ; boissons à base de chocolat ; boissons à base de cacao ; boissons à base de café ; café glacé ; crèmes glacées ; yaourt glacé ; aliments glacés aromatisés, à savoir, glaces comestibles aromatisées.

32- Boissons aux céréales.

BOPI de publication antérieure : 16-13

Publication JOPF antérieure : N° 27 du 26/05/2016

Autres n° 2744 MEI/DGAE du 28-04-2016

N° National : 16 4 255 298

Dépôt du : 09-03-2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : FCIC, SARL

23 AVENUE du Maréchal Foch
95910 HEM FR

N° SIREN : 520 872 581

Mandataire : FCIC, M. CLERMONT Thibaut

23 AVENUE du Maréchal Foch
95910 HEM FR

Le guide du business plan

Classes de produits ou services : 16, 35, 36, 38, 41, 42, 45

0- Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; services d'abonnement à des services de télécommunications pour des tiers ; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; conseils en organisation et direction des affaires ; comptabilité ; gestion de fichiers informatiques ; optimisation du trafic pour des sites Web ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; location d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; relations publiques ; audits d'entreprises (analyses commerciales) ; services d'intermédiation commerciale (conciergerie) ; Gestion financière ; analyse financière ; consultation en matière financière ; estimations financières (assurances, banques, immobilier) ; Télécommunications ; informations en matière de télécommunications ; fourniture d'accès utilisateur à des réseaux informatiques mondiaux ; mise à disposition de forums en ligne ; fourniture d'accès à des bases de données ; agences de presse ; agences d'informations (nouvelles) ; Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ; informations en matière d'éducation ; montage de bandes vidéo ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation et conduite de congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; Conception de logiciels ; développement de logiciels ; recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers ; services d'études de projets techniques ; élaboration (conception) de logiciels ; installation de logiciels ; maintenance de logiciels ; mise à jour de logiciels ; location de logiciels ; programmation pour ordinateurs ; analyse de systèmes informatiques ; conception de systèmes informatiques ; consultation en matière de conception et de développement d'ordinateurs ; logiciel-service (SaaS) ; informatique en nuage ; conseils en technologie de l'information ; stockage électronique de données ; Services juridiques ; médiation ; consultation en matière de sécurité ; conseils en propriété Intellectuelle ; services de réseautage social en ligne ;

BOPI de publication antérieure : 16-13

Publication JOPF antérieure : N° 27 du 26/05/2016

Autres n° 2744 MEI/DGAE du 28-04-2016

N° National : 16 4 255 395

Dépôt du : 09-03-2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : EUROP ASSISTANCE, Société Anonyme

1 promenade de la bonnette

92230 GENNEVILLIERS FR

N° SIREN : 451 366 405

Mandataire : Cabinet GERMAIN & MAUREAU

31-33 rue de la Baume
75008 PARIS FR

PASS SERENITE

Classes de produits ou services : 35, 37, 39, 43, 44, 45

35- Publicité ; gestion des affaires commerciales ; aide dans l'exploitation ou la direction d'une entreprise industrielle ou commerciale ; aide à la direction des affaires ou des fonctions commerciales d'une entreprise industrielle ou commerciale ; conseils, informations et renseignements d'affaires ; distribution de matériels publicitaires, à savoir tracts, prospectus, imprimés, échantillons ; sondages d'opinion et informations statistiques ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; services d'assistance, de conseils ou d'informations pour l'accomplissement des démarches et formalités administratives en matière de santé, de conditions de voyage et de vie dans un pays étranger ; services de conciergerie, à savoir mise en relation commerciale avec des prestataires de services ; informations et consultations à des tiers en matière commerciale ; assistance et conseils à des tiers en matière de démarches administratives ; **37-** Dépannage de véhicules ; assistance en cas de vol, de crevaison de véhicules (réparations) ; nettoyage, entretien ou réparation de véhicules ; assistance téléphonique en cas de panne de véhicules ; dépannage de véhicules par téléphone ; services de serruriers ; assistance en cas de pannes de véhicules (réparation) ; construction ; informations en matière de construction ; conseils en construction ; supervision (direction) de travaux de construction ; maçonnerie ; travaux de plâtrerie ou de plomberie ; travaux de couverture de toits ; services d'isolation (construction) ; démolition de constructions ; location de machines de chantier ; nettoyage de bâtiments (ménage), d'édifices (surfaces extérieures) ou de fenêtres ; désinfection ; dératisation ; nettoyage de vêtements ; rénovation de vêtements ; entretien, nettoyage et réparation du cuir ou des fourrures ; repassage du linge ; travaux de cordonnerie ; rechapage ou vulcanisation (réparation) de pneus ; installation, entretien et réparation d'appareils de bureau ; installation, entretien et réparation de machines ; installation, entretien et réparation d'ordinateurs ; entretien et réparation d'horlogerie ; réparation de serrures ; restauration de mobilier ; construction navale ; rénovation, réparation, nettoyage de bâtiments (ménage), de véhicules, de vêtements, lavage et repassage du linge ; blanchisserie ; travaux de cordonnerie ; services de serruriers ; nettoyage ou entretien de véhicules ; informations et consultations à des tiers en relation avec les services précités ; assistance aux personnes âgées et handicapées en relation avec les services précités ; **39-** Assistance en cas de panne de véhicules (remorquage) et informations ou conseils dans le domaine de l'assistance en cas de panne de véhicules (remorquage) ; services de transport, informations et assistance en matière de transport ; services de transport à but médical, y compris transport en ambulance et ambulance aérienne ; accompagnement de voyageurs ; opérations de secours (transport) ; services de rapatriement ; agences de tourisme (à l'exception de la réservation d'hôtels et de pensions) ; organisation de voyages ; réservation de places de voyages ; réservations pour les voyages et pour le

transport ; assistance au déménagement ; location de véhicules ; services de taxis ; services de chauffeurs ; services de rapatriement et d'évacuation ; recherche pour le compte de tiers de moyens humains et logistiques en vue d'un rapatriement ou d'une évacuation ; services de rapatriement ou de transport de corps ; services d'informations et de conseils en relation avec les services précités ;

43- Services de restauration (alimentation) ; hébergement temporaire ; services de bars ; services de traiteurs ; services hôteliers ; réservation de logements temporaires ; crèches d'enfants ; mise à disposition de terrains de camping ; maisons de retraite pour personnes âgées ; pensions pour animaux ; conseils et informations en matière d'hébergement temporaire, d'hôtellerie et de restauration ; réservation d'hôtels et de restaurants pour des tiers ; fourniture d'informations spécifiques aux clients afin de répondre aux besoins individuels et collectifs dans le domaine de l'hébergement temporaire, de l'hôtellerie et de la restauration ;

44- Services de santé, soins médicaux, d'hygiène et de beauté ; chirurgie esthétique ; consultations en matière de pharmacie ; maisons de repos ou de convalescence ; maisons médicalisées ; services de gardes-malades ; assistance à domicile pour les malades ; assistance médicale ; services médicaux ; soutien psychologique ; services de mise en relation avec des réseaux de gardes-malades et de soutien psychologique ; mise en relation avec des structures médicales et hospitalières et des centres de santé ; services d'organisation et de réservation de consultations médicales ; services d'assistance sanitaire et sociale aux personnes en difficulté (assistance médicale) ; services d'assistance médicale d'urgence ; services d'informations et de conseils en relation avec les services précités ;

45- Services juridiques ; médiation ; services de sécurité pour la protection des biens et des individus ; agences matrimoniales ; établissement d'horoscopes ; pompes funèbres ; services de crémation ; agences de surveillance nocturne ; surveillance des alarmes anti-intrusion ; consultation en matière de sécurité ; ouverture de serrures ; location de vêtements ; agences de détectives ; recherches judiciaires ; conseils en propriété intellectuelle ; services de réseautage social en ligne ; garde d'enfants à domicile ; organisation de garde d'enfants à domicile ; informations concernant la garde d'enfants à domicile.

BOPI de publication antérieure : 16-14

Publication JOPF antérieure : N° 27 du 26/05/2016

Autres n° 2745 MEI/DGAE du 28-04-2016

N° National : 16 4 257 351

Dépôt du : 16-03-2016

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Déclarant : MONDADORI MAGAZINES FRANCE, société par actions simplifiée

8 rue François Ory

92543 MONTROUGE CEDEX FR

N° SIREN : 452 791 262

Mandataire : NOVAGRAAF FRANCE

Bâtiment O2, 2 rue Sarah Bernhardt, CS 90017

92665 ASNIERES-SUR-SEINE CEDEX FR



Classes de produits ou services : 9, 16, 35, 38, 41

9- Appareils et instruments d'enseignement ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques ; équipement pour le traitement de l'information ; disquettes, logiciels (programmes enregistrés) ; disques compacts (audio-vidéo), DVD et autres supports d'enregistrement numériques, disques magnétiques, disques optiques, disques optiques compacts ; logiciels (programmes enregistrés) multimédias interactifs et applications informatiques multimédias interactives ayant trait au domaine musical ; logiciels et applications informatiques, logiciels et applications informatiques fournies via Internet et d'autres réseaux de télécommunications informatiques, de communications sans fil et électroniques ; logiciels et applications informatiques étant utilisés avec des ordinateurs, ordinateurs de poche, ordinateurs de type tablette, lecteurs de musique, lecteurs multimédias, lecteurs vidéos, téléphones mobiles et dispositifs électroniques numériques portatifs et de poche ; publications électroniques et produits de l'imprimerie téléchargeables à partir de bases de données en ligne et d'Internet.

16- Produits de l'imprimerie, à savoir livres, revues, journaux, magazines, périodiques, publications, articles pour reliures, photographies, fiches imprimées, affiches, clichés ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; boîtes en carton ou papier ; sacs et sachets en matière plastique pour l'emballage.

35- Aide à la gestion commerciale ; services d'abonnement à des programmes audiovisuels payants ; services d'abonnement à divers programmes audio ; services d'abonnement à des publications (journaux, magazines, revues) y compris à des publications électroniques payantes ou non ; services publicitaires, promotionnels ; diffusion d'annonces publicitaires pour des tiers via un réseau mondial de communications ; services de publicité en ligne pour le compte de tiers ; services de fidélisation de la clientèle et services d'un club de clients à des fins commerciales, promotionnelles et publicitaires ; promotion de produits et de services à l'usage de tiers ; gestion de

bases de données informatisées ; collecte de données dans des bases de données informatiques ; fourniture de bases de données informatiques en ligne ; services de diffusion de petites annonces ; démonstration de produits et distribution d'échantillons ; services de revues de presse ; fourniture d'une solution informatique (site dédié) permettant aux utilisateurs de présenter leurs produits et services à des fins de promotion et de vente ; fourniture et mise en place d'un site Web participatif (blog) pour promouvoir les produits et services de tiers ; relations publiques.

38- Services de transmission d'informations par réseau de type Internet, communication par le réseau Internet ; informations en matière de télécommunications ; communications par terminaux d'ordinateurs ou par réseau de fibres optiques ; communications radiophoniques ou téléphoniques ; services de radiotéléphonie mobile ; fourniture d'accès à un réseau informatique mondial ; fourniture d'accès à des bases de données ; fourniture d'accès à des forums de discussion sur l'Internet ; services d'affichage électronique (télécommunications) ; raccordement par télécommunications à un réseau informatique mondial ; transmission de fichiers numériques ; transmission de messages et d'images assistée par ordinateur ; émissions radiophoniques et/ou télévisées ; transmission et diffusion d'émissions télévisées et de films ; services de téléconférences ; services de messagerie électronique ; location de temps d'accès à des réseaux informatiques mondiaux ; agences de presse, agences d'informations (nouvelles) ; diffusion de programmes radiophoniques et de télévision ; transmission de messages.

41- Education, divertissement, édition et publication de journaux, de périodiques, de prospectus, de magazines, de revues, d'affiches, de livres ; organisation de séminaires d'information ; organisation de concours, de compétitions, de spectacles (éducation ou divertissement) ; organisation de jeux, concours et compétitions se rapportant à la musique (éducation ou divertissement) avec ou sans remise de prix ; services de formation (éducation) ; formation (cours) dans le domaine musical ; activités culturelles ; production de spectacles, d'émissions, de films destinés à une exploitation télévisuelle et/ou radiophonique ; production de concerts de musique ; émissions radiophoniques et télévisuelles musicales ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; micro-édition.

BOPI de publication antérieure : 16-14

Publication JOPF antérieure : N° 27 du 26/05/2016

Autres n° 2745 MEI/DGAE du 28-04-2016

N° National : 16 4 258 071

Dépôt du : 18-03-2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : M. BARTH Nicolas, Claude, Michel

64 rue Gambetta

64500 SAINT JEAN DE LUZ FR

Mandataire : REGIMBEAU, Mme TRICHARD Axelle

20 rue de Chazelles

75847 PARIS FR

69 SLAM

Classes de produits ou services : 18, 25, 35

18- Articles de maroquinerie en cuir ou imitations du cuir (à l'exception des étuis adaptés aux produits qu'ils sont destinés à contenir, des gants et des ceintures) ; sacs à dos, à main, de voyage ; étuis pour porte-clés, pochettes porte-clés, sacs de plage ;

25- Vêtements (habillement), chaussures (à l'exception des chaussures orthopédiques), chapellerie, gants (habillement), vêtements de sport autres que de plongée, tee-shirts, blouses, bonneterie, bonnets, bretelles, casquettes, ceinture d'habillement, chaussettes, chaussons, bonnets de bain et maillots de bain, combinaisons (vêtements), chaussures de plage, chaussures de sport, semelles, vêtements de gymnastique ; sous-vêtements, bikinis, shorts de bain, paréos ;

35- Regroupement pour le compte de tiers d'articles de maroquinerie en cuir ou imitations du cuir à l'exception de leur transport (à l'exception des étuis adaptés aux produits qu'ils sont destinés à contenir, des gants et des ceintures) ; sacs à dos, à main, de voyage, vêtements (habillement), chaussures (à l'exception des chaussures orthopédiques), chapellerie, gants (habillement), vêtements de sport autres que de plongée, blouses, bonneterie, bonnets, bretelles, casquettes, ceinture d'habillement, chaussettes, chaussons, bonnets de bain et maillots de bain, combinaisons (vêtements), chaussures de plage, chaussures de sport, semelles, vêtements de gymnastique permettant au consommateur de les voir ou les acheter commodément. Aide aux entreprises industrielles ou commerciales dans la conduite de leurs affaires. Services d'information promotionnelles, publicitaires, conseil en organisation et direction des affaires ; organisation d'opérations commerciales de fidélisation de clientèle ; organisation d'exposition ou de manifestation à buts commerciaux ou publicité ; communication institutionnelle (publicité) ; parrainage et mécénat publicitaires et commerciaux ; gestion administrative d'achats de produits et/ou de services en ligne sur le réseau Internet. Services d'aide à l'exploitation d'une entreprise commerciale en régime de franchise. Promotion des ventes pour le compte de tiers. Informations et conseils commerciaux aux consommateurs ; traitement administratif de commandes d'achat. Présentation de produits sur tous moyens de communication pour la vente au détail.

BOPI de publication antérieure : 16-14

Publication JOPF antérieure : N° 27 du 26/05/2016

Autres n° 2745 MEI/DGAE du 28-04-2016

N° National : 16 4 258 095

Dépôt du : 18-03-2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : SOCIETE DE PROMOTION ET D'ANIMATION DE LA SEINE - SPAS, Société par Actions Simplifiée

160 bis Rue de Paris

92100 BOULOGNE-BILLANCOURT FR

N° SIREN : 393 528 062

Mandataire : MARKPLUS INTERNATIONAL, M. ALLARD
PAUL-ERIC
39 RUE FESSART
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT FR

BIO GOURMET

Classes de produits ou services : 35, 38, 41

35- Publicité, organisation et conduite d'expositions et de salons professionnels ou grand public, de foires, à buts commerciaux ou de publicité, organisation et tenue de stands et d'espaces payants d'animation commerciale ou publicitaire au sein d'expositions, de foires et de salons professionnels ou grand public, à buts commerciaux ou de publicité, gestion de fichiers informatiques, gestion administrative de lieux d'expositions, organisation et tenue de stands et d'espaces payants d'animation commerciale ou publicitaire au sein d'expositions, de foires et de salons professionnels ou grand public, à buts commerciaux ou de publicité, constitution de bases de données à savoir travaux de bureau et compilation de données en ligne, systématisation et recueil de données dans un fichier central, systématisation de données dans un fichier central, direction professionnelle des affaires artistiques, affichage, reproduction de documents, publication de textes publicitaires, courrier publicitaire, services d'abonnement à des journaux et à des publications en général (pour des tiers), distribution de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons), location d'espaces publicitaires ; sondages et études statistiques dans tous domaines ; informations statistiques ; production, interprétation et diffusion d'informations collectées sur les opinions et comportements des consommateurs prévisions économiques ; études, recherches et tests de marches et notamment études et conseils en ciblage mercatique, enquêtes et investigations pour affaires, aides aux entreprises industrielles et commerciales dans la conduite de leurs affaires ; information, investigation, recherches ou renseignement d'affaires ; consultations pour la direction des affaires ; expertises en affaires ; institut de sondage (sondage d'opinion) ; projets (aide à la direction des affaires) ; services d'études commerciales qualitatives et quantitatives ; production, interprétation et diffusion d'informations collectées sur les opinions et comportements des consommateurs dans le cadre des études médias ; informations en matière économique à des fins commerciales ; gestion de base de données d'informations statistiques ;

38- Télécommunications, communications par terminaux d'ordinateurs, communications par tous moyens téléinformatiques, communications par réseaux de fibres optiques, transmission et diffusion de programmes multimédias (mise en forme informatique de texte et/ou d'images fixes ou animées, et/ou de sons musicaux ou non, à usage interactif ou non), services de messagerie électronique ; transmission d'informations par voie télématique, transmission de messages, communication par câble et par satellite, transmission d'images et de messages assistés par ordinateurs, transmission d'informations contenues dans une banque de données, transmission de données, sons, images et textes par et sur l'Internet, et sur tout réseau informatique local ou mondial,

téléchargement et télédechargement de sonneries, d'images, de photographies et de vidéos notamment à destination des téléphones portables et de tous lecteurs-enregistreurs de musique, d'images, de textes, de vidéo et de données multimédia, service de fournitures (transmission) de données techniques de développement et d'information technique dans le domaine des bases de données informatiques, du traitement de données, de la transmission de données, de la transmission de messages, des relais électroniques ;

41- Education, divertissement, formation, organisation et conduite de colloques, séminaires, conférences, symposiums, congrès, stages à buts culturels ou éducatifs, organisation d'exposition et de salons professionnels ou grand public à buts culturels ou éducatifs ; publication de livres, publication de textes (autres que textes publicitaires), établissement de programmes de formation, enseignement, épreuves pédagogiques, instruction, organisation de concours à buts culturel ou éducatif, photographies et reportages photographiques, informations en matière de divertissement, information en matière d'organisation d'exposition et de salons ; production, organisation et représentation de spectacles, édition d'informations collectées sur les opinions et les comportements des consommateurs.

BOPI de publication antérieure : 16-14

Publication JOPF antérieure : N° 27 du 26/05/2016

Autres n° 2745 MEI/DGAE du 28-04-2016

N° National : 16 4 258 097

Dépôt du : 18-03-2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : SOCIETE DE PROMOTION ET D'ANIMATION DE LA SEINE - SPAS, Société par Actions Simplifiée

160 bis Rue de Paris

92100 BOULOGNE-BILLANCOURT FR

N° SIREN : 393 528 062

Mandataire : MARKPLUS INTERNATIONAL

39 RUE FESSART

92100 BOULOGNE-BILLANCOURT FR

BIO 
gourmet

Classes de produits ou services : 35, 38, 41

35- Publicité, organisation et conduite d'expositions et de salons professionnels ou grand public, de foires, à buts commerciaux ou de publicité, organisation et tenue de stands et d'espaces payants d'animation commerciale ou publicitaire au sein d'expositions, de foires et de salons professionnels ou grand public, à buts commerciaux ou de publicité, gestion de fichiers informatiques, gestion administrative de lieux d'expositions, organisation et tenue de stands et d'espaces payants d'animation commerciale ou publicitaire au sein d'expositions, de foires et de salons

professionnels ou grand public, à buts commerciaux ou de publicité, constitution de bases de données à savoir travaux de bureau et compilation de données en ligne, systématisation et recueil de données dans un fichier central, systématisation de données dans un fichier central, direction professionnelle des affaires artistiques, affichage, reproduction de documents, publication de textes publicitaires, courrier publicitaire, services d'abonnement à des journaux et à des publications en général (pour des tiers), distribution de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons), location d'espaces publicitaires ; sondages et études statistiques dans tous domaines ; informations statistiques ; production, interprétation et diffusion d'informations collectées sur les opinions et comportements des consommateurs prévisions économiques ; études, recherches et tests de marchés et notamment études et conseils en ciblage mercatique, enquêtes et investigations pour affaires, aides aux entreprises industrielles et commerciales dans la conduite de leurs affaires ; information, investigation, recherches ou renseignement d'affaires ; consultations pour la direction des affaires ; expertises en affaires ; institut de sondage (sondage d'opinion) ; projets (aide à la direction des affaires) ; services d'études commerciales qualitatives et quantitatives ; production, interprétation et diffusion d'informations collectées sur les opinions et comportements des consommateurs dans le cadre des études médias ; informations en matière économique à des fins commerciales ; gestion de base de données d'informations statistiques ;

38- Télécommunications, communications par terminaux d'ordinateurs, communications par tous moyens téléinformatiques, communications par réseaux de fibres optiques, transmission et diffusion de programmes multimédias (mise en forme informatique de texte et/ou d'images fixes ou animées, et/ou de sons musicaux ou non, à usage interactif ou non), services de messagerie électronique ; transmission d'informations par voie télématique, transmission de messages, communication par câble et par satellite, transmission d'images et de messages assistés par ordinateurs, transmission d'informations contenues dans une banque de données, transmission de données, sons, images et textes par et sur l'Internet, et sur tout réseau informatique local ou mondial, téléchargement et téléchargement de sonneries, d'images, de photographies et de vidéos notamment à destination des téléphones portables et de tous lecteurs-enregistreurs de musique, d'images, de textes, de vidéo et de données multimédia, service de fournitures (transmission) de données techniques de développement et d'information technique dans le domaine des bases de données informatiques, du traitement de données, de la transmission de données, de la transmission de messages, des relais électroniques ;

41- Education, divertissement, formation, organisation et conduite de colloques, séminaires, conférences, symposiums, congrès, stages à buts culturels ou éducatifs, organisation d'exposition et de salons professionnels ou grand public à buts culturels ou éducatifs ; publication de livres, publication de textes (autres que textes publicitaires), établissement de programmes de formation, enseignement, épreuves pédagogiques, instruction, organisation de concours à buts culturel ou éducatif, photographies et reportages photographiques, informations

en matière de divertissement, information en matière d'organisation d'exposition et de salons ; production, organisation et représentation de spectacles, édition d'informations collectées sur les opinions et les comportements des consommateurs.

BOPI de publication antérieure : 16-14

Publication JOPF antérieure : N° 27 du 26/05/2016

Autres n° 2745 MEI/DGAE du 28-04-2016

N° National : 16 4 258 106

Dépôt du : 18-03-2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : LABORATOIRE MARQUE VERTE, Société anonyme

12 Avenue des Erables, Parc d'Activité

Houdemont/Heillecourt

54180 HEILLECOURT FR

N° SIREN : 771 800 810

Mandataire : Cabinet HARLE et PHELIP

14/16 Rue Ballu

75009 PARIS FR



LABORATOIRE
MARQUE VERTE

Classes de produits ou services : 3, 5, 8, 9, 10, 11, 16, 21, 24, 25, 28, 30, 35, 39, 44

3- Savons, huiles essentielles, parfumerie, cosmétiques, crèmes, laits, lotions et huiles de toilette, eaux de senteur, eaux de toilette, pommades et graisses à usage cosmétique, pommades pour les lèvres, sels pour le bain, gel douche, lotions pour les cheveux, shampoings, dentifrices, produits pour le soin des ongles, vernis traitant pour les ongles, produits pour enlever le vernis à ongles, talc pour la toilette et l'hygiène, bâtonnets ouatés à usage cosmétique, désodorisants à usage personnel ;

5- Produits pharmaceutiques et vétérinaires, produits hygiéniques pour la médecine, médicaments, produits dermatologiques, laits et lotions pour l'hygiène à usage personnel, produits officinaux divisés tels qu'eau oxygénée et éosine, sérum physiologique, baumes et pommades à usage médical, graisses et huiles à usage médical, produits de diagnostic à usage médical, test de grossesse, test de glycémie, test d'alcoolémie, plantes médicinales conditionnées ou préparées, en particulier pour infusions, ou en gélules ; tisanes, décoctions à usage pharmaceutique, substances diététiques à usage médical, aliments pour bébés ; compléments alimentaires à usage médical, préparations de vitamines, préparations d'oligo-éléments pour la consommation humaine emplâtres, matériel pour pansement, bandes adhésives pour la médecine, bandes pour pansements, filets tubulaires, bandes périodiques, sparadrap, tissus chirurgicaux, gaze, compresses, coton hydrophile, ouate de cellulose, garnitures périodiques, garnitures de protection pour incontinence et articles de maintien pour de telles garnitures, couches hygiéniques pour incontinents, protèges-slips ; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires ; désinfectants, antiseptiques ;

produits pour la destruction des animaux nuisibles ; fongicides, herbicides, parasitocides ; changes complets à savoir couches pour bébés et incontinents.

8- Pincers, ciseaux, limes à ongles, coutellerie pour les soins corporels. Rasoirs ;

9- Lunettes de soleil, étuis à lunettes ; loupes (optiques), balances (appareils de pesage), alcootests (appareils de mesure) verrerie graduée, éprouvettes ; bigoudis électro-thermiques, appareils électro-thermiques pour ondule les cheveux ;

10- Appareils et instruments chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires, bistouris et lancettes, pincers et ciseaux pour la médecine et la chirurgie, seringues et aiguilles d'injection, matériel de suture, thermomètres à usage médical, appareils pour la mesure de la tension artérielle (tensiomètres) ; tampons pour les oreilles, compte-gouttes, inhalateurs, gants pour massages et gants à usage médical, draps pour incontinents, alèses, couvertures chauffantes, matelas et coussins à usage médical, coussins d'allaitement, préservatifs ; poches de recueil d'urine ; articles orthopédiques, bandages orthopédiques pour les articulations, orthèses, genouillères, chevillères et ceintures orthopédiques, colliers cervicaux, attelles, gaines à usage médical, doigtiers, bandages élastiques, prothèses ; biberons, sucettes (tétines), poires à lavement, cure-oreilles ;

11- Bouillottes ;

16- Langes, couches, couches-culottes en papier ou en cellulose, serviettes à démaquiller et serviettes de toilette en papier, mouchoirs et essuie-mains en papier, papier hygiénique, bavettes et bavoirs en papier ;

21- Ustensiles et récipients ménagers et de toilette non électriques et non en métaux précieux, pots, pots de chambre, verres (récipients), peignes et éponges, articles de brosse, brosses à dents, brosses à ongles, écouvillons à oreilles, cure-dents, baignoires pour bébés (portatives), torchons ;

24- Tissus, tissus à usage textile ; couvertures de lit et de table, serviettes à démaquiller et serviettes de toilette en matière textiles ; draps, essuie-mains en matières textiles, gants de toilette, gaze, housses et taies d'oreillers, enveloppes de matelas, linge de bain et linge de lit, mouchoirs de poche (en matières textiles) ;

25- Couches et langes en matières textiles pour bébés, bavettes et bavoirs non en papier, layettes, culottes, slips, couche-culottes.

28- Jouets, hochets ;

30- Thé, infusions et décoctions non médicinales, édulcorants naturels. Compléments alimentaires à base de plantes ;

35- Organisation administrative de la distribution et de la vente de produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques. Organisation commerciale d'officines pharmaceutiques. Conseils et informations pour l'organisation d'officines pharmaceutiques à savoir : aide commerciale ou administrative, conseils en organisation et direction des affaires ;

39- Entreposage, transport et livraison de produits pharmaceutiques et para-pharmaceutiques ;

44- Consultations en matière de pharmacie.

Dépôt du : 20-04-2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : SARL SOREBRA

12 rue Valmy

97450 SAINT-LOUIS FR

N° SIREN : 338 722 358

Mandataire : SELARL D'AVOCATS ACTIO DEEFENDI, rep.

Sylvie CHEUNG AH SEUNG

29 rue Archambaud

97410 SAINT-PIERRE FR

SAKIMOUSS

Classes de produits ou services : 25, 32

25- Vêtements, chaussures, chapellerie. Chemises ; vêtements en cuir ou en imitation du cuir ; ceintures (habillement) ; fourrures (vêtements) ; gants (habillement) ; foulards ; cravates ; bonneterie ; chaussettes ; chaussons ; chaussures de plage, de ski ou de sport ; sous-vêtements.

32- Bières ; eaux minérales et gazeuses. Boissons à base de fruits et jus de fruits ; sirops et autres préparations pour faire des boissons. Limonades ; nectars de fruit ; sodas ; apéritifs sans alcool.

N° National : 16 4 259 206

Dépôt du : 20-04-2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : SARL SOREBRA

12 rue Valmy

97450 SAINT-LOUIS FR

N° SIREN : 338 722 358

Mandataire : SELARL D'AVOCATS ACTIO DEEFENDI, rep.

Sylvie CHEUNG AH SEUNG

29 rue Archambaud

97410 SAINT-PIERRE FR



Classes de produits ou services : 25, 32

25- Vêtements, chaussures, chapellerie. Chemises ; vêtements en cuir ou en imitation du cuir ; ceintures (habillement) ; fourrures (vêtements) ; gants (habillement) ; foulards ; cravates ; bonneterie ; chaussettes ; chaussons ; chaussures de plage, de ski ou de sport ; sous-vêtements.

32- Bières ; eaux minérales et gazeuses ; boissons à base de fruits et jus de fruits ; sirops et autres préparations pour faire des boissons. Limonades ; nectars de fruit ; sodas ; apéritifs sans alcool.

N° National : 16 4 259 093

BOPI de publication antérieure : 16-15
Publication JOPF antérieure : N° 27 du 26/05/2016
Autres n° 2746 MEI/DGAE du 28-04-2016

N° National : 16 4 259 243

Dépôt du : 23-03-2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : MHCS, Société en Commandite simple
 9 Avenue de Champagne
 51200 EPERNAY FR

N° SIREN : 509 553 459

Mandataire : MHCS - Champagne Veuve Clicquot
 Ponsardin, M. LOUVRIER Charles
 65-67 Avenue de la Grande Armée
 75116 PARIS FR

CLICQ' COOLER

Classes de produits ou services : 21, 32, 33

21- Bouteilles ; manchons et récipients thermiquement isolés pour bouteilles ; seaux à glace et seaux à rafraîchir non en métaux précieux ; glacières portatives non électriques ; étuis, sacs et coffrets isothermes ; bouteilles isolantes et bouteilles réfrigérantes ;

32- Bières ; eaux minérales et gazeuses ; boissons de fruits et jus de fruits ; sirops et autres préparations pour faire des boissons ; limonades ; nectars de fruit ; sodas ; apéritifs sans alcool ;

33- Boissons alcoolisées (à l'exception des bières) ; cidres ; digestifs (alcools et liqueurs) ; vins ; spiritueux ; extraits ou essences alcooliques ; vins d'appellation d'origine contrôlée Champagne ; vins mousseux ; whiskies ; vodkas ; gins ; tequilas ; rhums ; brandies ; eaux-de-vie de vins bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée Cognac.

BOPI de publication antérieure : 16-15
Publication JOPF antérieure : N° 27 du 26/05/2016
Autres n° 2746 MEI/DGAE du 28-04-2016

N° National : 16 4 259 817

Dépôt du : 25-03-2016

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Déclarant : Conseil National du Réseau CERFRANCE,
 Association Loi 1901

18 rue de l'Armorique
 75015 PARIS-15E-ARRONDISSEMENT FR

N° SIREN : 390 672 665

Mandataire : M. PERRIN Stéphane, Delsol Avocats
 4 bis rue du Colonel Moll
 75017 PARIS-17E-ARRONDISSEMENT FR

OMG France

Classes de produits ou services : 35, 36, 42

35- Comptabilité ; audits et diagnostics d'entreprises (analyses commerciales) ; reddition de comptes ; préparation de comptes ; gestion de comptes commerciaux, conseils commerciaux en matière de

comptabilité ; préparation et maintenance de comptabilité informatisée ; comptabilité de gestion ; préparation de relevés de comptes ; révision comptable ; services d'informations relatives aux comptes des entreprises ; planification fiscale ; services d'assistance et de conseils en matière de fiscalité ; conseils et consultations de stratégie comptable, fiscale ; services de conseil en matière comptable ; conseils commerciaux en matière de déductions, aides financières, subventions, crédits d'impôt ; services d'informations et de renseignements économiques ou financiers ; publicité ; services de publicité et de marketing en ligne sur un réseau informatique ; publicité radiophonique et télévisée ; diffusion d'annonces publicitaires ; diffusion de lettres d'informations et de brochures publicitaires ; études de marché ; administration commerciale ; travaux de bureau ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; conseils en gestion des affaires commerciales d'entreprises ; recrutement et gestion du personnel ; prévisions économiques ; conseils en ressources humaines ; gestion de bases de données ; reproduction de documents ; conseils en organisation et direction des affaires ; conseils en organisation administrative et comptable des entreprises ; conseils et services de coordination d'actions commerciales, industrielles et publicitaires destinées à favoriser, encourager et organiser le développement d'entreprises ; organisation d'expositions, de salons, à buts commerciaux ou de publicité ; organisation de rencontres industrielles (à des fins commerciales), commerciales ou financières ; recherches de marchés ; services d'informations et de renseignements économiques ou financiers sur les entreprises ; domiciliation d'entreprises ; services de développement, de gestion et d'administration commerciale de pépinières d'entreprises (hors activité immobilière) ; établissements de statistiques ; relations publiques ; sondages d'opinion ; présentation et offre de produits et de services sur tout support de communication électronique ou non pour la vente au détail ou en gros, à savoir promotion des ventes ;

36- Assurances ; affaires financières, bancaires et monétaires ; actuariat ; gestion financière ; services de financement et de prêts ; conseils en investissement de capitaux ; analyse des financements et assistance dans le montage de dossiers de financement, de constitution ou d'investissement de capitaux ; recherche de partenaires financiers pour le compte de tiers ; conseils en gestion des risques dans le domaine financier ; assistance et services de conseil en matières fiscale et financière ; estimations financières (assurances, banques, immobilier) ; placement de fonds ; conseil en gestion de patrimoine et en optimisation fiscale ; établissement et dépôts de déclarations fiscales pour le compte de tiers ; courtage et intermédiation en matière d'assurance ; courtage et intermédiation dans le domaine du financement, de l'estimation financière et de l'investissement notamment immobilier ; parrainage financier ; assistance et conseils financiers en matière de fusions, d'acquisitions et de coentreprises ; assistance et d'accompagnement financier des créateurs d'entreprises ; veille comptable et fiscale ; conseils en matière d'aides financières, subventions, financements publics ou privés ; conseils en matière d'endettement ; constitution de fonds ; services

d'estimation fiscale de tous impôts, déductions, aides financières, subventions et crédits d'impôt ; informations financières par le biais de sites Web ; investissement de capitaux ;

42- Services de contrôle, de vérification et de certification de conformité à des réglementations, normes, cahiers des charges et référentiels, privés ou publics, de services comptables, fiscaux, juridiques et financiers rendus par des ingénieurs, des experts ou des universitaires ; assistance des entreprises dans leurs démarches en vue de la certification de conformité à des réglementations, normes, cahiers des charges et référentiels, privés ou publics, de leurs prestations de services comptables, fiscales, juridiques et financières ; conception et développement d'ordinateurs et de logiciels ; élaboration (conception) installation, maintenance, mise à jour ou location de logiciels ; programmation pour ordinateur ; conversion de données ou de documents d'un support physique vers un support électronique.

BOPI de publication antérieure : 16-15
Publication JOPF antérieure : N° 27 du 26/05/2016
Autres n° 2746 MEI/DGAE du 28-04-2016

N° National : 16 4 259 841

Dépôt du : 25-03-2016

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Déclarant : Conseil National du Réseau CERFRANCE,
Association Loi 1901

18 rue de l'Armorique
75015 PARIS-15E-ARRONDISSEMENT FR

N° SIREN : 390 672 665

Mandataire : M. PERRIN Stéphane, Delsol Avocats
4 bis rue du Colonel Moll
75017 PARIS-17E-ARRONDISSEMENT FR

OMGA France

Classes de produits ou services : 35, 36, 42

35- Comptabilité ; audits et diagnostics d'entreprises (analyses commerciales) ; reddition de comptes ; préparation de comptes ; gestion de comptes commerciaux, conseils commerciaux en matière de comptabilité ; préparation et maintenance de comptabilité informatisée ; comptabilité de gestion ; préparation de relevés de comptes ; révision comptable ; services d'informations relatives aux comptes des entreprises ; planification fiscale ; services d'assistance et de conseils en matière de fiscalité ; conseils et consultations de stratégie comptable, fiscale ; services de conseil en matière comptable ; conseils commerciaux en matière de déductions, aides financières, subventions, crédits d'impôt ; services d'informations et de renseignements économiques ou financiers ; publicité ; services de publicité et de marketing en ligne sur un réseau informatique ; publicité radiophonique et télévisée ; diffusion d'annonces publicitaires ; diffusion de lettres d'informations et de brochures publicitaires ; études de marché ; administration commerciale ; travaux de bureau ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ;

conseils en gestion des affaires commerciales d'entreprises ; recrutement et gestion du personnel ; prévisions économiques ; conseils en ressources humaines ; gestion de bases de données ; reproduction de documents ; conseils en organisation et direction des affaires ; conseils en organisation administrative et comptable des entreprises ; conseils et services de coordination d'actions commerciales, industrielles et publicitaires destinées à favoriser, encourager et organiser le développement d'entreprises ; organisation d'expositions, de salons, à buts commerciaux ou de publicité ; organisation de rencontres industrielles (à des fins commerciales), commerciales ou financières ; recherches de marchés ; services d'informations et de renseignements économiques ou financiers sur les entreprises ; domiciliation d'entreprises ; services de développement, de gestion et d'administration commerciaux de pépinières d'entreprises (hors activité immobilière) ; établissements de statistiques ; relations publiques ; sondages d'opinion ; présentation et offre de produits et de services sur tout support de communication électronique ou non pour la vente au détail ou en gros, à savoir promotion des ventes ;

36- Assurances ; affaires financières, bancaires et monétaires ; actuariat ; gestion financière ; services de financement et de prêts ; conseils en investissement de capitaux ; analyse des financements et assistance dans le montage de dossiers de financement, de constitution ou d'investissement de capitaux ; recherche de partenaires financiers pour le compte de tiers ; conseils en gestion des risques dans le domaine financier ; assistance et services de conseil en matières fiscale et financière ; estimations financières (assurances, banques, immobilier) ; placement de fonds ; conseil en gestion de patrimoine et en optimisation fiscale ; établissement et dépôts de déclarations fiscales pour le compte de tiers ; courtage et intermédiation en matière d'assurance ; courtage et intermédiation dans le domaine du financement, de l'estimation financière et de l'investissement notamment immobilier ; parrainage financier ; assistance et conseils financiers en matière de fusions, d'acquisitions et de coentreprises ; assistance et d'accompagnement financier des créateurs d'entreprises ; veille comptable et fiscale ; conseils en matière d'aides financières, subventions, financements publics ou privés ; conseils en matière d'endettement ; constitution de fonds ; services d'estimation fiscale de tous impôts, déductions, aides financières, subventions et crédits d'impôt ; informations financières par le biais de sites Web ; investissement de capitaux ;

42- Services de contrôle, de vérification et de certification de conformité à des réglementations, normes, cahiers des charges et référentiels, privés ou publics, de services comptables, fiscaux, juridiques et financiers rendus par des ingénieurs, des experts ou des universitaires ; assistance des entreprises dans leurs démarches en vue de la certification de conformité à des réglementations, normes, cahiers des charges et référentiels, privés ou publics, de leurs prestations de services comptables, fiscales, juridiques et financières ; conception et développement d'ordinateurs et de logiciels ; élaboration (conception) installation, maintenance, mise à jour ou location de logiciels ; programmation pour ordinateur ; conversion de données ou de documents d'un support physique vers un

support électronique.

BOPI de publication antérieure : 16-15
Publication JOPF antérieure : N° 27 du 26/05/2016
Autres n° 2746 MEI/DGAE du 28-04-2016
N° National : 16 4 260 023
Dépôt du : 25-03-2016
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : B.B.D.A., Société par actions simplifiée
 31/33 rue Madame de Sanzillon
 92110 CLICHY FR
N° SIREN : 393 375 191

Mandataire : ERNEST GUTMANN - YVES PLASSERAUD,
 SAS, Mme DEHAUT Martine
 3 rue Auber
 75009 PARIS FR

Where is Brian?

Classes de produits ou services : 35, 38, 41, 42
35- Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; aide aux entreprises industrielles ou commerciales dans la conduite de leurs affaires ; diffusion de matériel et de textes publicitaires ; service d'abonnement à des services de télécommunication pour des tiers ; service de relations publiques ; organisation d'exposition à buts commerciaux ou de publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de télécommunication ; location d'espace publicitaire ; services de placement de publicités ; conception et développement de stratégies de communications publicitaires ; production de films publicitaires et institutionnels ; services de positionnement de marques ;
38- Communications par terminaux d'ordinateurs ; fourniture d'accès utilisateur à des plateformes sur l'Internet pour l'échange de données graphiques, de données audio et vidéo, de photos, de films, et de créations artistiques ; mise à disposition de forums en ligne ; fourniture d'accès à des bases de données ; services de transmission par voie électronique de textes, de données, de sons, d'images, de films et de créations artistiques ; services de téléconférences et de visio conférences ; location de temps d'accès à des réseaux informatiques mondiaux ; diffusion de programmes radiophoniques, de programmes de télévision ;
41- Education ; formation ; divertissement ; activités culturelles ; informations en matière de divertissement, d'éducation et d'activités culturelles ; production de spectacles ; productions de films (autres que publicitaires) ; production de séries de fiction destinées notamment à être diffusée sur l'Internet ; production d'enregistrements audiovisuels ; service d'édition et de divertissements multimédia ; postproduction, montage, édition, distribution et diffusion de phonogrammes, de programmes sonores, de compilations musicales, de programmes radiophoniques et télévisés, de films, de séries, d'émissions et de documentaires sur tout support, notamment télévisuels par câble, satellite, électronique, numérique et digital ;

composition musicale ; organisations de spectacles (services d'imprésarios) ; location d'enregistrements sonores ; location de postes de télévision ; location de décors de spectacles ; montage de bandes vidéo ; services de photographie ; services d'exploitation de films ; organisation et conduite de colloques ; organisation d'expositions et de manifestations événementielles à but culturel ou éducatif ; présentation d'expositions ; publication de livres, de périodiques et de magazines ; publication électronique de livres, magazines périodiques en ligne ; fourniture de publications électroniques en ligne, de musique numérique et de divertissements numériques (non téléchargeables) ; micro-édition ;
42- Création (conception) d'images de synthèse.

BOPI de publication antérieure : 16-15
Publication JOPF antérieure : N° 27 du 26/05/2016
Autres n° 2746 MEI/DGAE du 28-04-2016
N° National : 16 4 260 030
Dépôt du : 25-03-2016
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : AUTOMOBILES REUNION SN, Société par actions simplifiée
 11 Boulevard du Chaudron
 97490 SAINTE-CLOTILDE FR
N° SIREN : 479 673 451

Mandataire : SELAS CASALONGA
 5-7 avenue Percier
 75008 PARIS FR


AUTORÉ lease

Classes de produits ou services : 12, 36, 39
12- Véhicules ; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau ; véhicules à moteur, à savoir automobiles, camions, camionnettes, fourgonnettes ; remorques (véhicules) ; véhicules à moteur destinés au transport de personnes ;
36- Services d'assurance ; affaires financières ; affaires monétaires ; services de crédits concernant les véhicules à moteur ; crédit-bail ; services de financement ; prêt (finances) ; information et conseils dans les domaines précités ;
39- Location de véhicules ; transport ; organisation de voyages ; accompagnement de voyageurs ; assistance en cas de pannes de véhicules (remorquage) ; services de chauffeurs ; livraisons de colis ; courtage de transport ; distribution (livraison) de produits ; informations en matière de transport ; livraison de marchandises ; location de places de stationnement ; services de parcs de stationnement ; transport de passagers ; services de taxis ; visites touristiques ; réservation pour le transport ; services d'assistance routière d'urgence, à savoir, services de remorquage, treuillage ; services de gestion en matière de transport, à savoir, planification et coordination du transport de personnes pour le compte de tiers ; services de covoiturage.

BOPI de publication antérieure : 16-19
Publication JOPF antérieure : N° 37 du 23/06/2016
Autres n° 3528 MEI/DGAE du 13-05-2016

N° National : 16 4 266 323

Dépôt du : 20-04-2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : ELECTRICITE DE FRANCE, société anonyme

22-30 avenue de Wagram

75008 PARIS FR

N° SIREN : 552 081 317

Mandataire : CABINET PLASSERAUD

66 rue de la Chaussée d'Antin

75440 PARIS CEDEX 09 FR

MON APPART ECO MALIN

Classes de produits ou services : 35, 39, 40, 41, 42

35- Consultations, aide et conseils en organisation et direction des affaires et des entreprises industrielles ou commerciales dans les domaines de l'environnement, des économies d'énergie, de la production, du transport, du recyclage et la valorisation de l'énergie, des économies d'eau, et des économies dans la collecte, le transport, le traitement, le tri, le recyclage et la valorisation des déchets et des matières premières de récupération ; analyse du prix de revient dans les domaines de l'environnement, de la collecte sélective des déchets, des traitements des déchets, du transport, du tri, du recyclage et de la valorisation des déchets et des matières premières de récupération ; conseils aux consommateurs et aux entreprises en matière d'environnement, de destruction, du tri, du recyclage et de la valorisation des déchets et des matières premières de récupération ; organisation et conduite de salons, de congrès et d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; distribution de matériel publicitaire et promotionnel ; location d'espaces publicitaires ; opérations promotionnelles et publicitaires en vue de fidéliser la clientèle ; élaboration (conception) de campagnes publicitaires ; parrainage publicitaire ; parrainage et mécénat publicitaires et commerciaux ; recherche de parraineurs ; gérance administrative de lieux d'expositions ; relations publiques ; représentation des professionnels de l'énergie auprès des activités administratives et politiques (relations publiques) ; promotion des ventes pour des tiers ; distribution de tracts, de prospectus, d'imprimés dans les domaines de l'environnement, des économies d'énergie, de la production, du transport, du recyclage et la valorisation de l'énergie, des économies d'eau, et des économies dans la collecte, le transport, le traitement, le tri, le recyclage et la valorisation des déchets et des matières premières de récupération ; publication de textes publicitaires ; établissement de statistiques ; analyse de prix de revient ; établissement de relevés de consommation énergétique ; prévisions économiques ; services de comparaison de prix ; informations et conseils commerciaux aux consommateurs ; recueil et systématisation de données dans un fichier central ; informations et conseils administratifs et commerciaux dans les domaines de l'environnement, des économies d'énergie, de la production, du transport, du recyclage et la valorisation de

l'énergie, des économies d'eau, et des économies dans la collecte, le transport, le traitement, le tri, le recyclage et la valorisation des déchets et des matières premières de récupération ; services de consultations commerciales par téléphone ;

39- Conseils aux consommateurs et aux entreprises en matière de collecte et de transport des déchets et des matières premières de récupération.

40- Informations en matière de traitement des déchets (transformation), de décontamination de matériaux dangereux, de destruction de déchets, de recyclage de déchets, de tri de déchets et de matières premières de récupération ; informations en matière de production d'énergie, d'électricité, de gaz ; informations en matière de traitement de matériaux dans le domaine énergétique ; conseils aux consommateurs et aux entreprises liés à la sélection des déchets et des matières premières de récupération.

41- Education ; formation ; enseignement ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; organisation et conduite d'ateliers de formation, de colloques, de congrès, de conférences, de salons et de séminaires ; formation pratique (démonstration) ; formation dans le domaine de l'énergie ; formation dans les domaines de l'environnement, des économies d'énergie, de la production, du transport, du recyclage et la valorisation de l'énergie, des économies d'eau, et des économies dans la collecte, le transport, le traitement, le tri, le recyclage et la valorisation des déchets et des matières premières de récupération ; microédition ; publication de textes autres que publicitaires ; services d'édition du contenu éditorial de sites relatifs à l'énergie accessibles par un réseau global d'ordinateurs ; mise à disposition de publications électroniques en ligne non téléchargeables ; édition de livres, de revues ; publication électronique de livres, de lettres d'information et périodiques en ligne ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; organisation de concours (éducation ou divertissement) et de trophées pour récompenser des projets et des réalisations dans les domaines de l'environnement, de l'énergie, des économies d'énergie, de la production, du transport, du recyclage et la valorisation de l'énergie, des économies d'eau, et des économies dans la collecte, le transport, le traitement, le tri, le recyclage et la valorisation des déchets et des matières premières de récupération ; organisation et conduite de colloques, de conférences, de congrès, d'expositions à buts éducatifs ou culturels, de forums, de séminaires et de symposiums dans les domaines de l'environnement, de l'énergie, des économies d'énergie, de la production, du transport, du recyclage et la valorisation de l'énergie, des économies d'eau, et des économies dans la collecte, le transport, le traitement, le tri, le recyclage et la valorisation des déchets et des matières premières de récupération ;

42- Travaux d'ingénieurs chargés d'évaluations, d'estimations, de recherches et de rapports dans les domaines de l'environnement, de l'énergie, des économies d'énergie, de la production, du transport, du recyclage et la valorisation de l'énergie, des économies d'eau, et des économies dans la collecte, le transport, le traitement, le tri, le recyclage et la valorisation des déchets et des matières premières de récupération ; étude de projet technique ; services d'ingénierie ; expertises (travaux d'ingénieurs) ; recherche et développement de nouveaux

produits pour le compte de tiers ; conception, développement, installation et maintenance, mise à jour ou location de logiciels ; programmation pour ordinateurs ; programmation et entretien d'installations domotiques ainsi que d'automates programmables, à savoir maintenance de logiciels informatiques ; établissement de plans pour la construction ; services d'architecture ; conseils d'architecte pour la protection de l'environnement, le développement des énergies nouvelles, la préservation des richesses naturelles, la mise en oeuvre du développement durable et les projets d'urbanisme ; recherches scientifiques et technologiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie, des économies d'énergie, de la production, du transport, du recyclage et la valorisation de l'énergie, des économies d'eau, et des économies dans la collecte, le transport, le traitement, le tri, le recyclage et la valorisation des déchets et des matières premières de récupération ; conseils techniques et assistance technique (ingénierie) dans les domaines de l'environnement, de l'énergie, des économies d'énergie, de la production, du transport, du recyclage et la valorisation de l'énergie, des économies d'eau, et des économies dans la collecte, le transport, le traitement, le tri, le recyclage et la valorisation des déchets et des matières premières de récupération ; recherche et développement dans les domaines de l'environnement, de l'énergie, des économies d'énergie, de la production, du transport, du recyclage et la valorisation de l'énergie, des économies d'eau, et des économies dans la collecte, le transport, le traitement, le tri, le recyclage et la valorisation des déchets et des matières premières de récupération ; conseils techniques en matière d'économie d'énergie ; recherches en matière de protection de l'environnement ; études techniques pour l'évaluation et l'optimisation des performances énergétiques d'appareils et de bâtiments ; étude et recherches techniques sur le traitement des matériaux.

BOPI de publication antérieure : 16-20
Publication JOPF antérieure : N° 37 du 23/06/2016
Autres n° 3606 MEI/DGAE du 09-06-2016

N° National : 16 4 268 695
Dépôt du : 29-04-2016
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : CHATEAU DE MONTPLAISIR, SCEA
 Domaine de Montplaisir
 34700 LODEVE FR
Mandataire : PECH DE LACLAUDE JAULIN-BARTOLINI, M.
 PECH DE LACLAUDE Régis
 13 RUE Gustave FABRE, BP 407
 11104 NARBONNE CEDEX FR

CHATEAU CAPION

Classes de produits ou services : 33, 43
33- Boissons alcoolisées (à l'exception des bières et des vins) ; vins d'appellation d'origine protégée ;
43- Services de restauration (alimentation) ; hébergement temporaire ; services de bars ; services de traiteurs ; services hôteliers ; réservation de logements temporaires.

BOPI de publication antérieure : 16-20
Publication JOPF antérieure : N° 37 du 23/06/2016
Autres n° 3606 MEI/DGAE du 09-06-2016

N° National : 16 4 268 703
Dépôt du : 29-04-2016
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : CHATEAU DE MONTPLAISIR, SCEA
 Domaine de Montplaisir
 34700 LODEVE FR
Mandataire : PECH DE LACLAUDE JAULIN-BARTOLINI, M.
 PECH DE LACLAUDE Régis
 13 RUE Gustave FABRE, BP 407
 11104 NARBONNE CEDEX FR

CHATEAU DE CAPION

Classes de produits ou services : 33, 43
33- Boissons alcoolisées (à l'exception des bières et des vins) ; vins d'appellation d'origine protégée ;
43- Services de restauration (alimentation) ; hébergement temporaire ; services de bars ; services de traiteurs ; services hôteliers ; réservation de logements temporaires.

BOPI de publication antérieure : 16-21
Publication JOPF antérieure : N° 46 du 28/07/2016
Autres n° 3754 MEI/DGAE du 17-06-2016

N° National : 16 4 269 224
Dépôt du : 02-05-2016
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : LA MUTUELLE DU MEDECIN, mutuelle
 31 Avenue de l'Opéra
 75001 PARIS FR
N° SIREN : 784 180 044

Mandataire : REGIMBEAU, M. BOUGEARD Pierre
 139 Rue Vendôme
 69477 LYON CEDEX 06 FR

Femmes-médecins 
le mag, pratique dédiée aux médecins mais surtout aux femmes.

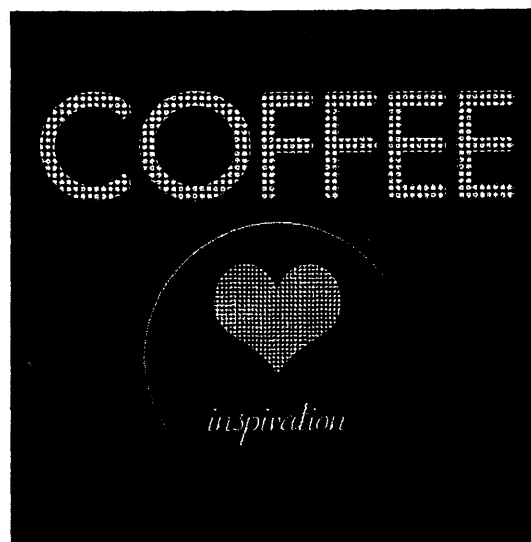
Classes de produits ou services : 16, 35, 41
16- Papier, carton ; produits de l'imprimerie ; publications éducatives ; publications périodiques ; revues spécialisées [publications] ; revues, publications et brochures imprimées ; lettres d'information ; catalogues ; journaux ; magazines ; brochures ; affiches ; illustrations et gravures ; cartes postales ; carnets ; bloc-notes ; autocollants ; livres ; livrets ; prospectus ; albums ; strips [bandes dessinées] ; manuels ; adhésifs (matières collantes) de papeterie ou à usage domestique ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes) ; photographies ; papeterie ; clichés ; tous les produits précités étant liés aux domaines de la santé et de la médecine ;
35- Publicité ; publicité en ligne sur un réseau de communications informatiques ; gestion des affaires

commerciales ; administration commerciale ; diffusion de matériel publicitaire (tract, prospectus, imprimés, échantillons) ; compilation de données ; gestion de fichiers informatiques ; services d'abonnement à des journaux, à des revues, à des lettres d'information, à des magazines et à des publications (pour des tiers) ; conseils en organisation et direction des affaires ; reproduction de documents ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; publications de matériel et textes publicitaires ; locations d'espaces publicitaires ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; affichage ; diffusion d'annonces publicitaires ; relations publiques ; organisation d'abonnements aux publications de tiers ; services d'abonnement à des services de télécommunication pour les tiers ; tous les services précités étant liés aux domaines de la santé et de la médecine ;

41- Education ; formation ; divertissement ; services d'édition ; micro-édition ; mise en pages, autre qu'à buts publicitaires ; publication de brochures, de catalogues, de guides, de journaux, de livres, de livrets, de manuels, de périodiques, de prospectus, de revues, de matériel éducatif ; publication électronique ; publication de matériel multimédia en ligne ; publication de produits imprimés ; publication de revues spécialisées ; publication de textes autres que textes publicitaires ; publication de produits imprimés à des fins de divertissement et d'enseignement ; publication de revues sous forme électronique sur Internet ; publication multimédia de magazines, revues spécialisées et journaux ; services de publication de divertissement multimédia, audio et vidéo numérique ; mise à disposition de publications électroniques, non téléchargeables, à partir d'un réseau informatique mondial ou d'Internet ; formation pratique [démonstration] ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation de cérémonies de remise de trophées et de médailles ; organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; organisation de cours de formation et d'ateliers professionnels ; tous les services précités étant liés aux domaines de la santé et de la médecine.

BOPI de publication antérieure : 16-21
Publication JOPF antérieure : N° 46 du 28/07/2016
Autres n° 3754 MEI/DGAE du 17-06-2016
N° National : 16 4 269 284
Dépôt du : 02-05-2016
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
Déclarant : ESPRESSO SERVICE PROXIMITE, SA
 Parc d'activité des petits Carreaux, 4 avenue des
 Marronniers
 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE FR
N° SIREN : 382 495 331

Mandataire : ESPRESSO SERVICE PROXIMITE, Mme
 Thébault Laurence
 immeuble Neptune, 1 RUE Galilée
 93160 NOISY-LE-GRAND FR



Classes de produits ou services : 7, 11, 20, 30, 43

7- Distributeurs automatiques ; Distributeur automatique de capsule de café, thé et chocolat et encas (barre chocolatée, biscuits sucrés, salés).

11- Cafetières électriques ;

20- Meuble d'agencement en stratifié/métal et autres matériaux qui accueille une machine à café à capsule.

30- Café ; thé ; cacao ; sucre ; pâtisseries ; confiserie ; glaces alimentaires ; miel ; glace à rafraîchir ; sandwiches ; pizzas ; crêpes (alimentation) ; biscuits ; gâteaux ; sucreries ; chocolat ; boissons à base de cacao ; boissons à base de café ; boissons à base de thé ;

43- Services de restauration (alimentation) ; services de bars ; services de traiteurs ; services hôteliers.

BOPI de publication antérieure : 16-22
Publication JOPF antérieure : N° 46 du 28/07/2016
Autres n° 3825 MEI/DGAE du 23-06-2016

N° National : 16 4 271 890

Dépôt du : 13-05-2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : Société DAESIGN, Société par Actions
 Simplifiée

3 Allée des Platanes
 74940 ANNECY-LE-VIEUX FR

N° SIREN : 441 064 193

Mandataire : Société DAESIGN, Société par Actions
 Simplifiée
 3 Allée des Platanes
 74940 ANNECY-LE-VIEUX FR



My Startup Experience
 by daesign

Classes de produits ou services : 9, 28, 35, 38, 41, 42

9- Appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; publications électroniques téléchargeables ; supports d'informations enregistrés sous forme de disques, disquettes, bandes

magnétiques, cassettes audio et cassettes vidéo, cartouches, Cédéroms, disques numériques, disques magnétiques, disques optiques, disques compacts (audio-vidéo), disques DVD, tous supports de données numériques, magnétiques ou optiques ; logiciels pour la fourniture d'accès à des jeux informatiques et programmes éducatifs par le biais de sites en ligne de réseautage social ; logiciels de jeux informatiques et de programmes éducatifs pour dispositifs mobiles ; logiciels de jeux ; logiciels et jeux interactifs (logiciels) télévisuels et/ou audiovisuels ; logiciels (programmes enregistrés), logiciels pour la fourniture de liens Internet d'information ou de divertissement ; logiciels fournissant un système de visualisation ou de diffusion de publications électroniques, de programmes radiophoniques, de programmes télévisés, de films cinématographiques ou autre contenu audiovisuel, à la demande, avec des liens Internet vers des produits, services ou informations pertinents ; bases de données électroniques ; appareils et instruments d'enseignement ; supports d'enregistrement magnétiques et audiovisuels ; supports de transmission, de reproduction et de duplication du son et/ou des images ; banques de données, textuelles et sonores ; banques d'images ; jeux informatiques téléchargeables (logiciels) ; logiciels permettant à un système de visualisation de contenu audio/visuel ou médiatique d'accéder à du divertissement ou des informations ; logiciels permettant à un système de visualisation de contenu audio/visuel ou médiatique d'accéder à des fournisseurs de services de vente au détail ;

28- Jeux ; jouets.

35- Publicité ; diffusion d'annonces publicitaires et de petites annonces publicitaires, y compris sur le réseau Internet ; publication de textes et/ou d'images publicitaires ; publicité par correspondance, radiophonique, télévisée ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; services d'organisation d'expositions, de salons et de foires à buts commerciaux ou de publicité ; promotion des ventes pour des tiers ; services d'animation commerciale, de promotion des ventes pour des tiers ; services de présentation et de démonstration de produits et services dans un but promotionnel ; services d'affichage et de distribution de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons), notamment pour la vente par correspondance ; services d'abonnement pour des tiers à des produits de l'imprimerie, des journaux et à tous supports d'informations, de textes, de sons et ou d'images, de produits audiovisuels ou de produits multimédias ; services d'abonnement pour des tiers à des bases de données électroniques en ligne ; services de vente au détail et services de regroupement au profit de tiers (à l'exception de leur transport) de publications électroniques, Cédéroms, disques DVD, disques numériques, produits de l'imprimerie, revues, périodiques, magazines, livres, livres et manuels scolaires et parascolaires, journaux, lettres d'information, brochures, catalogues, stylos, crayons, articles de papeterie, jeux, jouets, jeux éducatifs, matériels d'instruction et d'enseignement, appareils de jeux électroniques, appareils et instruments d'enseignement, logiciels, jeux, jouets, jeux de manipulation et d'éveil, logiciels de jeux ; permettant aux clients de voir et d'acheter ces produits dans un catalogue général de marchandises de vente par correspondance, ou sur un site Internet, à la télévision ou par toute autre forme de média

électronique de télécommunication ; services de saisie, de mise en forme, de compilation et de traitement de données à savoir saisie, recueil, systématisation de données, et plus généralement services d'enregistrement, de transcription et de systématisation de communications écrites et d'enregistrements sonores et/ou visuels ; gestion de fichiers informatiques ; abonnement à un service télématique ; abonnement à une chaîne de télévision ; **38-** Services de télécommunications ; services de transmission (diffusion) d'informations, d'images, de sons par voie télématique, audiovisuelle, téléphonique, électronique, notamment par des réseaux de télécommunication mondiale de type Internet ou à accès privé ou réservé de type Intranet ; transmission (diffusion) d'informations accessibles par code d'accès à des bases de données et à des centres serveurs de bases de données informatiques ou télématiques, sur réseaux numériques de communication ou par réseaux d'ordinateurs ; location de temps d'accès à un système informatique ; location de temps d'accès à des bases de données et à des centres serveurs de bases de données notamment pour les réseaux de communication mondiale de type Internet ou d'accès privé ou réservé de type Intranet ; services de fourniture de forums de discussion sur l'Internet ; services de communications entre terminaux d'ordinateurs ; services de transmission (diffusion) électronique de contenus audio et vidéo en flux continu et téléchargeable par le biais de réseaux informatiques et autres réseaux de communication ; diffusion de programmes multimédias (mise en forme informatique de textes et/ou d'images, fixes ou animées, et/ou de sons musicaux ou non) à usage interactif ou non, par tous moyens de télécommunication ; émissions radiophoniques et télévisées ; fourniture d'informations et de contenu audio/visuel par téléphone ou téléphone mobile ; services permettant à un système de visualisation de divertissement audio/visuel d'accéder à du contenu de divertissement ou d'information audio/visuel interactif ; fourniture d'accès à des répertoires, bases de données, actualités, sites Internet et blogs en ligne, et à du matériel de référence en ligne ; services de transmission (diffusion) aux clients de liens sur l'Internet vers du contenu récréatif audio/visuel interactif ; services de transmission (diffusion) aux consommateurs, à la demande, de liens Internet vers du contenu de divertissement ou d'information audio/visuel interactif ; services de téléchargement de données (informations, images, sons) par un réseau informatique mondial, par ordinateurs reliés en réseau et par le biais d'un site informatique sur les réseaux de communication ;

41- Education ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ou d'éducation ; publication de livres ; production et location de films cinématographiques ; location d'enregistrements sonores ; organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; micro-édition ;

42- Evaluations et estimations dans les domaines scientifiques et technologiques rendues par des ingénieurs ; recherches scientifiques et techniques ; conception et développement d'ordinateurs et de logiciels ; élaboration (conception), installation, maintenance, mise à

jour ou location de logiciels ; analyse de systèmes informatiques ; conception de systèmes informatiques ; consultation en matière de conception et de développement d'ordinateurs ; logiciel-service (SaaS) ; conseils en technologie de l'information.

BOPI de publication antérieure : 16-22
Publication JOPF antérieure : N° 46 du 28/07/2016
Autres n° 3825 MEI/DGAE du 23-06-2016

N° National : 16 4 271 891

Dépôt du : 13-05-2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : Société DAESIGN, Société par Actions Simplifiée

3 Allée des Platanes

74940 ANNECY-LE-VIEUX FR

N° SIREN : 441 064 193

Mandataire : Société DAESIGN, Société par Actions Simplifiée

3 Allée des Platanes

74940 ANNECY-LE-VIEUX FR



Classes de produits ou services : 9, 28, 35, 38, 41, 42
9- Appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; publications électroniques téléchargeables ; supports d'informations enregistrés sous forme de disques, disquettes, bandes magnétiques, cassettes audio et cassettes vidéo, cartouches, Cédéroms, disques numériques, disques magnétiques, disques optiques, disques compacts (audio-vidéo), disques DVD, tous supports de données numériques, magnétiques ou optiques ; logiciels pour la fourniture d'accès à des jeux informatiques et programmes éducatifs par le biais de sites en ligne de réseautage social ; logiciels de jeux informatiques et de programmes éducatifs pour dispositifs mobiles ; logiciels de jeux ; logiciels et jeux interactifs (logiciels) télévisuels et/ou audiovisuels ; logiciels (programmes enregistrés), logiciels pour la fourniture de liens Internet d'information ou de divertissement ; logiciels fournissant un système de visualisation ou de diffusion de publications électroniques, de programmes radiophoniques, de programmes télévisés, de films cinématographiques ou autre contenu audiovisuel, à la demande, avec des liens Internet vers des produits, services ou informations pertinents ; bases de données électroniques ; appareils et instruments d'enseignement ; supports d'enregistrement magnétiques et audiovisuels ; supports de transmission, de reproduction et de duplication du son et/ou des images ; banques de données, textuelles et sonores ; banques d'images ; jeux informatiques téléchargeables (logiciels) ; logiciels permettant à un système de visualisation de contenu

audio/visuel ou médiatique d'accéder à du divertissement ou des informations ; logiciels permettant à un système de visualisation de contenu audio/visuel ou médiatique d'accéder à des fournisseurs de services de vente au détail ;

28- Jeux ; jouets.

35- Publicité ; diffusion d'annonces publicitaires et de petites annonces publicitaires, y compris sur le réseau Internet ; publication de textes et/ou d'images publicitaires ; publicité par correspondance, radiophonique, télévisée ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; services d'organisation d'expositions, de salons et de foires à buts commerciaux ou de publicité ; promotion des ventes pour des tiers ; services d'animation commerciale, de promotion des ventes pour des tiers ; services de présentation et de démonstration de produits et services dans un but promotionnel ; services d'affichage et de distribution de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons), notamment pour la vente par correspondance ; services d'abonnement pour des tiers à des produits de l'imprimerie, des journaux et à tous supports d'informations, de textes, de sons et ou d'images, de produits audiovisuels ou de produits multimédias ; services d'abonnement pour des tiers à des bases de données électroniques en ligne ; services de vente au détail et services de regroupement au profit de tiers (à l'exception de leur transport) de publications électroniques, Cédéroms, disques DVD, disques numériques, produits de l'imprimerie, revues, périodiques, magazines, livres, livres et manuels scolaires et parascolaires, journaux, lettres d'information, brochures, catalogues, stylos, crayons, articles de papeterie, jeux, jouets, jeux éducatifs, matériels d'instruction et d'enseignement, appareils de jeux électroniques, appareils et instruments d'enseignement, logiciels, jeux, jouets, jeux de manipulation et d'éveil, logiciels de jeux ; permettant aux clients de voir et d'acheter ces produits dans un catalogue général de marchandises de vente par correspondance, ou sur un site Internet, à la télévision ou par toute autre forme de média électronique de télécommunication ; services de saisie, de mise en forme, de compilation et de traitement de données à savoir saisie, recueil, systématisation de données, et plus généralement services d'enregistrement, de transcription et de systématisation de communications écrites et d'enregistrements sonores et/ou visuels ; gestion de fichiers informatiques ; abonnement à un service télématique ; abonnement à une chaîne de télévision ; **38-** Services de télécommunications ; services de transmission (diffusion) d'informations, d'images, de sons par voie télématique, audiovisuelle, téléphonique, électronique, notamment par des réseaux de télécommunication mondiale de type Internet ou à accès privé ou réservé de type Intranet ; transmission (diffusion) d'informations accessibles par code d'accès à des bases de données et à des centres serveurs de bases de données informatiques ou télématiques, sur réseaux numériques de communication ou par réseaux d'ordinateurs ; location de temps d'accès à un système informatique ; location de temps d'accès à des bases de données et à des centres serveurs de bases de données notamment pour les réseaux de communication mondiale de type Internet ou d'accès privé ou réservé de type Intranet ; services de fourniture de forums de discussion sur l'Internet ; services de communications entre terminaux d'ordinateurs ; services

de transmission (diffusion) électronique de contenus audio et vidéo en flux continu et téléchargeable par le biais de réseaux informatiques et autres réseaux de communication ; diffusion de programmes multimédias (mise en forme informatique de textes et/ou d'images, fixes ou animées, et/ou de sons musicaux ou non) à usage interactif ou non, par tous moyens de télécommunication ; émissions radiophoniques et télévisées ; fourniture d'informations et de contenu audio/visuel par téléphone ou téléphone mobile ; services permettant à un système de visualisation de divertissement audio/visuel d'accéder à du contenu de divertissement ou d'information audio/visuel interactif ; fourniture d'accès à des répertoires, bases de données, actualités, sites Internet et blogs en ligne, et à du matériel de référence en ligne ; services de transmission (diffusion) aux clients de liens sur l'Internet vers du contenu récréatif audio/visuel interactif ; services de transmission (diffusion) aux consommateurs, à la demande, de liens Internet vers du contenu de divertissement ou d'information audio/visuel interactif ; services de téléchargement de données (informations, images, sons) par un réseau informatique mondial, par ordinateurs reliés en réseau et par le biais d'un site informatique sur les réseaux de communication ;

41- Education ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ou d'éducation ; publication de livres ; production et location de films cinématographiques ; location d'enregistrements sonores ; organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; micro-édition ;

42- Evaluations et estimations dans les domaines scientifiques et technologiques rendues par des ingénieurs ; recherches scientifiques et techniques ; conception et développement d'ordinateurs et de logiciels ; élaboration (conception), installation, maintenance, mise à jour ou location de logiciels ; analyse de systèmes informatiques ; conception de systèmes informatiques ; consultation en matière de conception et de développement d'ordinateurs ; logiciel-service (SaaS) ; conseils en technologie de l'information.

BOPI de publication antérieure : 16-26

Publication JOPF antérieure : N° 52 du 11/08/2016

Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016

N° National : 16 4 278 991

Dépôt du : 10-06-2016

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Déclarant : SCHIBSTED FRANCE, Société par actions simplifiée à associé unique

8 RUE LAVOISIER

75008 PARIS FR

N° SIREN : 490 072 063

Mandataire : CABINET PASCALE LAMBERT ET ASSOCIES,

MADAME SILVIA BERTOLERO

18 AVENUE DE L'OPÉRA

75001 PARIS FR

Leboncoin

Classes de produits ou services : 9, 16, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 42, 45

9- Appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction ou le traitement du son ou des images ; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques ou optiques, disques souples, programmes d'ordinateur, publications électroniques téléchargeables ; interfaces électroniques ; logiciels ; logiciels de commerce électronique permettant aux utilisateurs de réaliser des transactions commerciales électroniques sur des places de marché en ligne via un réseau mondial de communications ; logiciels pour bases de données présentant des informations concernant les loisirs, les objets à collectionner et une large variété de produits ; applications téléchargeables.

16- Produits de l'imprimerie ; affiches ; albums ; livres ; cartes ; journaux ; prospectus ; brochures ; produits en ces matières (papier, carton) non compris dans d'autres classes, à savoir : essuie-mains en papier, mouchoirs de poche en papier, papier hygiénique, serviettes à démaquiller en papier, filtres à café en papier, linge de table en papier, sacs à ordures en papier, cartonnages, sacs, sachets, (enveloppes, pochettes), pour l'emballage, en papier, tubes en carton, papier pour appareils enregistreur ; magazines ; articles pour reliures ; photographies ; papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes) ; caractères d'imprimerie ; clichés ; papier et articles de papeterie, à savoir : cartes de souhaits, tableaux aide-mémoire, blocs-notes, cartes postales en papier, stylos à bille et crayons ; autocollants pour voitures ; calendriers ; autocollants décoratifs et décalcomanies.

35- Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau ; distribution de prospectus, d'échantillons ; services d'abonnement de journaux pour les tiers ; conseils, informations ou renseignements d'affaires ; comptabilité ; reproduction de documents ; bureaux de placements ; gestion de fichiers informatiques ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publications de textes publicitaires ; locations d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; service de diffusion de petites annonces ; relations publiques ; distribution de matériel publicitaire ; diffusion de matériel publicitaire ; diffusion d'échantillons ; mise à jour de documentation publicitaire ; affichage ; rédaction de textes publicitaires ; recueil de données dans un fichier central ; systématisation de données dans un fichier central ; diffusion d'annonces de tiers, sur supports physiques et numériques, proposant des services ou des produits à la vente ; services de commerce sur l'Internet, à savoir : mise en relation commerciale de vendeurs et d'acheteur sur une

même interface accessible en ligne ; fourniture d'une base de données d'évaluation des produits et services mis à disposition en ligne pour acheteurs et vendeurs (services de sondages) ; organisation et conduite de foires et d'expositions commerciales dans le domaine des services de commerce en ligne ; services de publicité en ligne pour des tiers, à savoir : fourniture (location) d'espaces publicitaires sur des sites Web sur l'Internet ; services publicitaires et promotionnels visant à faciliter la vente de produits et services par des tiers via un réseau mondial de communication ; conseils d'organisation et consultation professionnelle d'affaires ; services de gestion d'affaires ; information statistique ; expertises dans le domaine des affaires commerciales ; services d'expertises en affaires ; production de films publicitaires et de publicités radiophoniques ; fourniture d'analyses et distribution en ligne d'informations statistiques, quantitatives et qualitatives concernant la vente et la revente d'articles via un réseau informatique mondial ; promotion des ventes, également pour le compte de tiers ; services de comparaison de prix ; rassemblement d'une sélection de fournisseurs de services dans le domaine des télécommunications, des services financiers (crédit à la consommation), des voyages et du logement, des services d'assistance en informatique/commerce électronique, de l'hébergement de sites Internet, des ventes et des services de ventes aux enchères liées à une large gamme de produits de consommation, et des services d'entretien de produits/extensions de garanties, afin de permettre à des tiers de visualiser et de sélectionner facilement ces services sur un site Internet ; service de présentation de produits et services sur tout moyen de communication notamment pour la vente au détail et la vente en ligne de produits musicaux, de DVD, de CD, de matériel informatique et radiophonique, de jeux, de jouets, de produits multimédia et notamment de consoles et jeux vidéo, de produits HiFi, télévisions, appareils photo, home cinéma, caméscopes, lecteurs enregistreurs et casques audio, de produits de téléphonie, de vêtements, de chaussures, de bijoux, de montres, de maroquinerie, d'immeubles, de véhicules, de vélos, de caravanes, d'équipements automobiles, d'équipements pour motocycles, d'équipement caravanning, d'équipements nautiques, de parfums, de décorations, produits d'ameublement, d'art de la table et notamment coutellerie, vaissellerie, verres et couverts, de linge de maison, d'accessoires et bagagerie, d'oeuvres d'art, de livres et magazines, de produits de bijouterie, joaillerie et d'horlogerie, d'instruments de musique, d'électroménager, de bricolage, de jardinerie, de jouets pour animaux, d'équipement de toilette et d'accessoires pour animaux, d'articles de sport, de vins et spiritueux, de matériel agricole, de matériel professionnel pour le transport et la manutention, soudeuses, pelles, outillage, d'équipement pour le gros oeuvre, d'équipement pour professionnels de la restauration et de l'hôtellerie, et des services de location d'immeubles et d'espaces de bureau, services de recherche d'emplois, services de présentation de services de billetterie (spectacle, divertissement ou transport), de divertissement, d'activités sportive et culturelle, de cours particuliers, d'éducation, services de covoiturage ;

36- Affaires financières ; affaires monétaires ; affaires immobilières ; assurances ; service d'information en matière de ventes et locations de biens immobiliers ;

présentation des listes de bien immobilières et terrains pour la location ou la vente.

38- Télécommunications ; informations en matière de télécommunications ; communications par terminaux d'ordinateurs ou par réseau de fibres optiques ; communications radiophoniques ou téléphoniques ; services de radiotéléphonie mobile ; services d'affichage électronique (télécommunications) ; raccordement par télécommunications à un réseau informatique mondial ; services de téléconférences ; services de messagerie électronique ; distribution de journaux ; fourniture d'accès d'utilisateur à Internet ; services de télécommunications, à savoir : transmission électronique de données et d'informations ; fourniture d'accès à d'un tableau d'affichage interactif en ligne pour la transmission de messages entre utilisateurs ; fourniture d'accès d'une base de données d'évaluation des produits et services mis à disposition en ligne pour acheteurs et vendeurs ; distribution (transmission) en ligne d'informations statistiques, quantitatives et qualitatives concernant la vente et la revente d'articles via un réseau informatique mondial ; services de diffusion de listes de biens immobiliers et de listes de petites annonces immobilières concernant des appartements à louer ou à vendre, des logements à louer ou à vendre et des locations de vacances ; fourniture d'accès à une plateforme de commerce pour l'envoi, la promotion des ventes, la vente et la revente d'articles via un réseau informatique mondial, ainsi que pour la collecte et la diffusion d'informations statistiques, quantitatives et qualitatives concernant la vente et la revente d'articles via un réseau informatique mondial.

39- Entreposage de supports de données ou de documents stockés électroniquement ; services de transport, emballage, entreposage et distribution de marchandises ; organisation de voyages par une agence de voyage ; réservation de places de voyage ; réservation de covoiturage.

40- Imprimerie.

41- Formation ; divertissement ; éducation ; informations en matière de divertissement ou d'éducation ; services de loisirs ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; services de jeux proposés en ligne (à partir d'un réseau informatique) ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; micro édition ; conception et développement d'ordinateurs et de logiciels ; exploitation de publications électroniques en ligne non téléchargeables ; activités sportives et culturelles ; jeux de hasard et organisation de concours (éducation ou divertissement) ; services de jeux proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; services de jeux d'argent ; services de réservation de billets pour des événements divertissants, sportifs et culturels ; réservation de places de spectacles ; services de bibliothèques électroniques pour la fourniture d'informations électroniques (y compris informations d'archives) sous la forme de textes électroniques, d'information et de données audio et/ou vidéo, de jeux et de divertissements ; édition et publication de textes (autres que publicitaires), de tous supports sonores et/ou visuels et de supports multimédia (disques interactifs, disques compacts audio-numériques à mémoire morte), services d'édition de programmes

multimédia (mise en forme informatique de textes et/ou d'images, fixes ou animées, et ou de sons (musicaux ou non)), à usage interactif ou non ; publication de livres, de textes (autres que textes publicitaires), publication électronique de livres et de périodiques en ligne, exploitation de publications électroniques en ligne (non téléchargeables) ; services d'imagerie numérique ; divertissement audiovisuel, cinématographique, radiophonique et multimédia.

42- Services juridiques ; élaboration (conception), installation, maintenance, mise à jour ou location de logiciels ; programmation pour ordinateur ; consultation en matière d'ordinateurs ; conversion de données et de programmes informatiques (autre que conversion physique) ; conversion de documents d'un support physique vers un support électronique ; recherches judiciaires ; conception et développement d'ordinateurs ; logiciels et systèmes informatiques ; consultation en matière d'ordinateurs et de logiciels ; création et entretien de sites Web pour des tiers ; hébergement de sites Web ; fourniture de moteurs de recherche pour l'Internet ; duplication de programmes informatiques ; hébergement de contenus pour le compte d'utilisateurs sur l'Internet ; évaluations et estimations dans les domaines scientifiques et technologiques rendues par des ingénieurs ; recherches scientifiques et techniques ; programmation pour ordinateur ; analyse de systèmes informatiques ; conception de systèmes informatiques ; consultation en matière d'ordinateurs ; conseils en technologie de l'information ; hébergement de serveurs ; contrôle technique de véhicules automobiles ; services de conception d'art graphique ; services scientifiques et technologiques ainsi que services de recherches et de conception y relatifs ; services d'analyses et de recherches industrielles ; conception et développement de logiciels, d'applications logicielles, et d'interfaces de programmation.

45- Services juridiques ; recherches judiciaires ; services de sécurité pour la protection des biens et des individus ; services sociaux en ligne de mise en réseau à savoir : service de réseautage en ligne ; services d'introduction, de relations personnelles fournis sur l'Internet ou un autre réseau informatique ou de communications, à savoir : service de réseautage social en ligne ; services de réseautage social en ligne, à savoir : facilitation de rencontres sociales ou interactions entre individus ; services en ligne de réseautage social conçus pour les personnes souhaitant rencontrer d'autres personnes aux intérêts similaires.

BOPI de publication antérieure : 16-26

Publication JOPF antérieure : N° 52 du 11/08/2016

Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016

N° National : 16 4 278 993

Dépôt du : 10-06-2016

à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Déclarant : SCHIBSTED FRANCE, Société par actions simplifiée à associée unique

8 RUE LAVOISIER

75008 PARIS FR

N° SIREN : 490 072 063

**Mandataire : CABINET PASCALE LAMBERT ET ASSOCIES,
MADAME SILVIA BERTOLERO
18 AVENUE DE L'OPÉRA
75001 PARIS FR**



Classes de produits ou services : 9, 16, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 42, 45

9- Appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction ou le traitement du son ou des images ; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques ou optiques, disques souples, programmes d'ordinateur, publications électroniques téléchargeables ; interfaces électroniques ; logiciels ; logiciels de commerce électronique permettant aux utilisateurs de réaliser des transactions commerciales électroniques sur des places de marché en ligne via un réseau mondial de communications ; logiciels pour bases de données présentant des informations concernant les loisirs, les objets à collectionner et une large variété de produits ; applications téléchargeables.

16- Produits de l'imprimerie ; affiches ; albums ; livres ; cartes ; journaux ; prospectus ; brochures ; produits en ces matières (papier, carton) non compris dans d'autres classes, à savoir : essuie-mains en papier, mouchoirs de poche en papier, papier hygiénique, serviettes à démaquiller en papier, filtres à café en papier, linge de table en papier, sacs à ordures en papier, cartonnages, sacs, sachets, (enveloppes, pochettes), pour l'emballage, en papier, tubes en carton, papier pour appareils enregistreur ; magazines ; articles pour reliures ; photographies ; papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes) ; caractères d'imprimerie ; clichés ; papier et articles de papeterie, à savoir : cartes de souhaits, tableaux aide-mémoire, blocs-notes, cartes postales en papier, stylos à bille et crayons ; autocollants pour voitures ; calendriers ; autocollants décoratifs et décalcomanies.

35- Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau ;

distribution de prospectus, d'échantillons ; services d'abonnement de journaux pour les tiers ; conseils, informations ou renseignements d'affaires ; comptabilité ; reproduction de documents ; bureaux de placements ; gestion de fichiers informatiques ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publications de textes publicitaires ; locations d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; service de diffusion de petites annonces ; relations publiques ; distribution de matériel publicitaire ; diffusion de matériel publicitaire ; mise à jour de documentation publicitaire ; affichage ; rédaction de textes publicitaires ; recueil de données dans un fichier central ; systématisation de données dans un fichier central ; diffusion d'annonces de tiers, sur supports physiques et numériques, proposant des services ou des produits à la vente ; services de commerce sur l'Internet, à savoir : mise en relation commerciale de vendeurs et d'acheteur sur une même interface accessible en ligne ; fourniture d'une base de données d'évaluation des produits et services mis à disposition en ligne pour acheteurs et vendeurs (services de sondages) ; organisation et conduite de foires et d'expositions commerciales dans le domaine des services de commerce en ligne ; services de publicité en ligne pour des tiers, à savoir : fourniture (location) d'espaces publicitaires sur des sites Web sur l'Internet ; services publicitaires et promotionnels visant à faciliter la vente de produits et services par des tiers via un réseau mondial de communication ; conseils d'organisation et consultation professionnelle d'affaires ; services de gestion d'affaires ; information statistique ; expertises dans le domaine des affaires commerciales ; services d'expertises en affaires ; production de films publicitaires et de publicités radiophoniques ; fourniture d'analyses et distribution en ligne d'informations statistiques, quantitatives et qualitatives concernant la vente et la revente d'articles via un réseau informatique mondial ; promotion des ventes, également pour le compte de tiers ; services de comparaison de prix ; rassemblement d'une sélection de fournisseurs de services dans le domaine des télécommunications, des services financiers (crédit à la consommation), des voyages et du logement, des services d'assistance en informatique/commerce électronique, de l'hébergement de sites Internet, des ventes et des services de ventes aux enchères liées à une large gamme de produits de consommation, et des services d'entretien de produits/extensions de garanties, afin de permettre à des tiers de visualiser et de sélectionner facilement ces services sur un site Internet ; service de présentation de produits et services sur tout moyen de communication notamment pour la vente au détail et la vente en ligne de produits musicaux, de DVD, de CD, de matériel informatique et radiophonique, de jeux, de jouets, de produits multimédia et notamment de consoles et jeux vidéo, de produits HiFi, télévisions, appareils photo, home cinéma, caméscopes, lecteurs enregistreurs et casques audio, de produits de téléphonie, de vêtements, de chaussures, de bijoux, de montres, de maroquinerie, d'immeubles, de véhicules, de vélos, de caravanes, d'équipements automobiles, d'équipements pour motocycles, d'équipement caravaning, d'équipements nautiques, de parfums, de décorations, produits

d'ameublement, d'art de la table et notamment coutellerie, vaissellerie, verres et couverts, de linge de maison, d'accessoires et bagagerie, d'oeuvres d'art, de livres et magazines, de produits de bijouterie, joaillerie et d'horlogerie, d'instruments de musiques, d'électroménager, de bricolage, de jardinerie, de jouets pour animaux, d'équipement de toilette et d'accessoires pour animaux, d'articles de sport, de vins et spiritueux, de matériel agricole, de matériel professionnel pour le transport et la manutention, soudeuses, pelles, outillage, d'équipement pour le gros oeuvre, d'équipement pour professionnels de la restauration et de l'hôtellerie, et des services de location d'immeubles et d'espaces de bureau, services de recherche d'emplois, services de présentation de services de billetterie (spectacle, divertissement ou transport), de divertissement, d'activités sportive et culturelle, de cours particuliers, d'éducation, services de covoiturage ;

36- Affaires financières ; affaires monétaires ; affaires immobilières ; assurances ; service d'information en matière de ventes et locations de biens immobiliers ; présentation des listes de biens immobilières et terrains pour la location ou la vente.

38- Télécommunications ; informations en matière de télécommunications ; communications par terminaux d'ordinateurs ou par réseau de fibres optiques ; communications radiophoniques ou téléphoniques ; services de radiotéléphonie mobile ; services d'affichage électronique (télécommunications) ; raccordement par télécommunications à un réseau informatique mondial ; services de téléconférences ; services de messagerie électronique ; distribution de journaux ; fourniture d'accès d'utilisateur à Internet ; services de télécommunications, à savoir : transmission électronique de données et d'informations ; fourniture d'accès à d'un tableau d'affichage interactif en ligne pour la transmission de messages entre utilisateurs ; fourniture d'accès d'une base de données d'évaluation des produits et services mis à disposition en ligne pour acheteurs et vendeurs ; distribution (transmission) en ligne d'informations statistiques, quantitatives et qualitatives concernant la vente et la revente d'articles via un réseau informatique mondial ; services de diffusion de listes de biens immobiliers et de listes de petites annonces immobilières concernant des appartements à louer ou à vendre, des logements à louer ou à vendre et des locations de vacances ; fourniture d'accès à une plateforme de commerce pour l'envoi, la promotion des ventes, la vente et la revente d'articles via un réseau informatique mondial, ainsi que pour la collecte et la diffusion d'informations statistiques, quantitatives et qualitatives concernant la vente et la revente d'articles via un réseau informatique mondial.

39- Entreposage de supports de données ou de documents stockés électroniquement ; services de transport, emballage, entreposage et distribution de marchandises ; organisation de voyages par une agence de voyage ; réservation de places de voyage ; réservation de covoiturage.

40- Imprimerie.

41- Formation ; divertissement ; éducation ; informations en matière de divertissement ou d'éducation ; services de loisirs ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès ; organisation d'expositions à buts

culturels ou éducatifs ; services de jeux proposés en ligne (à partir d'un réseau informatique) ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; micro édition ; conception et développement d'ordinateurs et de logiciels ; exploitation de publications électroniques en ligne non téléchargeables ; activités sportives et culturelles ; jeux de hasard et organisation de concours (éducation ou divertissement) ; services de jeux proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; services de jeux d'argent ; services de réservation de billets pour des événements divertissants, sportifs et culturels ; réservation de places de spectacles ; services de bibliothèques électroniques pour la fourniture d'informations électroniques (y compris informations d'archives) sous la forme de textes électroniques, d'information et de données audio et/ou vidéo, de jeux et de divertissements ; édition et publication de textes (autres que publicitaires), de tous supports sonores et/ou visuels et de supports multimédia (disques interactifs, disques compacts audio-numériques à mémoire morte), services d'édition de programmes multimédia (mise en forme informatique de textes et/ou d'images, fixes ou animées, et ou de sons (musicaux ou non)), à usage interactif ou non ; publication de livres, de textes (autres que textes publicitaires), publication électronique de livres et de périodiques en ligne, exploitation de publications électroniques en ligne (non téléchargeables) ; services d'imagerie numérique ; divertissement audiovisuel, cinématographique, radiophonique et multimédia.

42- Services juridiques ; élaboration (conception), installation, maintenance, mise à jour ou location de logiciels ; programmation pour ordinateur ; consultation en matière d'ordinateurs ; conversion de données et de programmes informatiques (autre que conversion physique) ; conversion de documents d'un support physique vers un support électronique ; recherches judiciaires ; conception et développement d'ordinateurs ; logiciels et systèmes informatiques ; consultation en matière d'ordinateurs et de logiciels ; création et entretien de sites Web pour des tiers ; hébergement de sites Web ; fourniture de moteurs de recherche pour l'Internet ; duplication de programmes informatiques ; hébergement de contenus pour le compte d'utilisateurs sur l'Internet ; évaluations et estimations dans les domaines scientifiques et technologiques rendues par des ingénieurs ; recherches scientifiques et techniques ; programmation pour ordinateur ; analyse de systèmes informatiques ; conception de systèmes informatiques ; consultation en matière d'ordinateurs ; conseils en technologie de l'information ; hébergement de serveurs ; contrôle technique de véhicules automobiles ; services de conception d'art graphique ; services scientifiques et technologiques ainsi que services de recherches et de conception y relatifs ; services d'analyses et de recherches industrielles ; conception et développement de logiciels, d'applications logicielles, et d'interfaces de programmation.

45- Services juridiques ; recherches judiciaires ; services de sécurité pour la protection des biens et des individus ; services sociaux en ligne de mise en réseau à savoir : service de réseautage en ligne ; services d'introduction, de relations personnelles fournis sur l'Internet ou un autre réseau informatique ou de communications, à savoir : service de réseautage social en ligne ; services de réseautage social en ligne, à savoir : facilitation de

rencontres sociales ou interactions entre individus ; services en ligne de réseautage social conçus pour les personnes souhaitant rencontrer d'autres personnes aux intérêts similaires.

BOPI de publication antérieure : 16-26

Publication JOPF antérieure : N° 52 du 11/08/2016

Autres n° 4284 MEI/DGAE du 18-07-2016

N° National : 16 4 279 064

Dépôt du : 10-06-2016

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Déclarant : M. CHAILLARD Roland

24 rue Michel Le Comte

75003 PARIS FR

Mandataire : ATMARK, M. ALGOUD Jean-Marie

16 rue Milton

75009 PARIS-9E-ARRONDISSEMENT FR

ATELIER ROLAND CHAILLARD

Classes de produits ou services : 24, 25, 42

24- Tissus et leurs succédanés ; tissus élastiques ; produits textiles à usage textile ; linge de lit, housses pour coussins, couvre-lits, draps de lit, taies d'oreillers, jetés de lit et toile à matelas ; linge de table, chemins de table, tapis de table ; linge de bain (à l'exception de l'habillement), serviettes de toilette, serviettes de plage, gants de toilettes, serviettes de toilette en matières textiles pour le visage, mouchoirs de poche, étiquettes en tissu ; linge de maison, nappes en tissu, couvertures de voyage, cotonnades, rideaux en matières textiles, tissus pour meubles, tentures murales en matières textiles ;

25- Vêtements (habillement) ; vêtements en cuir et en imitation du cuir ; chaussures ; gants ; ceintures ; bonnets de bain ; caleçons de bain ; costumes de bain ; maillots de bain ; slips de bain ; sandales de bain, souliers de bain, chaussures de plage ; peignoirs ; lingerie de corps ; sous-vêtements ; bas ; blouses ; boas (tours de cou) ; caleçons ; tabliers (vêtements) ; tee-shirts, tricots (vêtements) ; uniformes ; vestes ; châles ; robes de chambre ; chandails ; chaussettes ; chemises ; chemisettes ; collants ; cols ; combinaisons (sous-vêtements) ; corsets ; costumes ; cravates ; écharpes ; foulards ; fourrures (vêtements) ; gilets ; hauts-de-forme ; imperméables ; jupes ; jupons ; manchettes (habillement) ; manteaux ; pantalons ; pantoufles ; pardessus ; parkas ; pull-overs ; pyjamas ; robes ; chaussons ; bottes ; semelles ; chaussures de sport ; chapellerie, visières (chapellerie), bandanas (foulards), casquettes, chapeaux, coiffes ; bonneterie ;

42- Services de stylisme vestimentaire ; services de conception de vêtements, chaussures et chapeaux ; services de stylisme ; stylisme (esthétique industrielle) ; conception de modes ; conception dans le domaine de la mode ; conception de modèles d'articles et d'accessoires vestimentaires ; conception d'accessoires de mode ; services de dessinateurs de mode, dessins ou modèles artistiques industriels ; services de design industriels ; services de conseils en matière de conception de mode ; services de conception liés au modélisme à des fins de présentation ; services de conception liés au modélisme à des fins d'exposition.

ARRETE n° 9166 MEI/DAE du 24 octobre 2016 portant reconnaissance de 118 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8673 MEI du 25 septembre 2015 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu le code de la propriété intellectuelle tel qu'applicable en Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative) intitulée propriété industrielle,

Arrête :

Article 1er. — Les titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) au sens de LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée susvisée, et listés en annexe au présent arrêté sont reconnus par la Polynésie française, où ils produisent strictement les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2. — Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 octobre 2016.
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la direction
générale des affaires économiques,*
William VANIZETTE.

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT RECONNAISSANCE DE 118 TITRES DE PROPRIETE INDUSTRIELLE DELIVRES PAR L'INPI				
Nom du titulaire/déposant du titre	Nature du titre de propriété industrielle	Numéro d'enregistrement INPI	Date de dépôt de la demande d'enregistrement auprès INPI	Numéro du BOPI ayant publié l'acte objet de la reconnaissance
ACADEMY OF MOTION PICTURE ARTS AND SCIENCE	MARQUE	1365586	28/07/1986	2007-21
ACER INCORPORATED	MARQUE	1376074	23/10/1986	2007-39
ALSTOM POWER SERVICE	MARQUE	3465578	22/11/2006	2007-18
ALSTOM POWER SERVICE	MARQUE	1379700	14/11/1986	2007-49
ALSTOM POWER SYSTEMS	MARQUE	1381256	24/11/1986	2007-35
ALSTOM POWER SYSTEMS SA	MARQUE	3460669	27/10/2006	2007-15
ARYSTA LIFESCIENCE	MARQUE	96653159	29/11/1996	2007-39
AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS	MARQUE	3471033	21/12/2006	2007-21
BANGSUE CHIA MENG RICE MILL COMPANY LIMITED	MARQUE	3473028	05/01/2007	2007-23
BEAUTE PRESTIGE INTERNATIONAL	MARQUE	3460520	03/11/2006	2007-19
BIOMERIEUX	MARQUE	1399409	19/03/1987	2007-44
BP FRANCE	MARQUE	1353782	07/05/1986	2007-21
BP FRANCE	MARQUE	1354533	13/05/1986	2007-17
BP FRANCE	MARQUE	1738303	19/06/1986	2007-25
CASTEL FRERES	MARQUE	9665593	13/12/1996	2007-32
CASTEL FRERES	MARQUE	3467156	30/11/2006	2007-31
CASTEL FRERES	MARQUE	96648114	24/10/1996	2007-38
CENTRE NATIONAL DE PREVENTION ET DE PROTECTION	MARQUE	3426985	03/05/2006	2006-40
CENTRE NATIONAL DE PREVENTION ET DE PROTECTION	MARQUE	3426982	03/05/2006	2006-40
CENTRE NATIONAL DE PREVENTION ET DE PROTECTION	MARQUE	3426986	03/05/2006	2006-40
CENTRE NATIONAL DE PREVENTION ET DE PROTECTION	MARQUE	3426984	03/05/2006	2006-40
CENTRE NATIONAL DE PREVENTION ET DE PROTECTION	MARQUE	3426989	03/05/2006	2006-40
CENTRE NATIONAL DE PREVENTION ET DE PROTECTION	MARQUE	3431635	24/05/2006	2006-44
CENTRE NATIONAL DE PREVENTION ET DE PROTECTION	MARQUE	3431638	24/05/2006	2006-44
CENTRE NATIONAL DE PREVENTION ET DE PROTECTION	MARQUE	3426991	03/05/2006	2006-40
CENTRE NATIONAL DE PREVENTION ET DE PROTECTION	MARQUE	3426990	03/05/2006	2006-40
CENTRE NATIONAL DE PREVENTION ET DE PROTECTION	MARQUE	3426988	03/05/2006	2006-40
CENTRE NATIONAL DE PREVENTION ET DE PROTECTION	MARQUE	3426987	03/05/2006	2006-40
CENTRE NATIONAL DE PREVENTION ET DE PROTECTION	MARQUE	3426983	03/05/2006	2006-40
CENTRE NATIONAL DE PREVENTION ET DE PROTECTION	MARQUE	3426977	03/05/2006	2006-40
CENTRE NATIONAL DE PREVENTION ET DE PROTECTION	MARQUE	3426976	03/05/2006	2006-40
CENTRE NATIONAL DE PREVENTION ET DE PROTECTION	MARQUE	3426981	03/05/2006	2006-40
CENTRE NATIONAL DE PREVENTION ET DE PROTECTION	MARQUE	3426978	03/05/2006	2006-40
CENTRE NATIONAL DE PREVENTION ET DE PROTECTION	MARQUE	3426975	03/05/2006	2006-40
CENTRE NATIONAL DE PREVENTION ET DE PROTECTION	MARQUE	3426980	03/05/2006	2006-40
CENTRE NATIONAL DE PREVENTION ET DE PROTECTION	MARQUE	3426979	03/05/2006	2006-40
CGB	MARQUE	1377198	22/10/1986	2007-39

CHAMPAGNE DEUTZ	MARQUE	93486900	08/10/1993	2007-32
CHATEAU HAUT-BAILLY	MARQUE	96628356	31/05/1996	2007-19
CHATEAU HAUT-BAILLY	MARQUE	96628357	31/05/1996	2007-19
CLINIQUE LABORATORIES, INC.	MARQUE	96646938	21/10/1996	2007-38
CLN SPECTACLES	MARQUE	3410388	15/02/2006	2006-29
COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE	MARQUE	96653532	03/12/1996	2007-32
DELLALUI	MARQUE	96655930	13/12/1996	2007-46
DESVRES	MARQUE	1348558	28/03/1986	2007-04
EGIS	MARQUE	3455539	10/10/2006	2007-11
FAGOR S. COOP	MARQUE	1380455	19/11/1986	2007-43
FLUKE CORPORATION	MARQUE	1391658	29/01/1987	2008-26
FRITO-LAY TRADING COMPANY (EUROPE) GMBH	MARQUE	3470789	20/12/2006	2007-21
FUJIAN TEA IMPORT & EXPORT CO., LTD	MARQUE	1448695	21/11/1986	2007-34
GODIN	MARQUE	1385790	23/12/1986	2007-50
GOLDEN GRAIN COMPANY	MARQUE	1385181	19/12/1986	2007-45
GRANDS DOMAINES DU LITTORAL	MARQUE	1386901	29/12/1986	2007-32
GUNNEBO BAZANCOURT	MARQUE	96655666	16/12/1996	2007-43
GUNNEBO BAZANCOURT	MARQUE	96648867	31/10/1996	2007-39
HENRI BENDEL INC	MARQUE	1505976	04/11/1986	2007-37
HYUNDAI MOTOR COMPANY	MARQUE	3457636	19/10/2006	2008-03
HYUNDAI MOTOR COMPANY	MARQUE	3761529	23/08/2010	2011-24
HYUNDAI MOTOR COMPANY	MARQUE	3457635	19/10/2006	2007-12
INSTITUT FRANCAIS DES EMPREINTES GENETIQUES	MARQUE	3458131	20/10/2006	2007-13
KB 8 IMPORT EXPORT INTERNATIONAL	MARQUE	3461177	08/11/2006	2007-38
LABORATOIRE HRA PHARMA	MARQUE	3444417	03/08/2006	2007-01
LABORATOIRES TECHNI-PHARMA	MARQUE	3459225	26/10/2006	2007-13
MADAME NADJA NOACK-BARBARA	MARQUE	3455496	10/10/2006	2007-11
MAKE-UP ART COSMETICS INC.	MARQUE	96654474	09/12/1996	2007-44
MHCS	MARQUE	96648511	28/10/1996	2007-44
NEXTER SYSTEMS	MARQUE	3457560	19/10/2006	2007-12
NEXTER SYSTEMS	MARQUE	3470704	20/12/2006	2007-21
NEXTOPS	MARQUE	3469129	11/12/2006	2007-20
NRJ GROUP	MARQUE	96646667	18/10/1996	2007-20
NRJ GROUP	MARQUE	96646968	21/10/1996	2007-19
NUTRIBIO	MARQUE	3727020	01/04/2010	2010-35
NUTRIBIO	MARQUE	96656103	18/12/1996	2007-38
NUTRIBIO	MARQUE	1448641	13/01/1987	2007-46
NUTRIBIO	MARQUE	98727262	07/04/1998	2008-46
NUTRIBIO	MARQUE	3421749	04/04/2006	2006-36
NUTRIBIO	MARQUE	93488911	21/10/1993	2013-30
ONE STEP	MARQUE	3444625	04/08/2006	2007-01
ONE STEP	MARQUE	3444629	04/08/2006	2007-01
ORFEVRENERIE CHRISTOFLE	MARQUE	1375884	22/10/1986	2007-37
PATISSERIE E. LADUREE	MARQUE	3457979	20/10/2006	2007-13
PATISSERIE E. LADUREE	MARQUE	3457324	18/10/2006	2007-12
PEPSICO, INC.	MARQUE	1376761	27/10/1986	2007-27
PEPSICO, INC.	MARQUE	1374795	14/10/1986	2007-22
PROTEA FRANCE	MARQUE	3469446	14/12/2006	2007-20
PT. INDUSTRI KARET DELI	MARQUE	4030047	04/09/2013	2013-52
PT. INDUSTRI KARET DELI	MARQUE	4030060	04/09/2013	2013-52
QUICK RESTAURANTS EN ABRÉGÉ QUICK	MARQUE	96654799	05/12/1996	2007-47
QUICK RESTAURANTS EN ABRÉGÉ QUICK	MARQUE	96654797	05/12/1996	2007-47
QUICK RESTAURANTS EN ABRÉGÉ QUICK	MARQUE	96654798	05/12/1996	2007-47
RANGAMA GÉRARD	MARQUE	3459813	30/10/2006	2007-14
RECA	MARQUE	3455935	11/10/2006	2007-11
RIRE ET CHANSONS	MARQUE	3454428	04/10/2006	2007-10
ROADHOUSE GRILL ITALIA S.R.L.	MARQUE	96624702	09/05/1996	2007-18
RUBIS	MARQUE	3484527	27/02/2007	2007-31

SARL BOIS CARBONE DESIGN B.C.D.	MARQUE	96651707	21/11/1996	2007-46
SAS AGIS	MARQUE	96647544	21/10/1996	2007-45
SINALYS	MARQUE	3466331	28/11/2006	2007-18
SOCIETE AFFICHE	MARQUE	1373004	29/09/1986	2007-35
SOGICO	MARQUE	1684420	22/12/1986	2007-48
SSANGYONG MOTOR COMPANY	MARQUE	3104065	06/06/2001	2011-30
SSANGYONG MOTOR COMPANY	MARQUE	96637617	06/08/1996	2007-26
ST HUBERT	MARQUE	96624304	02/05/1996	2007-05
SYNDICAT DE DEFENSE DES VINS ' COTES DE PROVENCE '	MARQUE	1432164	30/12/1986	2007-45
THE PROCTER & GAMBLE COMPANY	MARQUE	1382831	04/12/1986	2007-41
THE PROCTER & GAMBLE COMPANY	MARQUE	1385715	22/12/1986	2007-41
THE RITZ HOTEL LIMITED	MARQUE	3459969	27/10/2006	2007-15
THOMSON REUTERS FRANCE	MARQUE	3463538	17/11/2006	2007-16
TOMMY HILFIGER LICENSING B.V.	MARQUE	96644144	02/10/1996	2007-45
TOMMY HILFIGER LICENSING B.V.	MARQUE	96644145	02/10/1996	2007-45
TRANE US INC	MARQUE	96647953	25/10/1996	2007-44
VIDELIO IEC	MARQUE	3472277	29/12/2006	2007-22
VILIA TONINO	MARQUE	3471489	26/12/2006	2007-22
VISA EUROPE LIMITED	MARQUE	96645267	10/10/1996	2007-37
VISA EUROPE LIMITED	MARQUE	96645266	10/10/1996	2007-37
VRANKEN POMMERY MONOPOLE	MARQUE	1426735	17/12/1986	2007-32
YOPLAIT MARQUES	MARQUE	96653320	02/12/1996	2007-43
YOPLAIT MARQUES	MARQUE	1380835	21/11/1986	2007-43

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME,
ET DES TRANSPORTS INTERIEURS**

ARRETE n° 8903 MET/AU du 14 octobre 2016 autorisant M. Hugues Cochard à réaliser un lotissement de 7 lots à destination d'habitation dénommé "Les Hauts de Green Vallée" ainsi que la réalisation d'une voie d'accès sur la terre Teonehee-Tutumaru sise pour partie sur Punaauia et pour une autre partie sur Faa'a.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 relatif aux lotissements ;

Vu la délibération n° 79-50 du 5 avril 1979 et l'arrêté n° 1763 OPT du 16 septembre 1980 modifié relatifs à la mise en place d'installations de télécommunications dans les immeubles et les lotissements ;

Vu l'arrêté n° 1010 CM du 30 juillet 2015 portant nomination de M. Bernard Amigues en qualité de chef de service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 7363 MET du 27 août 2015 portant délégation de signature de M. Bernard Amigues, chef de service de l'urbanisme, en matière de travaux immobiliers ;

Vu l'arrêté n° 7364 MET du 27 août 2015 modifié, portant délégation de signature de M. Bernard Amigues, chef de service de l'urbanisme, et à certain de ses agents ;

Vu l'avis favorable sous réserve du maire de Punaauia sur l'étude d'impact n° 2014-177028 SEA/1.t du 22 octobre 2014 ;

Vu l'avis de la direction de l'environnement sur l'étude d'impact n° 2013 MET/ENV du 9 décembre 2014 ;

Vu l'avis final d'étude d'impact n° 1057 MET/AU du 9 avril 2015 ;

Vu le rapport d'étude habitation du bureau prévention n° 3297-1 AU.SEC du 27 avril 2015 ;

Vu l'avis du Centre d'hygiène et de salubrité publique n° 1155 MSS/DSP/CHSP du 9 avril 2015 ;

Vu l'avis favorable sous réserve de la commune de Faa'a du 27 juillet 2016 ;

Vu le projet de concession de servitude de passage et de branchements entre l'association syndicale des propriétaires du lotissement Green Vallée et M. Hugues Cochard en date du 3 mai 2015 ;

Vu le projet de cahier des charges établi par l'Etude Bruggmann en date du 6 mars 2015 ;

Vu la nouvelle présentation du projet de la route d'accès en date du 5 août 2016, par M. Mathieu Ambert, architecte mandaté par M. Hugues Cochard ;

Vu les résultats de la consultation effectuée en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 5 de l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961,

Arrête :

Article 1er.— M. Hugues Cochard est autorisé à réaliser le lotissement "Les Hauts de Green Vallée" de 7 lots à destination d'habitation, ainsi que l'aménagement de la route d'accès sur la base du dossier présenté par M. Mathieu Ambert, architecte, entre le 5 août 2016 et le 5 septembre 2016, enregistré au service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction) sous le n° L/2014-08.

Les documents écrits sont composés comme suit :

- étude d'impact sur l'environnement établie par "Fenua Environnement" en septembre 2014 ;
- mandat de M. Hugues Cochard à M. Mathieu Ambert, architecte DPLG, pour l'obtention de l'autorisation de lotir du projet "Les Hauts de Green Vallée" ;
- attestation de Jean-Philippe Pinna, notaire, confirmant que M. Hugues Cochard a la capacité de réaliser des travaux sur l'emprise de la voirie d'accès vers son terrain ;
- l'attestation du chef de centre des sapeurs-pompiers et préventionniste de la commune de Faa'a en date du 1er septembre 2016 ;
- mémoire descriptif du dossier avenant en date du 5 septembre 2016 ;
- le diagnostic géotechnique G5 concernant la réalisation de la voie d'accès au lotissement et terrassement généraux des lots / avis technique sur la constructibilité de apiGEO n° A191-LB-16 en date du 30 août 2016 ;
- le visa de l'Office des postes et télécommunications (OPT) en date du 2 mars 2015 ;
- l'étude technique de Nova Promotion sur l'aménagement du réseau d'assainissement des eaux usées du projet n° 18-14 du 7 novembre 2014 ;
- l'accord de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de Punaauia par la SEM n° 255-12.14 AET en date du 1er décembre 2014 ;
- note hydrologique de Topo Pacifique de mars 2015 ;
- note d'information de Nova Promotion sur le rejet des eaux de pluie dans le réseau du lotissement Green Valley ;
- note de calcul de Nova Promotion sur l'aire de jeux et de loisirs.

Les plans composés comme suit :

- plan de localisation n° DPTavO1 ;
- plan topographique au 1/500e n° DPTav02 ;
- plan parcellaire au 1/500e n° DPTav03 ;
- plan et coupes de terrassement au 1/500e n° DPTav04-1 ;
- plans de détails de l'amorce n° DPTav04-2 ;

- profil en long de la voie d'accès n° DPTav04-3 ;
- plan de voirie et aménagements divers au 1/500e n° DPTav05 ;
- plan des réseaux d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées au 1/500e n° DPTavOô ;
- plan du réseau d'adduction en eau au 1/500e n° DPTav07 ;
- plan des réseaux électrique et téléphonique au 1/500e n° DPTav08 ;
- profils en travers type et détails de la voirie et des réseaux n° 09 ;
- plans de pré-dimensionnement des ouvrages en béton pour la réalisation de la voie d'accès n° ESQ-01- 01 à n° ESQ-01-09.

Art. 2.— Les travaux sont autorisés avec les réserves suivantes :

Sur la réalisation de la route d'accès au lotissement :

- fournir, au plus tard à la date d'ouverture du chantier, le permis de terrassement du site de réception des déblais (d'un volume de 4 850 m³) des terrassements du présent permis de travaux. Si le volume de terrassement est supérieur aux seuils prévus au code de l'environnement, il sera également fourni une étude d'impact sur l'environnement. Dans le cas où les déblais sont mis en décharge autorisée, il sera fourni un justificatif de dépôt ;
- communiquer au plus tard au moment du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier, aux communes de Faa'a et de Punaauia et au service de l'urbanisme, la lettre d'engagement de respecter l'ensemble des principes exposés dans l'étude d'impact, chapitres 14 et 15, pour supprimer, réduire ou compenser les impacts sur l'environnement liés à la réalisation de ce projet ;
- l'ensemble des recommandations proposées dans l'étude d'impact par le bureau d'étude devra faire l'objet d'un suivi de leur mise en œuvre et une attestation devra être remise à l'achèvement des travaux afin de confirmer le respect des procédures ;
- assurer la collecte et le traitement des déchets, en fonction de leur nature et selon les filières adaptées ;
- afin d'éviter tout départ d'incendie, tout brûlage de déchet sur le site est interdit ;
- une signalisation du chantier devra être installée au niveau de la voie d'accès au site ;
- l'ensemble du matériel de chantier utilisé devra être conforme aux normes antibruits en vigueur ;
- un arrosage léger sera fait afin de limiter les émissions de poussières ;
- toutes les mesures devront être prises afin d'empêcher l'introduction de la petite fourmi de feu ;
- la force portante de la voirie doit être calculée pour un véhicule de 160 kilo-newton (avec un minimum de 90 kilo-newton par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres). La résistance au poinçonnement doit au moins être de 80 N/m² sur une surface de 0,20 m² ;
- positionner les bornes incendie de telle manière que les futures constructions soient situées à 200 mètres au plus d'une prise d'eau utilisable par les services d'incendie et de secours. Une réserve d'au moins 120 mètres cubes d'eau doit à tout moment être disponible pour une intervention contre l'incendie.

Concernant l'alimentation en eau :

- il est pris note que 3 lots (6, 7 et 8) seront alimentés *via* un surpresseur connecté au réservoir existant.

Concernant l'assainissement des eaux pluviales :

- chaque acquéreur devra impérativement évacuer ses eaux pluviales de manière gravitaire et aucun poste de relevage ne sera autorisé. Les modalités de raccordement des eaux pluviales pour chacun des lots devront être indiquées dans le cahier des charges.

Art. 3. — A la demande du certificat de conformité devront être joints les documents suivants :

- la référence de l'autorisation de travaux du lieu où auront été déversés les déblais du chantier de terrassement ou le justificatif de dépôt en décharge autorisée ;
- le rapport final confirmant la mise en œuvre de toutes les recommandations émises dans l'étude d'impact par le bureau d'étude Fenua Environnement ;
- la réception des travaux de terrassement et des ouvrages de soutènement par des bureaux d'étude géologique et technique conformément à la réglementation du plan de prévention des risques naturels en vigueur sur la commune de Punaauia.
- pour le service d'hygiène :
 - la convention de déversement des eaux usées du projet au réseau d'assainissement collectif public de Punaauia, datée et co-signée avec la SEM "Assainissement des eaux de Tahiti" ;
 - les plans de recollement et les résultats des tests d'étanchéité des réseaux d'eaux usées ;
 - le procès-verbal de réception des eaux usées établi par la Polynésienne des eaux (société exploitante de la station d'épuration collective de Punaauia) ;
 - une attestation de la désinfection du réseau d'alimentation en eau avant toute utilisation ainsi que la notice technique du surpresseur.
- la vérification des poteaux incendie par le service technique de la commune de Faa'a ;
- la réception du réseau téléphonique par l'Office des postes et télécommunication ;
- le cahier des charges mis à jour comprenant particulièrement :
 - l'engagement du promoteur à donner une boîte aux lettres normalisée à tout acquéreur de lot comme prescrit à l'article LP. 141-16 du code de l'aménagement ;
 - l'indication du mode de raccordement des eaux usées prévu lot par lot. Le cahier des charges devra être revu en son article 2 bis - Traitement des eaux usées afin d'indiquer qu'elles devront être évacuées vers le réseau d'assainissement collectif *via* des regards de collecte mis à disposition sur chacun des lots ;
 - l'indication des modalités de raccordement des eaux pluviales prévues lot par lot ;
 - les prescriptions de constructibilité, lot par lot, donné par le bureau d'étude géologique et technique au regard du règlement du plan de prévention des risques naturels.

Art. 4. — Le présent arrêté d'autorisation de lotir deviendra caduc si les travaux d'aménagement n'étaient pas achevés dans un délai de quatre (4) ans à compter de sa publication au *Journal officiel*.

Art. 5. — Le présent arrêté et le dossier correspondant sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D. 141-22 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats :

- de la mairie de Punaauia ;
- de la mairie de Faa'a ;
- du service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction).

Art. 6. — Le chef de service de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 octobre 2016.
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service de l'urbanisme,
Bernard AMIGUES.

ARRETE n° 9180 MET du 25 octobre 2016 portant autorisation d'extraction de matériaux en terrain privé en faveur de M. Albert Pierre Le Caill.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu la délibération n° 99-16 du 14 janvier 1999 portant réglementation des extractions de matériaux en terrain privé ;

Vu l'arrêté n° 511 CM du 16 avril 2003 portant modalités des attestations de garanties financières pour la remise en état ou la réhabilitation d'un site d'extraction en terrain privé ;

Vu l'arrêté n° 512 CM du 16 avril 2003 approuvant l'arrêté type d'autorisation d'extraction de matériaux en terrain privé ;

Vu l'avis de la commune de Punaauia en date du 2 août 2016 ;

Vu l'avis du service de l'urbanisme transmis par bordereau n° 2708 MET/SAU le 19 septembre 2016 et la saisine de la direction de l'environnement ;

Vu la demande en date du 4 août 2016, reçue au GEGDP le 5 août 2016, formulée par M. Albert Pierre Le Caill, n° TAHITI 056010,

Arrête :

Article 1er.— La présente autorisation d'extraction de matériaux est délivrée sous les conditions suivantes :

- 1 - M. Albert Pierre Le Caill, n° TAHITI 056010, BP 4622, 98713 Papeete, désigné ci-après le bénéficiaire, est autorisé à extraire mille mètres cubes (1 000 m³) de cailloux sur la terre Papararau, cadastrée BN3 et BN24, côté montagne, au PK 13,500, sise dans la commune de Punaauia, île de Tahiti. L'extraction correspond à l'évacuation des déblais de matériaux issus des terrassements autorisés par le permis de lotir n° L/09-12.
Avant le début des travaux, la zone d'extraction devra être matérialisée par des repères visibles et contrôlables à tout moment. Le pourtour de la parcelle concernée doit être clôturé de façon dissuasive. Les éventuels abattages d'arbres devront faire l'objet d'une autorisation à solliciter auprès du service du développement rural.
- 2 - Les matériaux sont destinés à la vente et aux stations de concassage.
- 3 - Les matériaux sont extraits à l'aide d'une pelle hydraulique et transportés par des camions de l'entreprise.
- 4 - L'extraction et l'enlèvement des matériaux ne pourront s'effectuer que pendant le jour et, uniquement les jours non fériés et non chômés, du lundi au jeudi de 7 heures à 15 heures, et le vendredi de 7 heures à 14 heures.
- 5 - Le bénéficiaire s'interdit toute extraction en dehors des limites mentionnées au plan n° 2016-138/108 DEQ/GEGDP ci-annexé. Aucune extraction ne devra être effectuée en dehors de la zone autorisée et notamment à moins de 10 mètres des limites des propriétés voisines.
6. Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'éviter les accidents et dégâts que pourraient provoquer les travaux ou qui en seraient leur conséquence, et dont le bénéficiaire serait civilement responsable vis-à-vis des tiers, de l'administration et de la commune de Punaauia. Des panneaux signalant en français et en tahitien le danger de toute approche devront être exposés clairement à la vue du public.
- 7 - Avant de commencer à extraire, le bénéficiaire fera approuver sur place le piquetage de la zone d'extraction autorisée ainsi que le relevé de l'état des lieux permettant de calculer le volume des matériaux à extraire. Le chantier devra être signalé par un panneau indiquant le numéro, la date de l'autorisation et d'expiration de l'extraction, la quantité de matériaux à extraire. Les instructions données au bénéficiaire ultérieurement par la direction de l'équipement devront être scrupuleusement et impérativement suivies.
- 8 - Le bénéficiaire fera son affaire personnelle de tous les litiges relatifs soit à l'origine de la propriété du terrain concerne, soit aux éventuels droits de passage.
- 9 - Le bénéficiaire est tenu de produire un état à jour des quantités journalières des matériaux extraits et de le présenter à toute réquisition des agents assermentés de la direction de l'équipement, pour visa.
Le bénéficiaire fournira à la direction de l'équipement une copie du récépissé attestant le paiement de la redevance avant notification de l'autorisation. Cette autorisation ne sera valable qu'accompagnée de ce récépissé.
- 10 - A l'expiration du délai d'exécution, il sera établi par la direction de l'équipement un procès-verbal de conformité sur lequel sera porté le volume des matériaux réellement extraits, permettant de calculer le solde de

la redevance d'extraction des matériaux à la direction des affaires foncières, division de la recette et conservation des hypothèques.

- 11 - Conformément à l'article 8 de la délibération n° 99-16 du 14 janvier 1999 portant réglementation des extractions en terrain privé, le bénéficiaire est tenu de verser à la caisse de la direction des affaires foncières, division recette et conservation des hypothèques, la somme de *cent mille francs CFP*, soit 1 000 m³ à 100 F CFP/m³ = 100 000 F CFP).
Le bénéficiaire fournira à la direction de l'équipement une copie du récépissé attestant le paiement de la redevance avant notification de l'autorisation. Cette autorisation ne sera valable qu'accompagnée de ce récépissé.
- 12 - Sous peine de retrait de l'autorisation et des poursuites judiciaires dont le bénéficiaire pourrait faire l'objet, son représentant sur les lieux et les conducteurs de camions devront être constamment porteurs de l'autorisation et de l'état des quantités extraites journallement et les présenter à toute réquisition des agents de la force publique et des agents assermentés de la direction de l'équipement.
- 13 - La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire. Elle est révocable sans indemnité à la première réquisition de la direction de l'équipement. Le non-respect des engagements pris par le bénéficiaire entraînera notamment la résiliation immédiate de l'autorisation.

MODALITES DE TRAITEMENT DES EAUX UTILISEES
SUR LE SITE D'EXTRACTION :

- 14 - Les eaux utilisées sur le site d'extraction doivent, avant d'être rejetées, passer par un bac de décantation convenablement dimensionné pour le recueil des particules fines. La norme supérieure de rejet autorisée en sortie de décanteur est de 25 mg/l de matières en suspension.

MODALITES DE REHABILITATION DU SITE
APRES EXPLOITATION :

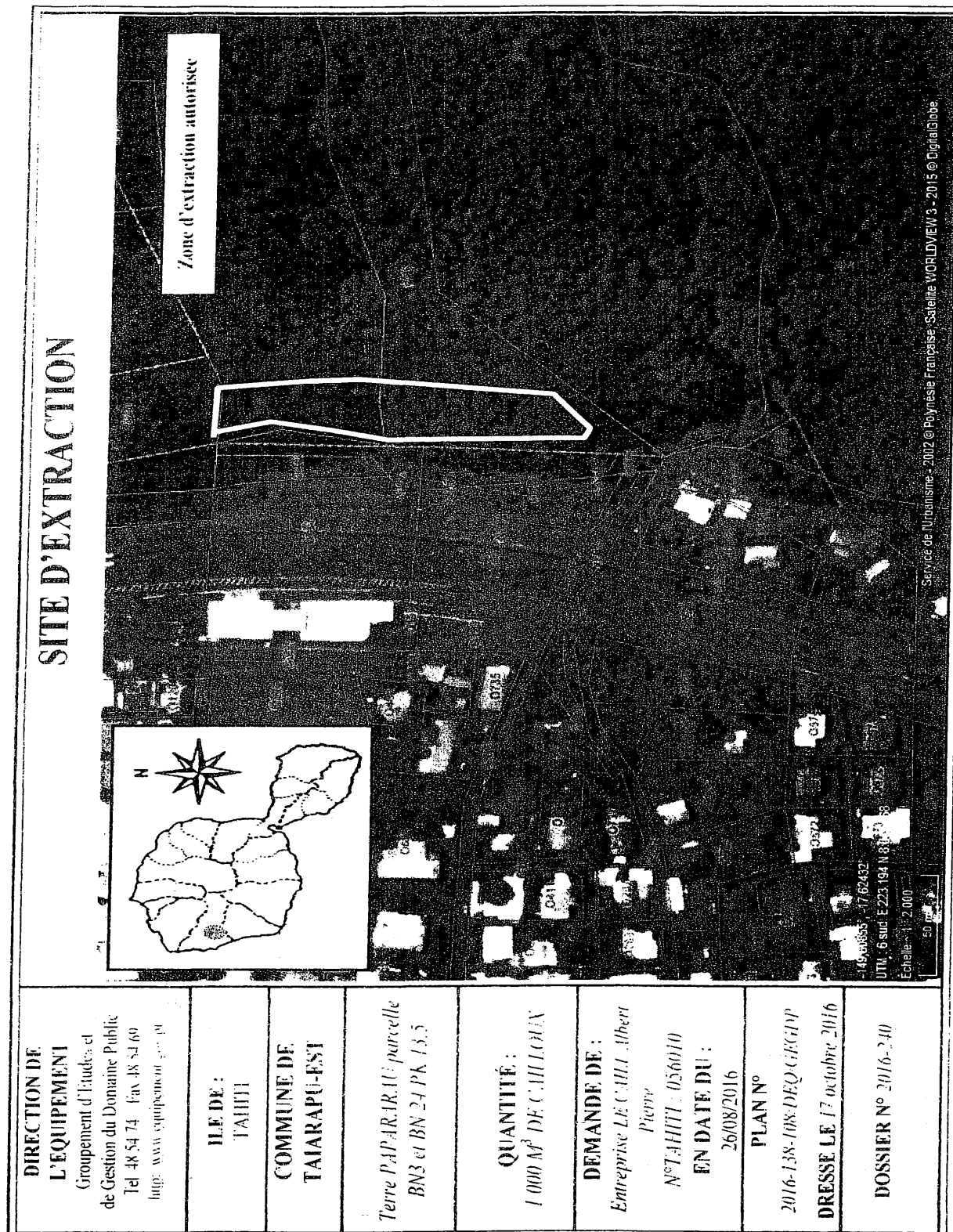
- 15 - La remise en état du site après exploitation est exigée. Elle concerne les mesures de stabilisation des talus, de protection des sols contre l'érosion, d'aménagement paysager et d'évacuation des eaux pluviales. La remise en état du site doit être achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation d'exploiter.
- 16 - Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 511 CM du 16 avril 2003 annexe 1 portant sur l'extraction sur chantiers de terrassement, aucune garantie financière n'est exigée quand les matériaux sont extraits dans le cadre de chantiers ayant fait l'objet d'un permis de lotir délivré par le service de l'urbanisme.
- 17 - Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation du montant des garanties financières est subordonnée à la constitution de nouvelles garanties financières. Tout changement d'exploitant entraîne la constitution de nouvelles garanties financières par le nouvel exploitant indispensables à l'autorisation de poursuite d'exploitation.
- 18 - En cas de non-exécution par l'exploitant de ses obligations de remise en état du site, soit par non-respect des prescriptions de l'arrêté d'autorisation en matière de remise en état, soit par disparition juridique de l'exploitant, il est procédé à la remise en état du site sans pour autant que l'exploitant soit civilement dégagé de ses responsabilités vis-à-vis des tiers.

Art. 2.— L'autorisation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de six (6) mois. Cette autorisation sera périmée de plein droit :

- à l'expiration du délai ci-dessus ;
- dans le cas où l'arrêté n'a pas été notifié trois (3) mois après la date de sa délivrance du fait de la non-présentation du bénéficiaire auprès de la direction de l'équipement.

Art. 3.— Le directeur de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 octobre 2016.
Albert SOLIA.



ARRETE n° 9181 MET du 25 octobre 2016 autorisant la circulation en dehors des heures de service, occasionnelle et sous conditions, des véhicules affectés à la direction de l'équipement.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 749 CM du 23 mai 2013 portant réglementation relative au parc automobile de la Polynésie française et de ses établissements publics et définissant les règles d'utilisation des véhicules administratifs ;

Vu la circulaire n° 3054 PR du 23 mai 2013 relative aux règles d'utilisation des véhicules affectés aux services administratifs et aux établissements publics administratifs et industriels et commerciaux ;

Vu les cartes grises des véhicules de service D 7028, D 7020, D 6484, D 6088, D 6371, D 7145, D 6727, D 5375, D 7144, D 6631, D 5533, D 7143, D 6630, D 5378, D 7142, D 6359, D 7047, D 7022, D 6474, D 6483, D 5376, D 6292, D 5603, D 6726, D 6994, D 5915, D 5265, D 6423, D 6444, D 5602, D 5482, D 5695, D 6762, D 6732, D 5697, D 6592, D 6786 et D 6355 ;

Vu la proposition du directeur de l'équipement n° 8293 DEQ/PAM du 20 octobre 2016 accompagnée des documents justifiant le besoin réel d'utilisation des véhicules en dehors des heures de service,

Arrête :

Article 1er.— La subdivision territoriale de Tahiti et la cellule d'interventions, entretien et sécurité de la direction de l'équipement sont affectataires de véhicules destinés à pourvoir au besoin de leur fonctionnement.

Ces véhicules peuvent au besoin être appelés à circuler hors des heures de service à titre occasionnel et dans les conditions fixées par les articles qui suivent.

Art. 2.— Les missions de la direction de l'équipement qui nécessitent des sorties en dehors des heures de service et un stationnement à domicile sont les suivantes :

- interventions urgentes sur le domaine public du pays ;
- secours aux populations ;
- activation de la cellule de crise ;
- déplacement quotidien de séparateurs de sécurité routière (Punaauia et Arue) ;
- surveillance et entretien des bâtiments administratifs A1 et A2 ;
- travaux programmés de nuit ou le week-end.

Art. 3.— Les agents amenés à se déplacer en dehors des heures de service dans le cadre des missions énumérés à l'article 2 et/ou suite à une demande ou une alerte des autorités compétentes (gendarmerie, police municipale, pompiers, maires) ou de leur hiérarchie sont ceux affectés aux fonctions suivantes :

- chef de la subdivision territoriale de Tahiti ;
- adjoint au chef de la subdivision territoriale de Tahiti ;
- chef de la section exploitation de la subdivision territoriale de Tahiti ;
- adjoint au chef de la section exploitation de la subdivision territoriale de Tahiti ;
- responsable des déplacements quotidiens des séparateurs de voie sur les tronçons routiers de Arue et Punaauia ;
- chef du secteur de la côte Est de la subdivision territoriale de Tahiti ;
- chef du secteur de Tairapu de la subdivision territoriale de Tahiti ;
- chef du secteur de la côte Ouest de la subdivision territoriale de Tahiti ;
- chef du secteur urbain (Punaruu et Pirae) de la subdivision territoriale de Tahiti ;
- responsable de la cellule IES (interventions-entretien-sécurité) de l'arrondissement bâtiment.

Les agents mentionnés ci-dessus résidant à plus de cinq (5) kilomètres du siège de la subdivision ou de la direction bénéficieront de l'autorisation de stationner le véhicule de service à leur domicile en dehors de leurs périodes de congés.

Ces agents pourront utiliser les véhicules légers immatriculés :

- D 7028, D 7020, D 6484, D 6088, D 6371, D 7145, D 6727, D 5375, D 7144, D 6631, D 5533, D 7143, D 6630, D 5378, D 7142, D 6359, D 7047, D 7022 et D 6474.

Les effectifs à la date de publication du présent arrêté figurent en annexe (1er groupe)⁽¹⁾.

Art. 4.— Les agents mentionnés à l'article 3 sont chargés, après analyse de la situation, d'activer les équipes de renfort et après accord de leur direction de faire circuler les véhicules jugés nécessaires à l'intervention, immatriculés ci-dessous :

- D 6483, D 5376, D 6292, D 5603, D 6726, D 6994, D 5915, D 5265, D 6423, D 6444, D 5602, D 5842, D 5695, D 6762, D 6732, D 5697, D 6592, D 6786 et D 6355.

Les effectifs à la date de publication du présent arrêté figurent en annexe (2e groupe)⁽¹⁾.

Chacune de ces interventions donnera lieu à l'établissement d'un rapport de mission circonstancié ou d'un procès-verbal de constatation visé par le directeur de l'équipement et dont une copie sera adressée sous 48 heures au ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme et des transports intérieurs.

Chaque rapport devra comporter les mentions suivantes :

- noms des agents missionnés ;
- immatriculations des véhicules utilisés ;
- objet et objectifs de la mission ;
- lieux, dates et horaires de l'intervention ;
- public visé ;
- photos.

Art. 5.— Les dispositions de l'arrêté n° 6295 MET du 28 juillet 2016 sont abrogées.

Art. 6.— Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme et des transports intérieurs, et le directeur de l'équipement sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 octobre 2016.
Albert SOLIA.

(1) Les annexes sont consultables au parc à matériel de la direction de l'équipement.

Par arrêté n° 9177 MET du 25 octobre 2016.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Ganatopaka cadastrées A-542 (plan 5) et A-545 (plan 7) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Nukutavake, dans l'archipel des Tuamotu. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en FCFP		Bénéficiaires
Plan 5	Plan 7	
371 912	1 114 241	AUKARA Havaiki épouse MATAI née le 19/01/1957 à Papeete (bf 2.2.1.4)
55 787	167 136	TUIHO Evelyne Vaiana épouse TCHOUN THAM née le 10/04/1966 à Papeete (bf 2.2.1.2.2)
55 787	167 136	TUIHO Karina Taina épouse PAEZ née le 15/11/1967 à Taravao (bf 2.2.1.2.3)
55 786	167 137	TUIHO Maimiti Yoline née le 04/05/1977 à Papeete (bf 2.2.1.2.4)
55 786	137 136	AUKARA Pierre Richard né le 04/06/1963 à Papeete (bf 2.2.1.2.5)
13 947	41 784	BUILLARD Ophi Etienne Albert Yankou Matai'tea né le 10/04/1966 à Papeete (bf 2.2.1.2.1.u)
41 840	125 352	BUILLARD Hiriata Tamara Azur Haamoetua née le 17/05/1992 à Papeete (bf 2.2.1.2.1.1)

Par arrêté n° 9178 MET du 25 octobre 2016.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles N44, N45 et N369 (plan 114) nécessaires aux travaux de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (rivière de Matatia - pont de Punaruu) dans la commune de Punaauia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en FCFP	Bénéficiaires
Terres N44, N45 et N369 (plan 114)	
4 067	MAIROTO Fereterika Manumea, né le 22/07/1960 à Nihiru (bf 2.2.5.1.7)

Par arrêté n° 9179 MET du 25 octobre 2016.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles N44, N45 et N369 (plan 114) nécessaires aux travaux de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (rivière de Matatia - pont de Punaruu) dans la commune de Punaauia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en FCFP	Bénéficiaires
Terres N44, N45 et N369 (plan 114)	
22 657	TAATAURA Daniel Mora, né le 21/03/1967 à Afaahiti (bf 2.2.3.4.1)
22 657	TAATAURA Viri Elliot, né le 5/07/1969 à Mahaena (bf 2.2.3.4.2)

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

DECRET n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique.

Publics concernés : public, administrations.

Objet : codification et modification des dispositions relatives au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le 7 novembre 2016 .

Notice : le décret prévoit les conditions d'application du droit de saisir l'administration par voie électronique, qui s'applique selon les mêmes règles aux administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics administratifs et aux organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés d'une mission de service public administratif, y compris les organismes de sécurité sociale.

Références : le décret, ainsi que le code qu'il modifie, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 112-8 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 8 septembre 2016 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décète :

Article 1er.— La section 2 du chapitre II du titre Ier du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration est ainsi modifiée :

1° Après l'article L. 112-9, sont insérés les articles R. 112-9-1 et R. 112-9-2 ainsi rédigés :

“Art. R. 112-9-1.— Pour exercer son droit de saisir une administration par voie électronique, toute personne s'identifie auprès de cette administration dans le respect des modalités d'utilisation des téléservices définies en application du deuxième alinéa de l'article L. 112-9.

“A cet effet, elle indique dans son envoi, s'il s'agit d'une entreprise, son numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements, s'il s'agit d'une association, son numéro d'inscription au répertoire national des associations et, dans les autres cas, ses nom et prénom et ses adresses postale et électronique.

“Les modalités peuvent également permettre l'utilisation d'un identifiant propre à la personne qui s'adresse à l'administration ou celle d'autres moyens d'identification électronique dès lors que ceux-ci sont acceptés par l'administration.

“Art. R. 112-9-2.— L'administration informe le public des téléservices qu'elle met en place afin que le droit pour celui-ci de saisir l'administration par voie électronique puisse s'exercer. Cette information figure dans les modalités d'utilisation mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 112-9 et peut en outre être portée à la connaissance du public par tout moyen.

“A défaut d'information sur le ou les téléservices, le public peut saisir l'administration par tout type d'envoi électronique.

“Les téléservices peuvent prendre la forme d'une téléprocédure ou d'une procédure de saisine électronique, soit par formulaire de contact, soit par une adresse électronique destinée à recevoir les envois du public.” ;

2° Après l'article L. 112-11, sont insérés quatre articles R. 112-11-1 à R. 112-11-4 ainsi rédigés :

“Art. R. 112-11-1.— L'accusé de réception électronique prévu à l'article L. 112-11 comporte les mentions suivantes :

“1° La date de réception de l'envoi électronique effectué par la personne ;

“2° La désignation du service chargé du dossier, ainsi que son adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone.

“S'il s'agit d'une demande, l'accusé de réception indique en outre si la demande est susceptible de donner lieu à une décision implicite d'acceptation ou à une décision implicite de rejet ainsi que la date à laquelle, à défaut d'une décision expresse, et sous réserve que la demande soit complète, celle-ci sera réputée acceptée ou rejetée.

“Dans le premier cas, l'accusé de réception mentionne la possibilité offerte au demandeur de recevoir l'attestation prévue à l'article L. 232-3. Dans le second cas, il mentionne les délais et les voies de recours à l'encontre de la décision.

“*Art. R. 112-11-2.* — Lorsque l'accusé de réception électronique n'est pas instantané, un accusé d'enregistrement électronique, mentionnant la date de réception de l'envoi, est instantanément envoyé à l'intéressé ou, en cas d'impossibilité, dans un délai d'un jour ouvré à compter de la réception.

“L'accusé de réception électronique est envoyé au plus tard dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la réception de l'envoi de l'intéressé. Ce délai ne s'applique qu'à compter de la saisine, au besoin par application de l'article L. 114-2, de l'administration compétente.

“*Art. R. 112-11-3.* — L'accusé de réception électronique et l'accusé d'enregistrement électronique sont adressés à l'intéressé, sauf mention d'une autre adresse donnée à cette fin, à l'adresse électronique qu'il a utilisée pour effectuer son envoi.

“Les modalités d'utilisation mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 112-9 précisent les adresses électroniques utilisées pour l'envoi des accusés de réception et d'enregistrement électroniques.

“*Art. R. 112-11-4.* — Lorsqu'une saisine par voie électronique est incomplète, l'administration indique à l'intéressé, dans l'accusé de réception électronique ou dans un envoi complémentaire, les pièces et informations manquantes exigées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur ainsi que le délai fixé pour la réception de celles-ci.

“L'administration lui indique en même temps le délai prévu, selon le cas, au deuxième ou au troisième alinéa de l'article L. 114-5, au terme duquel la demande est réputée acceptée ou rejetée.”

Art. 2. — Le livre V du même code est ainsi modifié :

1° A l'article R. 552-5, le tableau est ainsi modifié :

Après la ligne :

“

R. 112-4 et R. 112-5	Résultant du décret n° 2015-1342
----------------------	----------------------------------

”

sont insérées les lignes :

“

R. 112-9-1 et R. 112-9-2	Résultant du décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016
R. 112-11-1 à R. 112-11-4	Résultant du décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016

” ;

2° A l'article R. 562-5, le tableau est ainsi modifié :

Après la ligne :

“

R. 112-4 et R. 112-5	Résultant du décret n° 2015-1342
----------------------	----------------------------------

”

sont insérées les lignes :

“

R. 112-9-1 et R. 112-9-2	Résultant du décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016
R. 112-11-1 à R. 112-11-4	Résultant du décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016

” ;

3° A l'article R. 572-3, le tableau est ainsi modifié :

Après la ligne :

Après la ligne :

“

R. 112-4 et R. 112-5	Résultant du décret n° 2015-1342
----------------------	----------------------------------

”

sont insérées les lignes :

“

R. 112-9-1 et R. 112-9-2	Résultant du décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016
R. 112-11-1 à R. 112-11-4	Résultant du décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016

”

Art. 3. — Le décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique est abrogé.

Art. 4. — Le présent décret entre en vigueur le 7 novembre 2016.

Art. 5. — Le ministre de l'économie et des finances, le ministre des outre-mer et le secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 octobre 2016.

Manuel VALLS.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'économie
et des finances,
Michel SAPIN.*

*La ministre des outre-mer,
Ericka BAREIGTS.*

*Le secrétaire d'Etat
chargé de la réforme de l'Etat
et de la simplification,
Jean-Vincent PLACE.*

DECRET n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale.

Publics concernés : fonctionnaires nommés dans un emploi fonctionnel des services déconcentrés de l'éducation nationale.

Objet : statuts des emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication.

Notice : le texte fixe les dispositions statutaires communes aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale et crée un classement hiérarchique de ces emplois en trois groupes : les groupes I, II et III. Le groupe I comprend des emplois de vice-recteur, de secrétaire général d'académie et de directeur académique des services de l'éducation nationale. Le groupe II comprend des emplois de vice-recteur, de secrétaire général d'académie, de directeur académique des services de l'éducation nationale et les emplois de conseiller de recteur ou de vice-recteur. La répartition des emplois entre les deux premiers groupes est déterminée en fonction de l'importance des responsabilités fonctionnelle et territoriale afférentes à ces emplois. Le groupe III comprend les emplois de directeur de cabinet de recteur ou de vice-recteur, de conseiller technique de recteur ou de vice-recteur pour les établissements et la vie scolaire, d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du premier degré, d'adjoint au secrétaire général d'académie et de secrétaire général de direction des services départementaux de l'éducation nationale ou de vice-rectorat.

Le décret prévoit les conditions de nomination et d'avancement dans ces emplois.

Références : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 modifié portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitives des fonctions ;

Vu le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2001-529 du 18 juin 2001 modifié relatif aux conditions d'accès aux emplois de direction des services déconcentrés de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2008-15 du 4 janvier 2008 modifié relatif à la mobilité et au détachement des fonctionnaires recrutés par la voie de l'Ecole nationale d'administration ;

Vu les avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale en date du 12 juillet 2016 ;

Vu l'avis du gouvernement de Nouvelle-Calédonie en date du 13 septembre 2016 ;

Vu l'avis du gouvernement de Polynésie française en date du 14 septembre 2016 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décète :

Titre Ier
DISPOSITIONS PERENNES

Chapitre Ier
Dispositions générales

Article 1er.— Sont régis par les dispositions du présent décret les emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale suivants :

- 1° Vice-recteur ;
- 2° Secrétaire général d'académie ;
- 3° Directeur académique des services de l'éducation nationale ;
- 4° Conseiller de recteur ou de vice-recteur.

Les conseillers de recteur et de vice-recteur occupent les fonctions de chef de services académiques d'information et d'orientation, de délégué académique aux enseignements techniques, de délégué académique à la formation continue, de délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue ou de délégué académique au numérique ;

5° Directeur de cabinet de recteur ou de vice-recteur ;

6° Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale ;

7° Conseiller technique de recteur ou de vice-recteur pour les établissements et la vie scolaire.

Le conseiller technique de recteur ou de vice-recteur pour les établissements et la vie scolaire participe notamment à la conception et à la mise en œuvre du projet académique dans le domaine de la vie scolaire, ainsi qu'à la définition des actions de formation initiale et continue des personnels de

direction. Il est chargé des questions relatives à la vie des élèves dans les établissements scolaires et des relations avec les parents ;

8° Adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du premier degré ;

9° Adjoint au secrétaire général d'académie.

L'adjoint au secrétaire général d'académie assiste le secrétaire général d'académie. Il est chargé de missions particulières se rapportant à l'administration de l'académie ou, le cas échéant, transversales ;

10° Secrétaire général de direction des services départementaux de l'éducation nationale ou de vice-rectorat.

Le secrétaire général de direction des services départementaux de l'éducation nationale ou de vice-rectorat est chargé de l'organisation et de la coordination de ces services.

Les missions correspondant aux emplois autres que ceux mentionnés aux 4°, 5°, 7°, 9° et 10° sont définies au titre II et au titre VI s'agissant des vice-recteurs, du livre II du code de l'éducation.

Art. 2.— Les emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale sont répartis en trois groupes :

1° Le groupe I comprend des emplois de secrétaire général d'académie, de directeur académique des services de l'éducation nationale ainsi que les emplois de vice-recteur mentionnés aux articles R. 262-1, R. 263-1 et R. 264-1 du code de l'éducation ;

2° Le groupe II comprend des emplois de secrétaire général d'académie, de directeur académique des services de l'éducation nationale ainsi que l'emploi de vice-recteur mentionné à l'article R. 261-1 du code de l'éducation.

En outre, le groupe II comprend l'emploi de conseiller de recteur ou de vice-recteur ;

3° Le groupe III comprend les emplois de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale.

En outre, le groupe III comprend les emplois :

- a) De directeur de cabinet de recteur ou de vice-recteur ;
- b) De conseiller technique de recteur ou de vice-recteur pour les établissements et la vie scolaire ;
- c) D'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du premier degré ;
- d) D'adjoint au secrétaire général d'académie ;
- e) De secrétaire général de direction des services départementaux de l'éducation nationale ou de vice-rectorat.

Art. 3.— Le nombre des emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale de chaque groupe est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale, de la fonction publique et du budget.

Art. 4.— La liste des emplois des groupes I et II ainsi que leur classement entre les deux groupes est fixée par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale.

Le classement est déterminé en fonction des responsabilités fonctionnelles et territoriales correspondant aux emplois.

Chapitre II

Dispositions relatives aux conditions de nomination

Art. 5.— I - Peuvent être nommés dans l'un des emplois du groupe I les fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière et appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois classé dans la catégorie A ou assimilée dont l'indice terminal est au moins égal à la hors-échelle B, les magistrats de l'ordre judiciaire, les officiers de carrière détenant au moins le grade de colonel ou assimilé.

Les agents mentionnés à l'alinéa précédent doivent justifier, en outre, de huit ans de services accomplis soit dans un ou plusieurs de ces corps ou cadres d'emplois ou dans le corps judiciaire, soit dans les corps des officiers de carrière ou assimilés. Les services accomplis en position de détachement sur un emploi de même niveau ou de niveau supérieur, y compris les emplois mentionnés aux 7° et 14° de l'article 14 du décret du 16 septembre 1985 susvisé, sont pris en compte pour le calcul de cette ancienneté.

II - Pour être nommés, les fonctionnaires appartenant aux corps auxquels donne accès l'Ecole nationale d'administration et au corps des administrateurs des postes et télécommunications doivent avoir accompli la période de mobilité prévue à l'article 1er du décret du 4 janvier 2008 susvisé. De même, les administrateurs territoriaux doivent avoir accompli la période de mobilité prévue par le 2° de l'article 15 du décret du 30 décembre 1987 susvisé.

Les autres fonctionnaires qui, de par le statut qui les régit, sont astreints à une obligation de mobilité doivent l'avoir accomplie.

III - Peuvent également être nommés dans l'un des emplois du groupe I mentionné à l'article 2 :

1° Les fonctionnaires ayant occupé un ou des emplois du groupe II pendant une durée minimum de quatre ans ;

2° Les fonctionnaires appartenant à un corps ou un cadre d'emplois relevant de la catégorie A ou assimilée et dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966 s'ils justifient d'une durée minimum de huit ans de services accomplis en position de détachement dans un ou plusieurs emplois fonctionnels culminant au moins à la hors-échelle B.

Art. 6.— Outre les agents mentionnés à l'article 5, peuvent être nommés dans l'un des emplois du groupe II les fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois classé dans la catégorie A dont l'indice brut terminal est :

1° Soit au moins égal à l'indice brut 966 ; dans ce cas, ils doivent avoir occupé un ou plusieurs emplois dotés d'un indice terminal au moins égal à l'indice brut 1015, pendant une durée minimum de trois ans et justifier de huit ans de services accomplis dans un ou plusieurs des corps ou cadres d'emplois ou en position de détachement dans un emploi ;

2° Soit au moins égal à l'indice brut 1015 ; dans ce cas, les fonctionnaires appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois dont l'indice brut terminal est égal à 1015 doivent avoir atteint, dans leur grade, l'indice brut 835 et justifier de

huit ans de services accomplis dans un ou plusieurs corps ou cadre d'emplois ou en position de détachement dans un emploi doté d'un tel indice terminal ; les fonctionnaires appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois d'indice terminal supérieur à l'indice brut 1015 doivent justifier de huit ans accomplis dans un ou plusieurs corps ou cadre d'emplois classés dans la catégorie A ou en position de détachement dans un emploi de même niveau.

Peuvent également être nommés dans l'un des emplois du groupe II les officiers de carrière détenant une ancienneté d'au moins trois ans dans le grade de lieutenant-colonel ou assimilé.

Art. 7.— Outre les agents mentionnés aux articles 5 et 6 du présent décret, peuvent être nommés dans l'un des emplois du groupe III les fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois classé dans la catégorie A dont l'indice brut terminal est au moins égal à l'indice brut 966, justifiant d'au moins treize ans d'ancienneté dans un ou plusieurs corps, cadres d'emplois ou emplois de catégorie A dont quatre ans de services effectifs dans un grade d'avancement de ces corps ou cadres d'emplois.

Peuvent également être nommés dans l'un des emplois du groupe III les officiers de carrière détenant une ancienneté d'au moins trois ans dans le grade de commandant ou assimilé.

Art. 8.— Sous réserve des articles R. 222-24, R. 263-1 et R. 264-1 du code de l'éducation, la nomination dans les emplois régis par le présent décret est prononcée par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale pour une durée maximale de quatre ans renouvelable une fois.

La personne ainsi nommée est placée dans son corps ou cadre d'emplois d'origine en position de détachement.

Trois mois au moins avant le terme de la période mentionnée au premier alinéa, l'agent peut demander à être reconduit dans ses fonctions. Le renouvellement dans un même emploi et dans la même circonscription territoriale ne peut être prononcé que pour une nouvelle durée maximale de quatre ans.

La commission administrative paritaire du corps ou cadre d'emplois dont relève l'agent n'est pas consultée sur la mise en position de détachement.

Art. 9.— Lorsqu'un fonctionnaire occupant l'un des emplois régis par le présent décret se trouve, à l'issue de son détachement, dans la situation d'obtenir, dans un délai égal ou inférieur à deux ans, la liquidation de ses droits à pension au taux maximum défini par son régime de retraite, une prolongation exceptionnelle de détachement dans cet emploi peut lui être accordée, dans l'intérêt du service et sur sa demande, pour le délai correspondant et dans la limite de deux ans. Cette même faculté est offerte à un fonctionnaire se trouvant à moins de deux ans de la limite d'âge qui lui est applicable.

Chapitre III

Dispositions relatives aux conditions de classement et d'avancement

Art. 10.— Lors de sa nomination dans l'un des emplois fonctionnels régis par le présent décret, le fonctionnaire est classé à l'échelon de son nouvel emploi comportant l'indice immédiatement supérieur à celui qu'il détenait dans son grade d'origine ou l'indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui détenu dans l'emploi qu'il occupait préalablement à sa nomination.

Il conserve, dans la limite de la durée des services exigée pour l'accès à l'échelon supérieur de son nouvel emploi, l'ancienneté d'échelon acquise dans son précédent grade ou emploi, lorsque cette nomination ne lui procure pas un avantage supérieur à celui qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans son ancien grade ou emploi.

Le fonctionnaire qui est nommé alors qu'il a atteint l'échelon le plus élevé de son grade ou emploi d'origine conserve son ancienneté d'échelon dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, lorsque l'augmentation de traitement consécutive à sa nomination est inférieure à celle qui aurait résulté d'une élévation audit échelon.

Toutefois, le fonctionnaire qui a atteint ou atteint dans son grade d'origine un échelon doté d'un indice supérieur à celui de l'emploi dans lequel il est nommé conserve, à titre personnel, l'indice détenu dans son grade d'origine tant qu'il y a intérêt.

Le fonctionnaire qui, après avoir occupé l'un des emplois régis par le présent décret, est nommé dans un nouvel emploi classé dans un groupe immédiatement inférieur dudit décret conserve, à titre personnel, l'indice détenu dans ce précédent emploi s'il y a intérêt.

Art. 11.— Les emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale du groupe I comprennent quatre échelons. La durée du temps passé dans les deux premiers échelons est de deux ans ; elle est de trois ans dans le troisième échelon.

Les emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale du groupe II comprennent cinq échelons. La durée du temps passé dans les trois premiers échelons est de deux ans ; elle est de trois ans dans le quatrième échelon.

Les emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale du groupe III comprennent cinq échelons. La durée du temps passé dans les trois premiers échelons est de deux ans, elle est de trois ans dans le quatrième échelon.

Art. 12.— Les fonctionnaires civils ou militaires et les magistrats de l'ordre judiciaire nommés dans l'un des emplois régis par le présent décret peuvent se voir retirer cet emploi dans l'intérêt du service.

Chapitre IV

Dispositions spécifiques à l'outre-mer

Art. 13. — Par dérogation aux dispositions des premier et troisième alinéas de l'article 8, pour les emplois situés en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna, la durée de détachement dans les emplois mentionnés à l'article 1er est limitée à deux ans renouvelables une fois dans un même emploi.

Art. 14. — Le code de l'éducation est ainsi modifié :

I - Le deuxième alinéa de l'article R. 261-1 et de l'article R. 262-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

“Le vice-recteur est nommé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de l'outre-mer.”

II - Le deuxième alinéa de l'article R. 263-1 et de l'article R. 264-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

“Le vice-recteur est nommé par décret.”

Titre II

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET DIVERSES

Chapitre Ier

Dispositions relatives aux conditions de nomination

Art. 15. — Les fonctionnaires en fonction dans les emplois d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche régis par le décret du 3 décembre 1983 susvisé et occupant les fonctions d'adjoint au secrétaire général d'académie ou de secrétaire général de direction des services départementaux de l'éducation nationale ou de vice-rectorat sont réputés remplir les conditions pour être nommés aux emplois du groupe III.

Ils sont maintenus dans leurs fonctions et détachés dans les emplois régis par le présent décret pour une durée correspondant à la période restant à courir au titre de leur détachement en cours. Leur détachement peut être renouvelé dans le même emploi et dans la même circonscription territoriale dans les conditions fixées à l'article 8.

Art. 16. — Les fonctionnaires qui assurent les fonctions de vice-recteur, de conseiller de recteur ou de vice-recteur, de directeur de cabinet de recteur ou de vice-recteur, de proviseur vie scolaire et d'inspecteur de l'éducation nationale adjoint correspondant aux emplois prévus par le présent décret et remplissent les conditions fixées aux articles 5, 6 ou 7 sont détachés dans l'un des emplois correspondant aux fonctions qu'ils exercent pour une durée de quatre ans au plus, sous réserve des dispositions de l'article 13, sans que la durée totale d'occupation du même emploi depuis la première nomination puisse excéder huit ans.

Art. 17. — I - Les fonctionnaires qui assurent les fonctions correspondant aux emplois de vice-recteur, de conseiller de recteur ou de vice-recteur, de directeur de cabinet de recteur ou de vice-recteur, de proviseur vie scolaire et d'inspecteur de

l'éducation nationale adjoint mais qui ne remplissent pas les conditions fixées aux articles 5, 6 ou 7 pour être détachés sur ces emplois sont, sous réserve des dispositions de l'article 13, maintenus en fonction pendant une durée maximale de quatre ans.

Toutefois les fonctionnaires ayant accompli, à cette date, huit ans de service effectif au moins dans l'une de ces fonctions cessent de les exercer. Les emplois correspondants sont déclarés vacants.

II - Les fonctionnaires maintenus en fonction sont détachés dans un emploi fonctionnel des services déconcentrés de l'éducation nationale, lorsqu'ils remplissent les conditions fixées aux articles 5, 6 ou 7. Les détachements prononcés à ce titre peuvent être renouvelés dans un même emploi sans que, sous réserve des dispositions de l'article 13, la durée totale d'occupation du même emploi depuis la première nomination puisse excéder huit ans.

III - Les services accomplis durant la période mentionnée au I par les fonctionnaires maintenus en fonction sont pris en compte dans le calcul de la durée de service exigée au 1° du III de l'article 5.

IV - Les fonctionnaires maintenus en activité qui, à l'issue de la période de quatre ans ou de deux ans pour ceux affectés en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna, ne remplissent pas les conditions fixées aux articles 5, 6 ou 7 pour être détachés dans les emplois régis par le présent décret cessent d'exercer les fonctions correspondant à ces emplois, lesquels sont déclarés vacants.

Art. 18. — Les fonctionnaires nommés dans l'un des emplois régis par le décret n° 86-970 du 19 août 1986 relatif aux dispositions statutaires applicables à l'emploi de secrétaire général d'académie ou par le décret n° 90-676 du 18 juillet 1990 relatif au statut d'emploi des directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale et des directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale avant l'entrée en vigueur du présent décret sont réputés remplir les conditions pour être nommés dans l'un des emplois mentionnés à l'article 1er et sont maintenus dans leurs fonctions, à compter de cette date, pour la durée de leur détachement restant à courir.

Le détachement des secrétaires généraux d'académie peut être renouvelé dans le même emploi et dans la même circonscription territoriale dans les conditions énoncées à l'article 8.

Le détachement des directeurs académiques des services de l'éducation nationale et des directeurs adjoints des services de l'éducation nationale peut être renouvelé dans le même emploi et dans la même circonscription territoriale dans les conditions énoncées à l'article 8.

Chapitre II

Dispositions relatives au reclassement

Art. 19. — I - Les fonctionnaires appartenant au corps des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux qui occupent des fonctions de vice-recteur correspondant à un emploi de vice-recteur du groupe I sont classés conformément aux tableaux de correspondance suivant :

SITUATION ANCIENNE Inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux	SITUATION NOUVELLE Vice-recteur du groupe I	
Echelon	Echelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée des services exigée pour l'accès à l'échelon supérieur
Inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux hors classe		
Echelon spécial	3 ^e échelon	Ancienneté acquise
2 ^e échelon	2 ^e échelon	Ancienneté acquise
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
Inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux classe normale		
7 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise
6 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
5 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
4 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté

II. - Les fonctionnaires appartenant au corps des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux qui occupent des fonctions de vice-recteur correspondant à un emploi de vice-recteur du groupe II sont classés conformément au tableau de correspondance suivant :

SITUATION ANCIENNE Inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux	SITUATION NOUVELLE Vice-recteur du groupe II	
Echelon	Echelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée des services exigée pour l'accès à l'échelon supérieur
Inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux hors classe		
Echelon spécial	5 ^e échelon	Ancienneté acquise
2 ^e échelon	4 ^e échelon	Ancienneté acquise
1 ^{er} échelon	3 ^e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
Inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux classe normale		
7 ^e échelon	3 ^e échelon	Ancienneté acquise
6 ^e échelon	2 ^e échelon	8/9 de l'ancienneté acquise
5 ^e échelon	1 ^{er} échelon	8/9 de l'ancienneté acquise
4 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté

Art. 20. — I - Les fonctionnaires appartenant au corps des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux qui occupent des fonctions de directeur de cabinet de recteur ou de vice-recteur correspondant à un emploi de directeur de cabinet de recteur ou de vice-recteur sont classés conformément au tableau de correspondance suivant :

SITUATION ANCIENNE Inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux	SITUATION NOUVELLE Directeur de cabinet de recteur ou de vice-recteur	
Echelon	Echelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée des services exigée pour l'accès à l'échelon supérieur
Inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux hors classe		
Echelon spécial	5 ^e échelon	Ancienneté acquise
2 ^e échelon	5 ^e échelon	Ancienneté acquise
1 ^{er} échelon	4 ^e échelon	Ancienneté acquise
Inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux classe normale		
7 ^e échelon	4 ^e échelon	Ancienneté acquise
6 ^e échelon	3 ^e échelon	8/9 de l'ancienneté acquise
5 ^e échelon	2 ^e échelon	8/9 de l'ancienneté acquise
4 ^e échelon	1 ^{er} échelon	8/9 de l'ancienneté acquise
3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux qui avaient atteint dans leur corps d'origine un échelon doté d'un indice supérieur à l'indice terminal de l'emploi de directeur de cabinet de recteur ou de vice-recteur sont classés au dernier échelon de cet emploi avec maintien de leur ancienneté d'échelon. Ils conservent leur indice antérieur à titre personnel.

II. - Les fonctionnaires appartenant au corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale qui occupent des fonctions de directeur de cabinet de recteur ou de vice-recteur correspondant à un emploi de directeur de cabinet de recteur ou de vice-recteur sont classés conformément au tableau de correspondance suivant :

SITUATION ANCIENNE Personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale	SITUATION NOUVELLE Directeur de cabinet de recteur ou de vice-recteur	
Echelon	Echelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée des services exigée pour l'accès à l'échelon supérieur
Personnels de direction hors classe		
6 ^e échelon	4 ^e échelon	Ancienneté acquise
5 ^e échelon	3 ^e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
4 ^e échelon	2 ^e échelon	Ancienneté acquise
3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
Personnels de direction de 1^{re} classe		
11 ^e échelon	3 ^e échelon	Ancienneté acquise
10 ^e échelon	2 ^e échelon	4/5 de l'ancienneté acquise
9 ^e échelon	1 ^{er} échelon	4/5 de l'ancienneté acquise
8 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
7 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
6 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
5 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
4 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté

SITUATION ANCIENNE Personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale	SITUATION NOUVELLE Directeur de cabinet de recteur ou de vice-recteur	
Echelon	Echelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée des services exigée pour l'accès à l'échelon supérieur
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
Personnels de direction de 2 ^e classe		
10 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
9 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
8 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
7 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
6 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
5 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
4 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté

III - Les fonctionnaires appartenant au corps des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré qui occupent des fonctions de directeur de cabinet de recteur ou de vice-recteur correspondant à un emploi de directeur de cabinet de recteur ou de vice-recteur sont classés conformément au tableau de correspondance suivant :

SITUATION ANCIENNE Professeurs agrégés de l'enseignement du second degré	SITUATION NOUVELLE Directeur de cabinet de recteur ou de vice-recteur	
Echelon	Echelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée des services exigée pour l'accès à l'échelon supérieur
Professeurs agrégés de l'enseignement du second degré hors classe		
6 ^e échelon	4 ^e échelon	Ancienneté acquise
5 ^e échelon	3 ^e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
4 ^e échelon	2 ^e échelon	4/5 de l'ancienneté acquise
3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	4/5 de l'ancienneté acquise
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
Professeurs agrégés de l'enseignement du second degré de classe normale		
11 ^e échelon	3 ^e échelon	Ancienneté acquise
10 ^e échelon	2 ^e échelon	4/11 de l'ancienneté acquise
9 ^e échelon	1 ^{er} échelon	2/5 de l'ancienneté acquise
8 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
7 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
6 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
5 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
4 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté

IV - Les fonctionnaires appartenant au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat qui occupent des fonctions de directeur de cabinet de recteur ou de vice-recteur correspondant à un emploi de directeur de cabinet de recteur ou de vice-recteur sont classés conformément au tableau de correspondance suivant :

SITUATION ANCIENNE Attaché d'administration de l'Etat	SITUATION NOUVELLE Directeur de cabinet de recteur ou de vice-recteur	
Echelon	Echelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée des services exigée pour l'accès à l'échelon supérieur
Attaché d'administration de l'Etat hors classe		
Echelon spécial	4 ^e échelon	Ancienneté acquise
7 ^e échelon	3 ^e échelon	Ancienneté acquise
6 ^e échelon	3 ^e échelon	Sans ancienneté
5 ^e échelon	2 ^e échelon	Sans ancienneté
4 ^e échelon	2 ^e échelon	Sans ancienneté
3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
Directeur de service		
14 ^e échelon	3 ^e échelon	Sans ancienneté
13 ^e échelon	2 ^e échelon	Sans ancienneté
12 ^e échelon	2 ^e échelon	Sans ancienneté
11 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
10 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
9 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
8 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
7 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
6 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
5 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
4 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
Attaché principal d'administration de l'Etat		
10 ^e échelon	2 ^e échelon	Ancienneté acquise
9 ^e échelon	2 ^e échelon	Sans ancienneté
8 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
7 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
6 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
5 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
4 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
Attaché d'administration de l'Etat		
12 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
11 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
10 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
9 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
8 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
7 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
6 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté

SITUATION ANCIENNE Attaché d'administration de l'Etat	SITUATION NOUVELLE Directeur de cabinet de recteur ou de vice-recteur	
5 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
4 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté

V - Les fonctionnaires appartenant au corps des professeurs d'éducation physique et sportive qui occupent des fonctions de directeur de cabinet de recteur ou de vice-recteur correspondant à un emploi de directeur de cabinet de recteur ou de vice-recteur sont classés conformément au tableau de correspondance suivant :

SITUATION ANCIENNE Professeurs d'éducation physique et sportive	SITUATION NOUVELLE Directeur de cabinet de recteur ou de vice-recteur	
Echelon	Echelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée des services exigée pour l'accès à l'échelon supérieur
Professeurs d'éducation physique et sportive hors classe		
7 ^e échelon	2 ^e échelon	Ancienneté acquise
6 ^e échelon	2 ^e échelon	Sans ancienneté
5 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
4 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
Professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale		
11 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
10 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
9 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
8 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
7 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
6 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
5 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
4 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté

Art. 21. – I - Les fonctionnaires appartenant au corps des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux qui occupent des fonctions de conseiller de recteur ou de vice-recteur correspondant à un emploi de conseiller de recteur ou de vice-recteur sont classés conformément au tableau de correspondance suivant :

SITUATION ANCIENNE Inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux	SITUATION NOUVELLE Conseiller de recteur ou de vice-recteur	
Echelon	Echelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée des services exigée pour l'accès à l'échelon supérieur
Inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux hors classe		
Echelon spécial	5 ^e échelon	Ancienneté acquise
2 ^e échelon	4 ^e échelon	Ancienneté acquise
1 ^{er} échelon	3 ^e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
Inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux classe normale		
7 ^e échelon	3 ^e échelon	Ancienneté acquise

SITUATION ANCIENNE Inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux	SITUATION NOUVELLE Conseiller de recteur ou de vice-recteur	
Echelon	Echelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée des services exigée pour l'accès à l'échelon supérieur
6 ^e échelon	2 ^e échelon	8/9 de l'ancienneté acquise
5 ^e échelon	1 ^{er} échelon	8/9 de l'ancienneté acquise
4 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté

II - Les fonctionnaires appartenant au corps des inspecteurs de l'éducation nationale qui occupent des fonctions de conseiller de recteur ou de vice-recteur correspondant à un emploi de conseiller de recteur ou de vice-recteur sont classés conformément au tableau de correspondance suivant :

SITUATION ANCIENNE Inspecteurs de l'éducation nationale	SITUATION NOUVELLE Conseiller de recteur ou de vice-recteur	
Echelon	Echelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée des services exigée pour l'accès à l'échelon supérieur
Inspecteurs de l'éducation nationale hors classe		
Echelon spécial	4 ^e échelon	Ancienneté acquise
8 ^e échelon	3 ^e échelon	Ancienneté acquise
7 ^e échelon	2 ^e échelon	8/9 de l'ancienneté acquise
6 ^e échelon	1 ^{er} échelon	8/9 de l'ancienneté acquise
5 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
4 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
Inspecteurs de l'éducation nationale classe normale		
10 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise
9 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
8 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
7 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
6 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
5 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
4 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté

III - Les fonctionnaires appartenant au corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale qui occupent des fonctions de conseiller de recteur ou de vice-recteur correspondant à un emploi de conseiller de recteur ou de vice-recteur sont classés conformément au tableau de correspondance suivant :

SITUATION ANCIENNE Personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale	SITUATION NOUVELLE Conseiller de recteur ou de vice-recteur	
Echelon	Echelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée des services exigée pour l'accès à l'échelon supérieur
Personnels de direction hors classe		
6 ^e échelon	3 ^e échelon	Ancienneté acquise

SITUATION ANCIENNE Personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale	SITUATION NOUVELLE Conseiller de recteur ou de vice-recteur	
5 ^e échelon	2 ^e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
4 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise
3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
Personnels de direction de 1 ^{re} classe		
11 ^e échelon	2 ^e échelon	Ancienneté acquise
10 ^e échelon	1 ^{er} échelon	4/5 de l'ancienneté acquise
9 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
8 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
7 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
6 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
5 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
4 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
Personnels de direction de 2 ^e classe		
10 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
9 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
8 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
7 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
6 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
5 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
4 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté

IV. - Les fonctionnaires appartenant au corps des ingénieurs de recherche qui occupent les fonctions de conseiller de recteur ou de vice-recteur correspondant à un emploi de conseiller de recteur ou de vice-recteur sont classés conformément au tableau de correspondance suivant :

SITUATION ANCIENNE Ingénieur de recherche	SITUATION NOUVELLE Conseiller de recteur ou de vice-recteur	
Echelon	Echelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée des services exigée pour l'accès à l'échelon supérieur
Ingénieur de recherche hors classe		
4 ^e échelon	3 ^e échelon	Ancienneté acquise
3 ^e échelon	2 ^e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
Ingénieur de recherche de 1 ^{re} classe		
5 ^e échelon	2 ^e échelon	Ancienneté acquise
4 ^e échelon	1 ^{er} échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté

SITUATION ANCIENNE Ingénieur de recherche	SITUATION NOUVELLE Conseiller de recteur ou de vice-recteur	
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
Ingénieur de recherche de 2 ^e classe		
11 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
10 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
9 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
8 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
7 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
6 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
5 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
4 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté

V - Les fonctionnaires appartenant au corps des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré qui occupent des fonctions de conseiller de recteur ou de vice-recteur correspondant à un emploi de conseiller de recteur ou de vice-recteur sont classés conformément au tableau de correspondance suivant :

SITUATION ANCIENNE Professeurs agrégés de l'enseignement du second degré	SITUATION NOUVELLE Conseiller de recteur ou de vice-recteur	
Echelon	Echelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée des services exigée pour l'accès à l'échelon supérieur
Professeurs agrégés de l'enseignement du second degré hors classe		
6 ^e échelon	3 ^e échelon	Ancienneté acquise
5 ^e échelon	2 ^e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
4 ^e échelon	1 ^{er} échelon	4/5 de l'ancienneté acquise
3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
Professeurs agrégés de l'enseignement du second degré de classe normale		
11 ^e échelon	2 ^e échelon	Ancienneté acquise
10 ^e échelon	1 ^{er} échelon	4/11 de l'ancienneté acquise
9 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
8 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
7 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
6 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
5 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
4 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté

VI - Les fonctionnaires appartenant au corps des professeurs certifiés qui occupent des fonctions de conseiller de recteur ou de vice-recteur correspondant à un emploi de conseiller de recteur ou de vice-recteur sont classés conformément au tableau de correspondance suivant :

SITUATION ANCIENNE Professeurs certifiés	SITUATION NOUVELLE Conseiller de recteur ou de vice-recteur	
Echelon	Echelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée des services exigée pour l'accès à l'échelon supérieur
Professeurs de certifié hors classe		
7 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise
6 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
5 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
4 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
Professeurs certifié de classe normale		
11 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
10 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
9 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
8 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
7 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
6 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
5 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
4 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté

VII - Les fonctionnaires appartenant au corps des professeurs des écoles qui occupent des fonctions de conseiller de recteur ou de vice-recteur correspondant à un emploi de conseiller de recteur ou de vice-recteur sont classés conformément au tableau de correspondance suivant :

SITUATION ANCIENNE Professeurs des écoles	SITUATION NOUVELLE Conseiller de recteur ou de vice-recteur	
Echelon	Echelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée des services exigée pour l'accès à l'échelon supérieur
Professeurs des écoles hors classe		
7 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise
6 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
5 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
4 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
Professeurs des écoles de classe normale		
11 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
10 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
9 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
8 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
7 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
6 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
5 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
4 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté

SITUATION ANCIENNE Professeurs des écoles	SITUATION NOUVELLE Conseiller de recteur ou de vice-recteur	
Echelon	Echelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée des services exigée pour l'accès à l'échelon supérieur
3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté

VIII - Les fonctionnaires appartenant au corps des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues qui occupent des fonctions de conseiller de recteur ou de vice-recteur correspondant à un emploi de conseiller de recteur ou de vice-recteur sont classés conformément au tableau de correspondance suivant :

SITUATION ANCIENNE Directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues	SITUATION NOUVELLE Conseiller de recteur ou de vice-recteur	
Echelon	Echelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée des services exigée pour l'accès à l'échelon supérieur
Directeurs de centre d'information et d'orientation		
7 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise
6 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
5 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
4 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
Conseillers d'orientation psychologues		
11 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
10 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
9 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
8 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
7 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
6 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
5 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
4 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté

Art. 22.— Les fonctionnaires appartenant au corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale qui occupent les fonctions de proviseur vie scolaire correspondant à un emploi de conseiller technique de recteur ou de vice-recteur pour les établissements et la vie scolaire sont classés conformément au tableau de correspondance suivant :

SITUATION ANCIENNE Personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale	SITUATION NOUVELLE Conseiller technique de recteur ou de vice-recteur pour les établissements et la vie scolaire	
Echelon	Echelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée des services exigée pour l'accès à l'échelon supérieur
Personnels de direction hors classe		
6 ^e échelon	4 ^e échelon	Ancienneté acquise
5 ^e échelon	3 ^e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
4 ^e échelon	2 ^e échelon	Ancienneté acquise
3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise

SITUATION ANCIENNE Personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale	SITUATION NOUVELLE Conseiller technique de recteur ou de vice-recteur pour les établissements et la vie scolaire	
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
Personnels de direction de 1 ^{re} classe		
11 ^e échelon	3 ^e échelon	Ancienneté acquise
10 ^e échelon	2 ^e échelon	4/5 de l'ancienneté acquise
9 ^e échelon	1 ^{er} échelon	4/5 de l'ancienneté acquise
8 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
7 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
6 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
5 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
4 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
Personnels de direction de 2 ^e classe		
10 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
9 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
8 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
7 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
6 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
5 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
4 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté

Art. 23.— Les fonctionnaires appartenant au corps des inspecteurs de l'éducation nationale qui occupent les fonctions d'inspecteur de l'éducation nationale adjoint correspondant à un emploi d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du premier degré sont classés conformément au tableau de correspondance suivant :

SITUATION ANCIENNE Inspecteur de l'éducation nationale	SITUATION NOUVELLE Adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du premier degré	
Echelon	Echelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée des services exigée pour l'accès à l'échelon supérieur
Inspecteur de l'éducation nationale hors classe		
Echelon spécial	5 ^e échelon	Ancienneté acquise
8 ^e échelon	4 ^e échelon	Ancienneté acquise
7 ^e échelon	3 ^e échelon	8/9 de l'ancienneté acquise
6 ^e échelon	2 ^e échelon	8/9 de l'ancienneté acquise
5 ^e échelon	1 ^{er} échelon	8/9 de l'ancienneté acquise
4 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté

SITUATION ANCIENNE Personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale		SITUATION NOUVELLE Conseiller technique de recteur ou de vice-recteur pour les établissements et la vie scolaire	
Inspecteur de l'éducation de classe normale			
Echelon	Echelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée des services exigée pour l'accès à l'échelon supérieur	
10 ^e échelon	2 ^e échelon	Ancienneté acquise	
9 ^e échelon	1 ^{er} échelon	2/3 de l'ancienneté acquise	
8 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté	
7 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté	
6 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté	
5 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté	
4 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté	
3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté	
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté	
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté	

Art. 24. — Les fonctionnaires nommés dans un emploi régi par le décret du 3 décembre 1983 susvisé pour occuper les fonctions d'adjoint au secrétaire général d'académie ou de secrétaire général de direction des services départementaux de l'éducation nationale ou de vice-rectorat sont classés dans les emplois d'adjoint au secrétaire général d'académie ou de secrétaire général de direction des services départementaux de l'éducation nationale ou de vice-rectorat conformément au tableau de correspondance suivant :

SITUATION ANCIENNE Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche		SITUATION NOUVELLE Secrétaire général de direction Adjoint au secrétaire général d'académie des services départementaux de l'éducation nationale ou de vice-rectorat	
Echelon	Echelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée des services exigée pour l'accès à l'échelon supérieur	
Echelon spécial	4 ^e échelon	Ancienneté acquise	
6 ^e échelon	3 ^e échelon	Ancienneté acquise.	
5 ^e échelon	2 ^e échelon	4/5 de l'ancienneté acquise	
4 ^e échelon	1 ^{er} échelon	4/5 de l'ancienneté acquise	
3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté	
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté	
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté	

Art. 25. — I - Les secrétaires généraux d'académie dont l'emploi est classé dans le groupe I sont classés dans l'emploi de secrétaire général d'académie du groupe I conformément au tableau de correspondance suivant :

SITUATION ANCIENNE Secrétaire général d'académie		SITUATION NOUVELLE Secrétaire général d'académie du groupe I	
Echelon	Echelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée des services exigée pour l'accès à l'échelon supérieur	
7 ^e échelon	2 ^e échelon	Ancienneté acquise	
6 ^e échelon	1 ^{er} échelon	2/3 de l'ancienneté acquise	
5 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté	
4 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté	
3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté	
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté	
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté	

II. - Les secrétaires généraux d'académie dont l'emploi est classé dans le groupe II sont classés dans l'emploi de secrétaire général d'académie du groupe II conformément au tableau de correspondance suivant :

SITUATION ANCIENNE Secrétaire général d'académie	SITUATION NOUVELLE Secrétaire général d'académie du groupe II	
Echelon	Echelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée des services exigée pour l'accès à l'échelon supérieur
7 ^e échelon	4 ^e échelon	Ancienneté acquise
6 ^e échelon	3 ^e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
5 ^e échelon	2 ^e échelon	Ancienneté acquise
4 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise
3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté

Art. 26. — I - Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale dont l'emploi est classé dans le groupe I sont classés dans l'emploi de directeur académique des services de l'éducation nationale du groupe I conformément au tableau de correspondance suivant :

SITUATION ANCIENNE Directeur académique des services de l'éducation nationale	SITUATION NOUVELLE Directeur académique des services de l'éducation nationale du groupe I	
Echelon	Echelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée des services exigée pour l'accès à l'échelon supérieur
6 ^e échelon	2 ^e échelon	Ancienneté acquise
5 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise
4 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté

II - Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale dont l'emploi est classé dans le groupe II sont reclassés dans l'emploi de directeur académique des services de l'éducation nationale du groupe II conformément au tableau de correspondance suivant :

SITUATION ANCIENNE directeur académique des services de l'éducation nationale	SITUATION NOUVELLE directeur académique des services de l'éducation nationale du groupe II	
Echelon	Echelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée des services exigée pour l'accès à l'échelon supérieur
6 ^e échelon	4 ^e échelon	Ancienneté acquise
5 ^e échelon	3 ^e échelon	Ancienneté acquise
4 ^e échelon	2 ^e échelon	Ancienneté acquise
3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	4/3 de l'ancienneté acquise
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté

Art. 27. — Les directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale sont classés dans l'emploi de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du groupe III conformément au tableau de correspondance suivant :

SITUATION ANCIENNE directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale	SITUATION NOUVELLE directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du groupe III	
Echelon	Echelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée des services exigée pour l'accès à l'échelon supérieur
5 ^e échelon	4 ^e échelon	Ancienneté acquise
4 ^e échelon	3 ^e échelon	Ancienneté acquise
3 ^e échelon	2 ^e échelon	4/3 de l'ancienneté acquise
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	4/3 de l'ancienneté acquise
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté

Art. 28. — Les fonctionnaires nommés dans les emplois mentionnés à l'article 1er dans l'année qui suit l'entrée en vigueur du présent décret sont classés conformément aux dispositions des articles 19 à 27.

Les fonctionnaires nommés dans les emplois mentionnés à l'article 1er au cours de l'année suivante sont classés conformément aux dispositions des articles 19 à 27 avec une majoration d'ancienneté d'un an.

Les fonctionnaires nommés dans les emplois mentionnés à l'article 1er au cours de l'année suivante sont classés conformément aux dispositions des articles 19 à 27 avec une majoration d'ancienneté de deux ans.

Chapitre III Dispositions diverses

Art. 29. — Le code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa de l'article D. 222-20 et au 1° de l'article R. 911-88 les mots : "à l'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général d'académie" sont remplacés par les mots : "à l'adjoint au secrétaire général d'académie" ;

2° Au troisième alinéa de l'article D. 222-20 et au 2° de l'article R. 911-88, les mots : "à l'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche chargé des fonctions de secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale" sont remplacés par les mots : "au secrétaire général de direction du service départemental de l'éducation nationale".

Art. 30. — I - Sont abrogés :

1° Le décret n° 86-970 du 19 août 1986 relatif aux dispositions statutaires applicables à l'emploi de secrétaire général d'académie ;

2° Le décret n° 90-676 du 18 juillet 1990 relatif au statut d'emploi des directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale et des directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale.

II - A l'annexe au décret du 18 juin 2001 susvisé, les références : "Décret n° 86-970 du 19 août 1986 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables à l'emploi de secrétaire général d'académie" et "Décret n° 90-676 du 18 juillet 1990 relatif au statut d'emploi des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et des inspecteurs d'académie adjoints" sont supprimées.

Art. 31. — La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de l'économie et des finances, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 octobre 2016.

Manuel VALLS.

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*
Najat VALLAUD-BELKACEM.

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
Michel SAPIN.

La ministre de la fonction publique,
Annick GIRARDIN.

*Le secrétaire d'Etat chargé du budget
et des comptes publics,*
Christian ECKERT.

LOI n° 2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils.

.....
 Art. 6.— I - Le livre VII de la sixième partie du code des transports est ainsi modifié :

.....
 3° L'article L. 6771-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

“L'article L. 6111-1 est applicable en Polynésie française dans sa rédaction résultant de la loi n° 2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils.” ;

4° L'article L. 6772-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

“Le chapitre IV du titre Ier et la section 6 du chapitre II du titre III du livre II sont applicables en Polynésie française dans leur rédaction résultant de la loi n° 2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils.” ;

.....
 “Chapitre II

“Dispositions relatives aux Terres australes et antarctiques françaises

.....
 III - Le titre II du livre III du code des postes et des communications électroniques est complété par des articles L. 142 à L. 144 ainsi rédigés :

“Art. L. 142.— L'article L. 34-9-2 est applicable en Polynésie française dans sa rédaction résultant de la loi n° 2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils.

DECRET n° 2016-1422 du 21 octobre 2016 instituant une aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée.

.....
 Vu l'avis du gouvernement de la Polynésie française en date du 8 septembre 2016 ;

.....
 Art. 2.— L'aide est ouverte aux personnes suivantes :

- 1° Les producteurs phonographiques, entendus comme les personnes morales dont l'activité principale consiste à produire des phonogrammes au sens de l'article L. 213-1 du code de la propriété intellectuelle ;
- 2° Les distributeurs, entendus comme les personnes morales dont l'activité principale consiste à distribuer les phonogrammes proposés par les producteurs phonographiques auprès des commerces de détail et des plateformes de musique en ligne ;
- 3° Les plateformes de musique en ligne, entendues comme les personnes morales dont l'activité principale consiste à éditer un service de communication au public par voie électronique mettant à disposition des œuvres musicales ;
- 4° Les intermédiaires techniques, entendus comme les personnes morales qui concourent au développement et à l'enrichissement de l'offre légale de la musique en ligne par toute prestation de services ou fourniture de biens à une personne mentionnée aux 1° à 3° du présent article.

.....
 III - L'aide prévue par le présent décret peut être accordée aux personnes mentionnées à l'article 2 exerçant leur activité en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française dans des conditions prévues par convention entre l'Etat et chacune des autorités compétentes de ces deux collectivités.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

DIVEASY

**Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 000 F CFP**

Siège social : Hôtel Le Méridien, motu Aau, Bora Bora

Avis de publicité

Suivant acte sous seing privé en date du 1er octobre 2016, à Bora Bora, M. Laurent GRAZIANA, demeurant à Faanui, Bora Bora, a fait apport à la société DIVEASY, société à responsabilité limitée au capital de 1 500 000 F CFP, dont le siège social est à l'Hôtel Méridien, motu Aau, Bora Bora, en cours de constitution, un fonds de commerce de plongée sous-marine et vente de services divers de plongée, exploité à l'Hôtel Le Méridien Bora Bora, sous le nom commercial Diveasy, immatriculé au RCS de Papeete TPI n° 0912 62 A (914143).

Les éléments incorporels et corporels dudit fonds ont été apportés pour une valeur de *six cent mille francs CFP* (600 000 F CFP). La date d'entrée en jouissance a été fixée au 1er novembre 2016. Cet apport a été effectué moyennant l'attribution à M. Laurent GRAZIANA, de 600 parts sociales de la société Diveasy.

La société deviendra propriétaire de fonds apporté à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, mais les opérations effectuées depuis le 1er octobre 2016 concernant l'exploitation dudit fonds, seront réputées faites pour son compte.

Les créanciers de l'apporteur disposeront d'un délai de dix jours à compter de la dernière en date des publications légales pour faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

Pour première insertion.

DIVEASY

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 octobre 2016 à Bora Bora, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée.

Dénomination : DIVEASY.

Siège social : Hotel Le Méridien, motu Aau, Bora Bora.

Objet social : La société a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement, l'enseignement et la pratique de la plongée sous-marine sous toutes ses formes, toutes prestations touristiques aquatiques permettant la découverte, l'exploration et l'apprentissage du monde aquatique, travaux sous-marins, nettoyage, entretien, repêchage de matériels et toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 1 500 000 F CFP, divisé en 1 500 parts de 1 000 F CFP chacune.

Gérance : M. Laurent GRAZIANA, demeurant à Faanui, côté montagne, Bora Bora.

Cession de parts : Les cessions ou transmissions sous quelque forme que ce soit des parts sociales appartenant à l'unique sont libres.

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,
La gérance.*

**Etude de Me Dominique DUBOUCH,
notaire à Papeete**

FAKA HOTU

Société civile aquacole

Capital : 1 000 000 F CFP

Siège social : Rotoava, BP 45, 98763 Fakarava

RC Papeete n° TPI 9975 C

Avis de clôture de liquidation

L'assemblée extraordinaire des associés, réunie le 23 octobre 2016 à la diligence du liquidateur, M. Marcel PONS, demeurant à Punaauia, PK 12,500, BP 3001, 98713 Papeete, a approuvé le compte définitif de liquidation et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les comptes du liquidateur ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Le liquidateur.

HAVAI IMPORT

Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 F CFP

Siège social : PK 42,500, Fetuna, BP 3191 Avera, Raiatea,
Polynésie française
RCS Papeete n° 0717 B, n° TAHITI 807693

Avis de transfert du siège social et remplacement de gérant

Suivant acte sous seing privé du 27 septembre 2016, M. Gabriel HART a décidé de démissionner de ses fonctions de gérant. M. Andrew BUTLER est nommé gérant de la société.

Il a également été décidé de transférer le siège social de la société. L'article 4 des statuts a donc été modifié comme suit :

Art. 4. – Siège social.

Le siège social est fixé au PK 42,500, Fetuna, BP 3191, 98736 Avera, Raiatea.

Le reste de l'article reste inchangé.

Pour avis,
La gérance.

MANIHI ITI

Société civile au capital de 100 000 F CFP

Siège social : Punaauia, lotissement Taapuna, lot n° 173
RCS Papeete n° 14 47 C

Changement de gérance
 (AGO du 30 septembre 2016)

Ancienne mention

Gérance : Mme Michèle DESCOURS, demeurant à Punaauia, lotissement Taapuna, lot n° 172.

Nouvelle mention

Gérance : Mme Anne-Marie SAGOT, demeurant à l'Alpe d'Huez, (38750), rue du Pic-Bayle, Le Solarium 33.

Pour avis,
La gérance.

SARL HRT

Complément d'information à l'avis de constitution parue au JOPF n° 62 du 2 août 2016, pages 8651 et 8652 :

Gérant : M. Jean-Claude Etera HOFFMANN, demeurant à Pirae, quartier Bambridge, rue Paul-Bernière, servitude Jean-Rety, est désigné statutairement en qualité de gérant pour une durée indéterminée.

EURL AYA

Complément d'information à l'avis de constitution parue au JOPF n° 72 du 6 septembre 2016, page 10190 :

Gérant : M. Dany GERARD, demeurant à Faa'a, Pamatai lotissement Radford, est désigné statutairement en qualité de gérant pour une durée indéterminée.

SARL STYLES & TENDANCES

au capital de 1 000 000 F CFP

Siège social : Raiatea
RCS n° 4698-B

Avis de publicité

L'associé unique a décidé en date du 30 septembre 2016, conformément à l'article L. 223-42 du code de commerce, de ne pas dissoudre la société.

Mention sera faite au RCS de Papeete.

Pour avis.

PAPARA PNEUS

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
au capital de 41 000 000 F CFP

Siège social : PK 36,200, côté montagne, Papara,
BP 120502 98712 Papara
RCS PAPEETE TPI n° 11 243 B

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 24 octobre 2016, il a été décidé de révoquer Mme Uratarii Caroline TAHAI épouse PIERRE-MICHEL de ses fonctions de gérante à compter du 24 octobre 2016.

Les modifications résultant, dans l'avis antérieurement publié, de la décision ci-dessus sont les suivantes :

Ancienne mention

Gérance : Mme Uratarii Caroline TAHAI et M. Ramon PIERRE-MICHEL.

Nouvelle mention

Gérance : M. Ramon PIERRE-MICHEL.

Pour avis,
La gérance.

ANNONCES DIVERSES**ASSOCIATION TE AROHA NUI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
 (6 octobre 2016)

Président	: LIGTHART Jean
Vice-président	: LIGTHART Dylan
Secrétaire	: TEMORERE Kaihaia
Trésorière	: LIGTHART Claude

ASSOCIATION PUPU HERE AI'A TE NUNAA IA ORA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
 (4 octobre 2016)

Président	: TAPUTU Gustave
Vice-présidents	: POROI Tavararo ATGER Charles
Secrétaire	: MAI Yannick
Secrétaire adjointe	: TAUPUA Kahaia
Trésorier	: TAURAA Roméo
Trésorier adjoint	: DAUBA Eric
Assesseurs	: SNOW Michel CLARK Miriama

ASSOCIATION I MUA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(5 septembre 2016)

Présidents d'honneur : AITAMAI Mara
AITAMAI Tania
Président : DIAZ Jean
Vice-président : DUPONT François
Secrétaire : BERNADINO Sylvie
Secrétaire adjointe : DIAZ Renilde
Trésorière : DAVIO Vairani
Trésorière adjointe : GARSSINE Christiane

ASSOCIATION RAIHINE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(5 septembre 2016)

Présidente : HART Anne-Marie
Vice-présidentes : HARGOUS Maeva
TEAI Iris
Secrétaire : SHANG Madeleine
Secrétaire adjointe : ATAPO Christine
Trésorière : GRESSET Christine
Trésorière adjointe : KLIMA Sylvana

ASSOCIATION MARUPUA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 octobre 2016)

Présidente : ITURAGI Véronique
Secrétaire : ITURAGI Claurinda
Trésorière : ITURAGI Margareth

ASSOCIATION VAHINE ORAMA NO MOOREA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 octobre 2016)

Présidente : PEREYRE Lucie
Vice-présidente : COUSINAT Laurence
Secrétaire : PAPU Hatara
Secrétaire adjointe : TEHEIURA Marceau
Trésorière : MAIHI Avéline
Trésorière adjointe : TAUATETUA Rhenda
Assesseur : TEHEURA Eveline

ERRATUM à l'annonce parue au JOPF n° 86 du 25 octobre 2016 à la page 12382.

ASSOCIATION CONSORTS SAMUEL RAIOHA ET TAHIAATEEOA AH SCHA

Au lieu de : Président : RAIOGA Cyril ;
lire : Président : RAIOHA Cyril.

ASSOCIATION FAMILIALE TAUHIA

(Récépissé n° W9P1001442 du 29 septembre 2016)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 22 août 2016 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION FAMILIALE TAUHIA.

Elle a pour but principal de regrouper tous les membres de l'association afin de consolider et de retrouver les liens et degrés de parentés qui les unissent et ainsi de se connaître. Elle se fixe comme objectifs :

- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- de faire des recherches en biens immobiliers et mobiliers appartenant aux ancêtres ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaires, mairie) ;
- d'organiser si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches sus-citées et de rencontrer d'autres parents ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations et caractère folklorique, culturel, artisanal, corporatif et ventes de plats ;
- d'organiser, de représenter et de défendre les intérêts des membres de l'association.

Son siège social est fixé à Faaone, quartier Rautea, PK 47,300, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : TETOE Tehei
Vice-président : TINORUA Alphonse
Secrétaire : TINORUA Elisabeth
Secrétaire adjoint : TETOE Tiri
Trésorière : HEITARAURI Poerava
Trésorière adjointe : TETOE Tahiatitimata
Assesseur : TETOE Vetea

ASSOCIATION TERAHEIMOANA

(Récépissé n° W9P1001612 du 20 octobre 2016)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 9 octobre 2016 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION TERAHEIMOANA.

Elle a pour but principal de regrouper tous les membres de l'association pour :

- resserrer les liens familiaux ;
- gérer les affaires foncières familiales ;
- des aides familiales : décès, evasan, longues maladies, accompagnement evasan, accompagnement études ;
- projet agricole ;
- aide à l'insertion professionnelle ;
- voyage familial ;
- échange culturel ;
- aider d'autres associations.

Son siège social est fixé à Mahina, PK 12,500, quartier Teuira, vallée Ahonu.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : TEUIRA Mahilani
Vice-présidente : TEUIRA Antoinette
Secrétaire : AMAU Paretiare
Secrétaire adjointe : TEUIRA Timeri
Trésorier : TEUIRA Ariera
Trésorière adjointe : TEUIRA Mahana

ANNONCES MARCHES PUBLICS

**MARCHE PUBLIC DE PRESTATION
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)
DIRECTION DE LA SANTE
PHARMACIE D'APPROVISIONNEMENT**

Date limite de réception des offres : Le 2 décembre 2016 avant 14 h 30.

Objet du marché : Transport de médicaments, de dispositifs médicaux et toutes opérations de transit destinés à la pharmacie d'approvisionnement et aux autres services dépendant de la direction de la santé pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Article 1er. — Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres ouvert concerne le transport de médicaments, de dispositifs médicaux et toutes opérations de transit destinés à la pharmacie d'approvisionnement et aux autres services dépendant de la direction de la santé pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017. Le marché est renouvelable tous les ans par décision de la personne responsable du marché (conformément aux articles 12 et 17 du code des marchés publics) pour une durée totale n'excédant pas trois ans.

Art. 2. — Conditions de l'appel d'offres

2-1 Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

Le présent appel d'offres est ouvert. Il est soumis aux dispositions des articles 12, 19 à 25 du code des marchés publics applicables en Polynésie française (délibération n° 84-20 du 1er mars 1984 modifiée).

2-2 Décomposition en lots

Le présent appel d'offre concerne 3 lots :

- lot n° 1 : Transport de marchandises en provenance de France métropolitaine ;
- lot n° 2 : Transport de marchandises en provenance de Nouvelle-Zélande ;
- lot n° 3 : Prestations complémentaires facultatives.

Chaque lot peut être attribué à des candidats différents. Ces lots feront l'objet de marchés séparés, les entreprises devront remplir un acte d'engagement par lot.

2-3 Contrôle

Le contrôle des prestations fournies sera effectué par le responsable de la pharmacie d'approvisionnement, le responsable du biomédical ou le directeur de l'hôpital de Uturoa.

2-4 Variantes

Les concurrents n'ont pas la possibilité de présenter de variantes au présent appel d'offres.

2-5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Art. 3. — Présentation des offres

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à l'entreprise. Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes paraphées par eux :

3-1 Un projet de marché par lot comprenant :

- un acte d'engagement cadre ci-joint à parapher, compléter, dater, et signer. Un acte d'engagement doit être rempli pour chaque lot proposé ;
- un cahier des clauses administratives particulières (CCAP) sera fourni pour chaque lot : cahiers ci-joint à accepter sans modification, à parapher et signer ;
- un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) sera fourni pour chaque lot : cahier ci-joint à accepter sans modification, à parapher et signer ;
- les bordereaux de prix des lots n° 1, n° 2 et n° 3 : cadres ci-joints à compléter, parapher et signer.

Ces pièces devront impérativement être fournies lors du dépôt des offres et placés dans l'enveloppe intérieure.

3-2 Les pièces suivantes :

- les certifications par l'administration fiscale (direction des impôts et des contributions publiques, et Trésor public) attestant, au 31 décembre de l'année précédente celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années) ;

- un certificat attestant que l'entrepreneur est à jour de ses cotisations auprès de la Caisse de prévoyance sociale. La date de validité de ce certificat ne devra pas être antérieure à un (1) mois de la date de remise des offres ;
- une attestation sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux alinéas 1 et 2 à l'article 9 du code des marchés publics de Polynésie française ;
- et pour les candidats admis à la procédure judiciaire instituée par l'article L. 621-1 du code de commerce dans sa rédaction en vigueur en Polynésie française, la copie du ou des jugements prononcés, et lorsqu'ils sont en période d'observation l'attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- les références de l'entreprise.

Ces pièces devront impérativement être fournies lors du dépôt des offres et placés dans l'enveloppe extérieure.

La commission d'ouverture des plis pourra refuser toute soumission ne respectant pas ces clauses.

Art. 4.— Conditions d'envoi et de remise des offres

Les offres seront sous double enveloppe :

- une enveloppe intérieure pour chaque lot portant la mention :
"Offre pour le lot n° : Transport de médicaments, de dispositifs médicaux et toutes opérations de transit destinés à la pharmacie d'approvisionnement et aux autres services dépendant de la direction de la santé pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017".
La mention relative à l'entreprise soumissionnaire (nom ou raison sociale de l'entreprise).
Cette enveloppe devra contenir les pièces énumérées à l'article 3.1 du présent RPAO hormis les pièces énumérées à l'article 3.2 ;
- une enveloppe extérieure portant l'adresse suivante :
Mme le responsable de la pharmacie d'approvisionnement, Motu Uta, BP 134 Papeete, avec la mention :
"Offre pour : Transport de médicaments, de dispositifs médicaux et toutes opérations de transit destinés à la pharmacie d'approvisionnement et aux autres services dépendant de la direction de la santé pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017".

"A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

Cette enveloppe contiendra l'enveloppe intérieure sus-décrite ainsi que les pièces énumérées à l'article 3.2.

NOTE IMPORTANTE

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que toute offre non conforme aux conditions de l'article 4 dans sa forme et son contenu pourra être refusée.

Ces offres devront être remises contre récépissé au secrétariat de la pharmacie d'approvisionnement de la direction de la santé à Motu Uta avant la date indiquée dans la page de garde du présent RPAO, ou, si elles sont envoyées par poste, devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe cachetée, ne seront pas retenues ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Art. 5.— Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires nécessaires à leur étude, les candidats pourront prendre contact avec le responsable de la pharmacie d'approvisionnement.

Art. 6.— Jugement des offres

La commission élimine les offres non conformes à l'objet du marché.

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 25 du CMP selon les critères d'attribution pondérés suivants :

- la note du coût du fret maritime du lot n° 1 représentera 65 % de la note finale de ce lot ;
- la note du coût du fret aérien du lot n° 1 représentera 35 % de la note finale de ce lot ;
- la note du coût du fret maritime du lot n° 2 représentera 13 % de la note finale de ce lot ;
- la note du cout du fret aérien du lot n° 2 représentera 87 % de la note finale de ce lot.

Pour le lot 3, le jugement se fera selon le prix des sous-lots.

Art. 7.— Consultation et retrait du dossier

7-1 Lieu d'obtention des documents

Pharmacie d'approvisionnement de la santé publique à Motu Uta, pendant les jours et heures ouvrables de 7 h 30 à 15 h 30 du lundi au jeudi et de 7 h 30 à 14 h 30 le vendredi.

7-2 Lieu de consultation des documents

Pharmacie d'approvisionnement de la direction de la santé à Motu Uta, pendant les jours et heures ouvrables de 7 h 30 à 15 h 30 du lundi au jeudi et de 7 h 30 à 14 h 30 le vendredi.

*Le ministre de la santé
et de la recherche,
Patrick HOWELL.*

AVIS DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE**CONSTRUCTION D'UN POLE DE RECHERCHE
AU SEIN DE L'UNIVERSITE
DE POLYNESIE FRANCAISE**

1 - *Pouvoir adjudicateur* : Université de la Polynésie française, campus de Outumaoro, Punaauia BP 6570, 98702 Faa'a, Tahiti, Polynésie française, tél. : 40 80 38 03, courriel : courrier@upf.pf.

2 - *Mode de passation* : Concours restreint d'architecture et d'ingénierie sur esquisse soumis aux dispositions des articles 88 à 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 applicable aux marchés passés au nom de l'Etat en Polynésie française.

3 - *Objet du marché* : Le projet a pour objectif la création d'un bâtiment dénommé "Pôle de recherche" sur le campus de Outumaoro à Punaauia regroupant les bureaux des différentes unités de recherches, ainsi que la restructuration et l'extension d'un bâtiment existant, composé principalement de laboratoires et des bureaux des équipes associées.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 5 300 000 euros HT, soit 630 000 000 F CFP HT. Ce montant est calculé sur la base de surfaces utiles de 2 050 mètres carrés, d'une surface dans œuvre de 2 760 mètres carrés, de l'aménagement de 800 mètres carrés d'espaces extérieurs.

4 - *Délai d'exécution* : Le marché de maîtrise d'œuvre, comprenant les missions de base de la loi MOP, sera conclu pour une durée allant de sa notification à la fin du délai de la garantie de parfait achèvement.

La date prévisionnelle de démarrage des études est mars 2017.

5 - *Retrait des dossiers* : Tout candidat à cette consultation peut obtenir le dossier de consultation gratuitement par courriel à : achat.public@upf.pf. Le dossier sera remis sous format dématérialisé.

6 - *Modalités de remise des candidatures* : La remise des candidatures s'effectue par voie électronique à l'adresse : achat.public@upf.pf., sous la référence publique suivante : "Appel à candidatures, concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un pôle de recherche pour l'université de Polynésie française".

Indépendamment de la durée de leur transmission, les candidatures devront parvenir avant le lundi 21 novembre 2016 à 12 heures.

Seuls les formats de fichiers informatiques "pdf" seront acceptés. Le fichier reçu contenant un virus ne sera pas réparé et sera considéré comme non reçu.

7 - *Contenu et présentation des candidatures* : Ils sont précisés au règlement de consultation (RC).

8 - *Présentation des candidats* : Le présent avis s'adresse à un maître d'œuvre ou un groupement de maîtrise d'œuvre. Les compétences requises et la forme du groupement sont précisées au règlement de consultation (RC).

9 - *Critères de sélection* : Trois candidats seront sélectionnés au regard des critères précisés au règlement de consultation (RC).

10 - *Renseignements* : Les renseignements peuvent être obtenus auprès de : Université de la Polynésie française, direction du patrimoine et de la logistique, tél. : 40 80 38 74, courriel : achat.public@upf.pf.

11 - *Date d'envoi du présent avis à la publication* : Mardi 1er novembre 2016.